

Chapitre extrait de l'ouvrage

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par



Centre de Nancy
Service des Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2014

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

CHAPITRE 1.8

Mise en place progressive des services forestiers coloniaux

1.8.1 UNE CHRONOLOGIE AMBIGUË

1.8.1.1 L'histoire de l'Administration coloniale, comme celles des services qui en font partie, est, à l'instar de la conquête coloniale et de l'organisation des territoires elles-mêmes, riche en phases d'expansion et de recul ; ceci n'est pas propre d'ailleurs aux colonies françaises de notre champ d'étude. D'une part, la continuité souhaitable, en particulier en matière forestière et dans un domaine d'action au départ imprécis, faute de connaissances et de méthodes, n'est pas à l'abri des vicissitudes inhérentes aux fréquentes mutations dans les politiques et responsabilités coloniales. D'autre part, si les motivations de création de services forestiers sont, surtout dans la phase initiale, assez analogues – contrôle des exploitations et recherche de recettes budgétaires –, il faut distinguer entre la sortie de textes réglementaires puis l'institution d'un service chargé de les appliquer et le véritable démarrage de l'action forestière, liée à l'arrivée sur le terrain tropical de techniciens, officiers ingénieurs appliquant l'art forestier. On en verra deux exemples flagrants.

1.8.1.2 En dépit du souhait de cohérence entre l'exposition des faits et celle des idées et au risque de chevauchements ou de redites, il semble utile de présenter ici cette chronologie, car il y a des interactions fortes entre l'existence de services officiels, la présence active de spécialistes dans les colonies et l'évolution des politiques forestières et celle des personnels. À l'opposé de la longue tradition de l'Administration forestière française et européenne, les démarrages outre-mer *ab novo* sont difficiles et l'autonomie des services n'est que lentement acquise.

Pour des facilités d'exposition, ce chapitre I.8 est divisé en cinq parties :

- I.8.2 : L'échec malgache, le succès indochinois
- I.8.3 : Plaidoyers pour le développement de services forestiers coloniaux
- I.8.4 : Des débuts difficiles en Afrique après la Première Guerre mondiale
- I.8.5 : Excursions chronologiques relatives à d'autres services coloniaux français et aux services forestiers d'autres pays
- I.8.6 : Que peut-on tirer de ce panorama historique sur la quasi-totalité du monde colonial tropical ?

I.8.1.3 Comme le disent P. Berger et T. Luckmann : « *Institutions always have a history of which they are the products. It is impossible to understand an institution adequately without an understanding of the historical process in which it was produced.* » [1, p. 72]

Traitant de l'histoire de l'organisation de l'agriculture coloniale, A. Chevalier distingue cinq périodes ; seules nous intéressent les phases 3^e : 1850-1870 sur l'Indochine seule, 4^e : 1895-1914 et 5^e : au lendemain de la Première Guerre mondiale [2, pp. 500-503] ; mais aucune allusion n'est faite au calendrier propre à la colonisation. Or, il y a des décalages importants entre l'époque de l'installation de la France ou de sa prise de possession, celle de l'institution d'une Administration, l'officialisation d'une colonie par exemple et la pacification, puis les débuts de l'organisation forestière, les premiers textes, la création d'un service forestier, l'arrivée des premiers forestiers (*cf.* tableau I.8.1).

TABEAU I.8.1. CALENDRIER SOMMAIRE SUR L'HISTOIRE DES SERVICES FORESTIERS

Territoires	Dates de prise de possession et de création de la colonie ou du protectorat	Premier texte en matière forestière	Première visite d'un forestier français	Création du service forestier	Affectation du premier officier forestier	Débuts de l'exploitation - exportation organisée de bois
Cochinchine	1858-1867	1862	J. BERT, 1875	1866	BOUDE, 1896	
Cambodge	1862-1863	1899	J. BERT, 1875	1898	1901	
Tonkin	1874-1875	1888	M. THOME, 1889	1901	DUCAMP, 1901	
Annam	1874-1886	1906	R. DUCAMP, 1900	1903	1903	
Laos	1891-1893			1932		ne dure qu'en 1932
Madagascar	1883-1896	1897	1887 HENRIQUET à Mayotte (Comores)	1896	1896	
Gabon	1862-1882	1904	BERTIN, 1916	1922	GRIESS, 1921 *	1883-1897
Moyen-Congo	1881	1899	SARGOS, 1919	1922	GRIESS, 1921 *	
Oubangui-Chari	1893-1906		DUPLAQUET 1937	1943	CHATELAIN, 1944	
Tchad	1900-1906, 1914			1949	GRONDARD, 1949	
Kamerun Cameroun	1884, 1916	1920	BERTIN, 1916	1924	FOURY, 1924	
Togo	1884, 1914	1911, 1938	MANGIN, 1923	1939	CHOLLET, 1950	
Côte d'Ivoire	1852, 1878-1893	1900	LA SAULCE, 1907 BERTIN, 1916	1912	MARTINEAU, 1924	1880
Sénégal	-1883	1897 1900	MANGIN, 1923	1932	ALBA, 1931	

TABEAU I.8.7. CALENDRIER SOMMAIRE SUR L'HISTOIRE DES SERVICES FORESTIERS (SUITE)

Territoires	Dates de prise de possession et de création de la colonie ou du protectorat	Premier texte en matière forestière	Première visite d'un forestier français	Création du service forestier	Affectation du premier officier forestier	Débuts de l'exploitation - exportation organisée de bois
Guinée	1865-1893	1901	GIRAUD, 1906 MANGIN, 1923		COCHET, 1924	
Dahomey	1868-1893	1900		1925	ALBA, 1924	
Soudan	1863-1892	1897	GIRAUD, 1907 MANGIN, 1923	1934	L. DE LA RENAUDIE, 1934	
Niger	1897-1911	1897	AUBREVILLE, 1936	1938	MICHON, 1942	
Haute-Volta	1899, 1947	1897	GIRAUD, 1906	1948	PLAISANCE, 1934 **	au titre haute Côte d'Ivoire
Mauritanie	1901-1909	1897		1937		séparé du service forestier du Sénégal en 1951
AOF Inspection générale	1895	1897		1938	1937	
AEF Inspection générale	1910	1897		1944		
Indochine Service fédéral	1907			1901-1913		

* Au titre de l'AEF.

** Au titre de la haute Côte d'Ivoire.

Notes relatives au tableau I.8.1

1) L'ensemble de ce tableau n'est qu'indicatif. En particulier les dates de la deuxième colonne « prise de possession, date de création », ne sont pas forcément exactes ; la première traduit plutôt l'époque de l'installation des premiers établissements militaires ou administratifs, ce qui ne signifie pas la maîtrise pacifiée de l'ensemble du territoire ; la seconde donne l'année de passage à l'état de colonie, protectorat ou mandat autonome, qui a été souvent précédé par une phase de territoire militaire ou de rattachement à un ensemble plus vaste, par exemple Établissements des rivières du Sud pour la Guinée et la Côte d'Ivoire, ou le Congo pour tout en partie de la future Afrique-Équatoriale française.

2) Pour les dates relatives au premier texte traitant des questions forestières (et foncières), il faut noter qu'il y a, le plus souvent, extension d'arrêtés et de décrets pris dans les premiers territoires organisés aux territoires nouveaux au fur et à mesure de leur création, par exemple le Cambodge à partir de la Cochinchine, ou bien de textes pris au niveau de la fédération, exemple AOF.

3) Les dates de visite des premiers forestiers diplômés indiquent souvent des passages rapides en mission sur un itinéraire ou une partie limitée du territoire par exemple Henriquet à Mayotte en 1887, Giraud, collaborateur de J. Vuillet dans une mission en AOF, Lasaulce, membre de la mission du capitaine Gros en Côte d'Ivoire.

4) La date de création du service forestier d'un territoire peut être antérieure à celle de l'affectation du premier officier (par exemple la Côte d'Ivoire, le Niger), ou au contraire postérieure, lorsque ce service devient autonome. Ces dates sont particulièrement confuses en ce qui concerne les territoires de l'AOF. À signaler que les dates de création du service d'un territoire donné indiquées dans les rapports annuels officiels dudit territoire sont souvent erronées, les archives ou mémoires étant défaillantes dans de nombreux cas.

Pour ne prendre que trois exemples un peu extrêmes, la France s'installe en Cochinchine en 1858-1859, celle-ci devient une colonie en 1867 ; si le premier règlement en matière forestière date de 1862, suivi de peu par la création du service forestier en 1866, la première visite d'un forestier, J. Bert, n'a lieu qu'en 1875, et l'affectation permanente d'un officier forestier, Boude, en 1896, soit une latence d'une trentaine d'années. Sur un territoire, il est vrai moins doté sur le plan forestier et dont la pacification fut plus tardive, le Tchad, où la France s'installe en 1900, ne vit arriver le premier officier forestier qu'en 1949. En revanche, sous l'énergique impulsion de Galliéni, les premiers forestiers arrivent en 1896 à Madagascar, l'année même de l'annexion officielle. Dans les territoires côtiers, riches en forêt dense humide, l'exploitation et l'exportation de bois d'ébénisterie ont longuement précédé l'Administration ; la première bille d'acajous est envoyée de Côte d'Ivoire en Europe en 1880, et l'année suivante 3 220 tonnes d'acajou sont exportées ; le service forestier sera créé en 1912 mais, à part un bref épisode en 1912-1913, le premier officier forestier n'y est affecté qu'en 1924 – il faut dire que la pacification de la zone forestière ne sera achevée qu'en 1916. Aussi les coupeurs de bois et les courtiers ont de bien meilleures connaissances de la forêt et des populations que la naissante Administration forestière, et l'exploitation-exportation prospère bien avant que ne soient esquissées les premières notions sylvicoles.

L'écart temporel, avec les possessions britanniques et hollandaises est grand : service forestier de Java créé en 1849 ; arrivée du premier responsable des forêts en Birmanie : Brandis en 1855, et création de l'Indian Forest Service en 1864 ; ce retard ne sera pas complètement comblé sur le plan de l'organisation et de la technique à l'heure des indépendances des colonies africaines. D'une part, Britanniques et Hollandais bénéficient en particulier d'un excellent matériel sylvicole, bien maîtrisé, le teck ; d'autre part, la distance économique et sociale est grande, comme le dit crûment en 1929 le gouverneur général J. Carde devant le Conseil de gouvernement de l'Afrique-Occidentale française : « En Asie tropicale, les Anglais dans l'Inde, les Hollandais à Java, les Français en Indochine, trouvent à leur arrivée des populations nombreuses, évoluées et outillées, des pays partiellement dotés d'aménagements qui leur servent de modèles et qu'ils perfectionnent. Rien de tel dans notre Afrique noire. Jusqu'au XIX^e siècle, elle fut isolée du monde civilisé et n'a rien acquis des autres continents ; ses habitants, dispersés en d'immenses espaces, émergeant à peine de la plus sombre barbarie, ignorent encore de nos jours, au moins dans leurs usages, la houe et la traction animale. » [3, p. 22]

1.8.1.4 Dans la marche lente, parfois chaotique, de la colonisation française, l'organisation d'un service forestier capable n'est certes pas le premier souci ; la pacification, les communications, les recettes budgétaires sont des soucis prioritaires. Comme le dit E. Psichari : « En Afrique, la paix française ne s'instaurait qu'avec lenteur, car la Nation n'apportait qu'en partie son adhésion spirituelle et son aide matérielle [...]. Nous sommes ici par surprise, en conquérants honteux, dit le capitaine Nogues. » [4, p. 304]

Il est difficile de faire le partage entre deux motivations premières pour la promulgation de règlements de caractère forestier et la mise en place d'agents pour leur application : d'une part, le souci de protéger des ressources propres en bois (Cochinchine) et de contrôler l'activité des coupeurs de bois (Côte d'Ivoire par exemple), et d'autre part, l'occasion d'augmenter les ressources financières de l'Administration coloniale par l'imposition de redevances et taxes sur les produits forestiers. En 1907, B. Fernow soutient que l'histoire des forêts dans tous les pays forestiers montre les mêmes phases d'évolution, d'abord destruction sans contrôle puis restriction des usages et protection contre les abus ; mais il ajoute que « c'est seulement quand les produits forestiers menacent de manquer, que la destruction des forêts donne des conditions de sol ou de climat défavorables [...], que l'art forestier fait son apparition. D'où le fait que ses débuts se font en différents endroits et que son développement marche à des rythmes différents. » [5] Activités de contrôle et fiscales au début, recueil de connaissances et mesures de protection des forêts ont partout largement précédé les tâtonnements en sylviculture avant que « l'art forestier » puis la technique et la science forestières s'appliquent plus ou moins intensément et efficacement à l'ensemble du champ des forestiers.

À l'occasion du rapport du congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine de Paris, en 1931, Jean Meniaud découpe nos possessions d'outre-mer en trois catégories : 1^o/ celles où la proportion de boisements est supérieure à 50 % du territoire : Gabon, Guyane, sud de la Côte d'Ivoire, sud du Cameroun, centre et

sud-ouest du Moyen-Congo ; 2°/ celles où la proportion est comprise entre 15 et 50 % : Indochine, Guinée, Guadeloupe, Réunion ; 3°/ celles où le pourcentage de boisements denses est inférieur à 15 % : Madagascar et majeures parties de l'AOF et de l'AEF.

A. Chevalier souligne que ce qui doit attirer l'attention, c'est l'insuffisance des boisements : « Il faut donc de toute urgence, Côte d'Ivoire, Gabon (et Indochine) exceptés, créer des services forestiers, reconnaître et protéger les massifs. » [6, pp. 226-227] Comme on le verra plus loin, les services des colonies « sèches » viennent dans le temps bien après ceux des territoires producteurs et exportateurs de produits forestiers. Mais tous, à leurs débuts, seront de petits organismes, à faible effectif, rarement dirigés par un forestier et presque toujours sans autonomie administrative, voire technique.

I.8.2 L'ÉCHEC MALGACHE, LE SUCCÈS INDOCHINOIS

I.8.2.1 Démarrage dans la Grande Île ?

I.8.2.1.1 En arrivant à Tananarive en septembre 1896, le général Gallieni, nommé gouverneur général de la colonie de Madagascar créée par la loi du 20 juin de la même année, trouve le pays en pleine insurrection, la seule communication avec la mer étant la route de Tamatave soumise à des attaques quotidiennes d'insurgés. Pourtant, à la demande du ministère des Colonies, trois officiers des Eaux et Forêts sont affectés à la Grande Île pour procéder à la reconnaissance des forêts et organiser la surveillance des exploitations ; ainsi, le 26 janvier 1896, sont détachés Charles Cornet, inspecteur adjoint, Lucien Girod-Genet et Constant Chapotte, gardes généraux¹. Aucun n'est sorti de l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy, mais, lors de leur arrivée à Madagascar en mars 1896, ils ont déjà une bonne expérience administrative et de terrain.

« Ils ne purent, au début, entreprendre aucune tournée, car la rébellion, qui éclatait de toutes parts, rendaient leurs explorations au moins téméraires. » [11, p. 51] Le 15 août 1896, Girod-Genet part avec mission d'explorer le Nord-Est et le Nord-Ouest de l'Île ; il visite les forêts du massif d'Ambre au sud de Diego-Suarez puis, passant par mer à Vohemar, il explore jusqu'à deux ou trois jours de marche la côte jusqu'au Cap Masoala, mais doit rebrousser chemin en octobre sans visiter les

1. Charles Cornet, né en 1840, entré dans l'Administration forestière en 1863, est inspecteur adjoint depuis 1878, il est donc âgé de cinquante-six ans et a trente-trois ans de service à son arrivée à Madagascar.

Lucien Girod-Genet, né en 1859, passé par l'école primaire des Barres (1880), puis par l'école secondaire des Barres (1882-1884), est garde général depuis 1887. Le 30 novembre 1894, il demande à faire partie du corps expéditionnaire à Madagascar ; à son arrivée dans l'île, il est donc âgé de trente-sept ans et a seize ans de service, en particulier en Algérie.

Constant Chapotte, né en 1862, après avoir fait l'école primaire des Barres en 1884, puis l'école secondaire des Barres en 1889-1891, est garde général à partir de 1896 ; le plus jeune des trois, il est âgé de trente-quatre ans et a douze ans de service.

forêts de la Baie d'Antongil, menacée par l'insurrection (zone riche où une compagnie scandinave s'est livrée à l'exploitation), remontant jusqu'à Vohémar et Diego-Suarez par un itinéraire différent. En novembre-décembre, il se propose de visiter la zone forestière moyenne et inférieure jusqu'à Majunga, mais doit, devant les troubles, se réfugier dans l'île de Nossi-bé. De retour le 15 décembre à Tamatave, soit après quatre mois de déplacement, il est envoyé en mission à la Réunion pour y étudier les méthodes de reboisement qui pourraient être transposées à Madagascar. D'octobre à décembre, Chapotte effectue une reconnaissance du Sud sur le trajet Tananarive-Fort Dauphin.

La première tâche assignée : reconnaître les forêts, en déduire les mesures à prendre tant pour leur surveillance que pour leur exploitation, est difficile à remplir. Dans son rapport de 1899, le général Galliéni, gouverneur général, écrit : « Les arrêtés et circulaires ne peuvent être appliqués ni dans l'Ouest, ni dans le Sud [...], on a affaire à des sauvages qu'il faut dresser et apprivoiser comme des animaux et tout dressage comporte des mécomptes. » Ceci perdure ; Galliéni rappelle : « Au mois de septembre 1900, deux vastes régions étaient encore insoumises ou complètement impénétrées. C'était à l'Est, la zone forestière qui s'étend parallèlement à la côte sur les limites des provinces de Fianarantsoa, de Farafangana et du cercle de Bara, depuis Ikongo au Nord jusqu'au cercle de Fort-Dauphin au Sud ; au Sud, les pays des Mahafaly et des Antandroy. » [8, p. 194] Mais, en même temps, les demandes de concessions se multiplient, en particulier au profit des soldats libérés qui veulent s'installer comme colons, l'île est alors considérée comme une colonie de peuplement ; les exploitations et les défrichements sont à contrôler, même si aucun texte forestier ne les réglemente. D'autre part, Galliéni cherche à promouvoir le boisement du plateau central, demande la création de pépinières et envisage un service de boisement [12, p. 2001]. L'activité de reconnaissance est limitée dans un rayon de cent kilomètres de Tananarive. À son retour de la Réunion, le 1^{er} février 1897, Cornet étant rapatrié en France, Girot-Genet le remplace comme chef de la mission forestière. Deux motifs peuvent être évoqués : le premier d'économie budgétaire², le second lié à de probables divergences sur la politique forestière et l'emploi des forestiers. Galliéni entend confiner la mission forestière dans un rôle technique : « En raison de l'étendue des forêts de la colonie et eu égard aux lourdes charges incombant déjà au budget local du fait des dépenses de première nécessité résultant de l'organisation politique et administrative du pays, on ne pouvait songer à organiser à Madagascar un service des forêts chargé, à la fois, de la reconnaissance et de la surveillance des massifs boisés. À mon avis, le rôle de ce service devait et doit encore se borner à diriger l'action des chefs de province et à assurer ainsi, par leur intermédiaire, la conservation et la mise en valeur des richesses forestières. » [7, p. 548] Galliéni décide d'ouvrir une école de gardes indigènes pour faciliter la surveillance des massifs boisés et de créer un service de reboisement de l'Emyrne (arrêté du 15 avril 1897).

2. Guimberteau, directeur de l'agriculture rentrant en France, Galliéni écrit [7, p. 42 du tome 2] : « Je n'avais pas cru, pour raisons d'économie, devoir le remplacer et, par arrêté du 3 octobre 1896, j'avais simplement chargé M. Prudhomme, inspecteur de l'agriculture, des fonctions de chef de service sous ma direction immédiate. » Prudhomme, sorti major de l'École nationale d'agriculture de Grignon en 1895, est évidemment moins coûteux.

En janvier 1897, il donne instruction aux administrateurs civils et militaires de veiller aux étendues boisées, attire leur attention sur « les effets désastreux des feux de brousse allumés aux abords des forêts par les Malgaches pour s'éviter la peine de défricher » [9, p. 549]. Un arrêté du 3 juillet 1897 réglemente le droit d'exploitation des forêts par concession temporaire et système de redevance annuelle en fonction de la superficie. La conception de Galliéni est claire : la surveillance des forêts, l'action forestière sont du ressort des administrateurs, les forestiers sont limités à l'étude et au conseil technique. Le décret du 10 février 1900 sur le régime forestier de Madagascar confie aux administrateurs les prérogatives de poursuite et de transaction. Dans son rapport sur l'année 1901, le gouverneur général s'exprime clairement : « J'ai déjà dit ce que je pensais du rôle des agents des forêts à Madagascar : il doit être purement technique. Le personnel des forêts ne peut avoir essentiellement pour mission que d'étudier la forêt sous tous ses aspects, d'en déceler les richesses et de définir leur mode d'exploitation ; il doit aussi veiller à l'exécution des contrats passés avec les exploitants et diriger les travaux de reconstitution des bois ; enfin, il doit fournir au Gouverneur général le concours de ses connaissances. Quant à la surveillance des bois, à leur conservation, elle ne peut être conférée qu'aux administrateurs, chefs de provinces et de districts, qui doivent avoir la faculté de faire assermenter dans ce but les agents placés sous leurs ordres. C'est sur ces bases, justifiées par la modicité relative des ressources budgétaires de la colonie, que je procéderai à l'organisation du service forestier de la Grande Île. » [10, pp. 79-80]

1.8.2.1.2 Cependant l'équipe forestière se renforce ; en remplacement de Chapotte, rapatrié malade en janvier 1898, arrivent de jeunes gardes généraux : Émile Jeannelle et Jean Baptiste Viguerie³ en 1899, et quelques brigadiers des Eaux et Forêts métropolitains. L'inspecteur adjoint Thiry⁴, arrivé en 1902, n'a qu'un poste de conseiller technique, l'ensemble étant rattaché au bureau de la colonisation, sous les ordres d'un administrateur des colonies ; il passe deux ans à explorer les forêts à la recherche de lianes à caoutchouc et crée la station forestière d'Analamazoatra près de la gare de Périnet sur le chemin de fer Tamatave-Tananarive, en partie pour alimenter en combustible-bois les locomotives. En fin d'année 1901, les importantes forêts de la côte nord-est relèvent d'un garde général en service à Maroantsetra, assisté par un brigadier et un garde de l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts et six préposés locaux, plus deux maréchaux des logis de la Coloniale faisant fonction à Diego-Suarez [10, p. 79]. C'est peut-être le cas de Modeste Louvel, qui assiste Thiry à Analamazoatra et devient en 1908 chef de la section forestière du gouvernement général⁵.

3. Émile Jeannelle, né en 1865 (école primaire en 1883, secondaire des Barres en 1892-1894), a seize ans d'expérience de terrain, mais n'est garde général que depuis quatre ans lors de son arrivée à Madagascar. Il demande son rapatriement en 1901 pour « cause de conflit » (?). Jean-Baptiste Viguerie, né en 1862, entré dans l'Administration en 1887, sort de l'école secondaire des Barres en 1890, et est garde général depuis sept ans.

4. Marie-François Thiry, né en 1869, sort en 1891 de l'École nationale des Eaux et Forêts de Nancy ; garde général stagiaire en septembre 1891, il est nommé inspecteur adjoint en octobre 1901.

5. Modeste Louvel, né en 1877, engagé volontaire en 1896, est militaire à Madagascar en 1897 et est admis en 1901 dans l'équipe forestière. Il passe deux ans à l'école secondaire des Barres (1906-1908) et revient comme garde général. Après un congé et une mobilisation en France de 1913 à 1918, il est nommé chef du service forestier de Madagascar à partir de 1919 jusqu'en 1924.

Passent à Madagascar, Georges Griess (né en 1865, sorti de Nancy en 1887, à Madagascar de 1906 à 1908) et Lhotelain (sorti de Nancy en 1903, à Madagascar de 1905 à 1910).

1.8.2.1.3 Le décret du 23 août 1913 sur le régime forestier applicable à Madagascar entérine la disparition de « l'embryon du service forestier » [13, p. 591]. Un service de la colonisation organisé par arrêtés du 8 août 1906 et 21 février 1908 comprend une section hydraulique agricole, une section agriculture, une section forêt et le service vétérinaire, ce dernier retrouve son autonomie en janvier 1911 ; l'arrêté du 12 août 1913 portant sur l'organisation, au service de la colonisation, d'un personnel des Eaux et Forêts, met le personnel des cadres métropolitains détachés et le personnel européen « spécial à la colonie » dans une même catégorie que le personnel de la section « hydraulique agricole et améliorations agricoles ». À l'époque, l'effectif est des plus réduit : un garde général (M. Louvel) et un brigadier métropolitain, secondés par deux préposés locaux et trois gardes, mais à côté, des « gardes milices, commis des affaires civiles, agents des travaux publics, agents de culture [sont] fréquemment chargés, non seulement de la surveillance des forêts, mais encore de reconnaissances et d'études forestières » [13, p. 592]. Les recettes, au titre de redevances domaniales pour les concessions forestières et les permis temporaires de coupes de bois, baissent de plus d'un quart entre 1911 et 1912, et la destruction des forêts par les défrichements (tavy) et les feux de lisière continuent à progresser.

On peut noter la contradiction entre les préoccupations des forestiers et les vues du service de la colonisation, ce dernier cherchant à installer sur les meilleures terres les agriculteurs, celles fournies par le défrichement des forêts, alors que le guide de l'immigrant en 1899 signale déjà [12, p. 201] : « Ici [le sol de l'Imerina] ... ce qui manque c'est l'humus. Mais l'humus est la conséquence de la forêt. La ruine des forêts est consommée sur certains points de l'île. » Aussi, un des vœux de la section de Madagascar à la conférence coloniale de 1917, dite « conférence Maginot », demande-t-il que « ces deux services (agricole et forestier) soient réorganisés dans des conditions de statut et d'autonomie de nature à en assurer un bon recrutement, à en récompenser les efforts et à leur attribuer l'autorité nécessaire à toute action efficace » [14, p. 93]. Plus tard (1928-1932), L. Lavauden dira : « Aucune politique n'a fait plus éclatante faillite que celle-ci. »

Et pourtant, on peut mettre en grande partie au bénéfice des forestiers, un certain nombre de progrès : l'établissement d'une première carte forestière en 1905, l'estimation de la surface forestière à quatre millions d'hectares de forêt encore à peu près intacte, quatre millions de boisements ruinés par les exploitations agricoles et quatre millions recouverts de brousse, c'est-à-dire d'un peuplement lâche, arbustif appelé localement « savoka », soit au total un cinquième de l'île ; Galliéni reconnaît qu'avant son départ ont été plantés 242 210 « caoutchouquiers », 504 kolatiers et 1 077 828 pieds d'eucalyptus⁶ ; une action combinée exploitation-sylviculture-

6. On peut admirer la précision statistique ! Combien ont réussi ? Les arbres à caoutchouc sont essentiellement des céaras, *Manihota Glaziovii* prônés par l'agriculture (Prudhomme) comme partout ailleurs à cette époque dans le monde tropical mais qui se révéleront peu productifs. Les eucalyptus marqueront fortement les paysages malgaches.

aménagement est engagée en forêt d'Analamazotra ; les textes de 1897 et 1900 sont remplacés par le décret plus cohérent du 28 août 1913. Comment expliquer ce démarrage raté du service forestier de Madagascar ? Des difficultés budgétaires, une forte prédominance de l'Administration, l'intervention prématurée par rapport à l'organisation générale civile, etc., ont joué. L. Girod-Genet, qui publie beaucoup (une dizaine d'articles en quatre ans), s'oppose vivement au réputé géographe E.-T. Gautier qui dénie l'hypothèse de l'origine anthropique des prairies des hauts plateaux malgaches ; il a des difficultés avec ses supérieurs hiérarchiques ; le général Pennequin, gouverneur général par intérim écrit le 13 juin 1900 au ministère des Colonies que « Girod-Genet, fonctionnaire orgueilleux et autoritaire, un peu ébloui par sa fonction, n'a pas conservé le tact nécessaire dans ses relations avec le gouvernement général » (dossier Archives nationales F.10. 1860]. Mais, suite à une indication de la direction des Eaux et Forêts l'avertissant que Madagascar aurait demandé sa remise à disposition du ministère de l'Agriculture, Galliéni, en congé en France, qu'il interroge à ce sujet, lui répond le 26 mai 1900 : « En ce qui me concerne, je serai toujours heureux de vous voir revenir à Madagascar. » (Même dossier personnel) Cependant, le 31 octobre 1900, le ministre des Colonies signifie à Girod-Genet, récent inspecteur adjoint de 2^e classe, que le gouverneur général ne souhaite pas son retour, « l'emploi d'inspecteur-adjoint ne paraissant pas utile dans l'Île » (*ibid.*). Prétexte = mesure d'économie !⁷

Effectif faible, tenu en lisière et amputé de ses pouvoirs de police, en face de tâches gigantesques, l'embryon de service forestier de Madagascar subsistera, grâce à la modestie et à l'entregent de Louvel, chef de service forestier, avec l'appui de plusieurs brigadiers métropolitains, un nouveau passage de Griess (1923-1925) et l'arrivée de Bigorgne (né en 1923, sorti de Nancy en 1926, affecté à Fort-Dauphin), ceci jusqu'à l'arrivée en 1928 de Louis Lavauden, conservateur 3^e classe hors cadre, âgé de quarante-sept ans. Louvel reprendra la direction du service en 1935 jusqu'à sa retraite en 1938, prise sur place, et au cours de laquelle il continue à s'immiscer dans les affaires forestières (décès en 1957).

1.8.2.2 L'essor du service forestier en Indochine

1.8.2.2.1 Au début, la situation politique, économique, scientifique, est assez différente de celle de Madagascar, et encore plus, comme nous le verrons plus loin, des colonies d'Afrique noire. Certes, à la fin du XIX^e siècle, l'ensemble de l'Indochine n'est pas pacifié, ni même totalement exploré. Lorsque Paul Bert arrive en avril 1886 à Hanoi comme résident général, la guerre se poursuit contre les partisans dans la haute vallée du fleuve Rouge au Tonkin ; il écrit : « L'Annam est à feu et à sang. » Lorsque le futur général et gouverneur général Catroux est affecté début 1903 dans le haut Tonkin, la région officiellement pacifiée depuis 1894 est encore parcourue par des bandes de pavillons noirs [15, p. 52] ; les populations montagnardes de la chaîne dite « annamitique » sont loin d'être soumises. Mais, dans la colonie de Cochinchine, comme dans les protectorats du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin,

7. Mes remerciements à J.-P. Goudet qui a bien voulu éplucher le dossier Girod-Genet au Caran.

s'installe progressivement une solide Administration française doublant un système de lettrés. Sur le plan forestier deux points sont à souligner :

a) une forte demande tant en bois d'œuvre liée à un système de constructions en bois et un artisanat industriel, qu'en bois de feu et charbon de bois ;

b) des connaissances tant traditionnelles que modernes en botanique ; en 1865, c'est-à-dire très peu de temps après la prise de possession, le contre-amiral de la Grandière crée le jardin zoologique et botanique de Saigon, et le botaniste confirmé Jean-Louis Pierre le dirige pendant douze ans et prépare une flore forestière de l'Indochine (qui commence à paraître en 1899).

Même si, dans une lettre de 1922 adressée à Auguste Chevalier, Roger Ducamp, que l'on retrouvera bientôt, écrit : « Il y a vingt années que savait-on des richesses forestières intertropicales ? Jusqu'à ces dernières années les avis étaient restés très partagés, ils le sont peut-être encore. Que d'idées fausses lancées à propos de la grande sylvie sauvage ! celles-ci devraient bien enfin être redressées » [16, p. 250], il y a déjà, à la fin du XIX^e siècle des connaissances botaniques assez précises. Cette présentation de la mise en place du service forestier en Indochine, jusqu'à la Première Guerre mondiale, sera divisée en deux phases : avant, et avec Ducamp, c'est-à-dire en gros avant 1900 et entre 1900 et 1914.

1.8.2.2.2 Avant toute intervention française, des régies et traditions locales réservent certains produits : bois de luxe, cannelle, etc. aux pouvoirs en place qui, également, prélèvent des redevances sur l'exploitation. Peu après la prise de Saigon (1859), dès l'occupation d'une partie de la Cochinchine, l'amiral, premier gouverneur, prend des décisions :

- 18 mai 1862 : interdiction de coupe dans une partie délimitée de forêt ;
- 5 septembre 1862 : interdiction d'exploiter certaines essences, ainsi réservées pour les besoins de la marine ;

- 22 novembre 1866 : perception des droits sur les bois coupés. Cette dernière est permise par la création le 1^{er} juin 1866 par le vice-amiral de la Grandière d'un service de surveillance des forêts, dont le premier chef est le sous-lieutenant de spahis Baudoin, nommé garde général des forêts, avec un salaire de huit mille francs la première année, dix mille francs ensuite ; il sera rapidement assisté par quatre gardes forestiers français, placés dans les postes de Long-Tanh, Bien-Hoa, Thudaumot et Tayninh, sous les ordres des inspecteurs des affaires indigènes de chacune de ces circonscriptions, et par onze bateliers annamites. Un arrêté du 7 septembre 1875 institue le permis de coupe pour réglementer l'exploitation des forêts de l'État en Cochinchine. Le service est chargé de la surveillance des forêts, de la délivrance des permis de coupe, de la répression des fraudes et de la perception des droits sur les divers produits forestiers.

Une commission nommée fin décembre 1873 pour étudier le mode d'exploitation des bois serait à l'origine de l'arrêté de 1875 ; si celui-ci permet, par le permis de coupe, « un monopole aux favorisés de la fortune qui pourraient ainsi accaparer tous les bois au détriment même des administrations [...] [il a l'avantage] d'assurer la garantie de la perception des droits sur les bois abattus. Cet avantage est énorme au point de vue fiscal, mais la question forestière a été laissée de côté. » [17, pp. 646-647] C'est là une première allusion au dilemme qui survole largement l'histoire du service forestier indochinois, et les critiques qui lui sont faites, service

technique ou service fiscal, qui l'emporte ? Une commission permanente est créée à Saigon en 1875 pour étudier la question du commerce des bois et de l'exploitation forestière en Cochinchine ; en 1877, est demandée l'assistance d'un forestier qualifié en mission temporaire pour préparer une législation forestière adaptée au pays et pour étudier l'importante gestion du reboisement (*Revue des Eaux et Forêts*, 1877, p. 592). Le sous-inspecteur Joseph Bert (né en 1841, polytechnicien, sorti de Nancy en 1865) est envoyé en mission en Cochinchine en 1878-1879, il semble qu'il ait étendu sa visite au Cambodge. Une décision du 1^{er} mars 1879 le fait membre de la Commission permanente pendant son séjour dans la colonie. Quel en est le résultat ?⁸

Par décision du 9 avril 1887, Cruppi, garde principal à Bien-Hoa, prend la direction du service forestier à Saigon ; mis à la retraite par arrêté du 28 décembre 1887, il est remplacé par Lahaye, garde forestier principal à Tayninh, le service « étant directement placé dans les attributions du chef du 3^e bureau du Lieutenant-Gouverneur » [20, p. 200]. Mais un arrêté du 5 août 1892 porte sur la réorganisation du service forestier, et Cruppi ressurgit alors comme garde principal en résidence à Bien-Hoa, où il est chargé du contrôle du service actif tandis que Veysset, garde principal, est chargé de la centralisation du service à Saigon par arrêté du 5 août 1892 [20, pp. 213-214].

En 1891, par arrêté du 12 juin 1891, la Commission permanente, « avec effet d'examiner toutes les questions relatives à l'exploitation des forêts », est ainsi organisée : un administrateur principal, président, deux administrateurs, un sous-ingénieur des constructions navales, le chef du 3^e bureau du secrétariat général, un marchand de bois européen, un garde principal des forêts, le secrétariat étant tenu par un commis principal du 3^e bureau [20, p. 63]. Cette même année l'administrateur des affaires indigènes, M.-M. Henry (trente ans de séjour en Cochinchine), publie une série de trois brochures fournissant de nombreux détails sur les superficies des forêts⁹, sur les bois, et développant quelques idées sur la mise

8. Dans un premier temps, nous n'avons pas trouvé trace écrite des suites de cette mission. Boude [18, pp. 364-365] cite bien un extrait de son rapport, essentiellement à caractère descriptif, des forêts de Cochinchine. Roger Ducamp de Hanoi, par la note 247 du 22 juillet 1907, demande au chef de bureau annexe de Saigon « à quelle époque, M. Bert est venu en Indochine et tous autres renseignements que vous jugerez utiles », en précisant : « Avez-vous aux archives son rapport de mission. Ici, rien à ce sujet ? » Chapotte répond le 4 août 1907 « Je n'ai jamais eu connaissance du rapport de M. Bert », et de citer des décisions du 4 septembre 1878 (franchise postale et télégraphique accordée à M. Bert) et du 1^{er} mars 1879 (participation à la Commission permanente). Postérieurement à cette rédaction, ont été relevés deux articles de Joseph Bert : Les forêts de la Cochinchine (*Revue des Eaux et Forêts*, vol. 19, 1880, pp. 310-319), et Note sur les forêts de la Basse-Cochinchine (*Bulletin de la Direction des Forêts*, fascicule C, 1886, pp. 374-394).

9. M.-M. Henry classe comme suit le domaine forestier :

- domaine forestier inondé : salant, non salant (300 000 ha) marécageux, Total : 1 150 000 ha
- domaine forestier élevé : terres sans végétation forestière : mers de bambous, plaines de *Tranh* (*Imperata*) :

- petits marais : 1 211 500 ha
- taillis et pépinières : 52 800 ha
- futaies sur taillis : 464 000 ha
- futaies de 2^e coupe : 577 700 ha
- forêts primordiales, vallées inaccessibles, flancs de montagne, 149 000 ha

Total : 2 455 000 ha

en valeur du domaine forestier cochinchinois [21, 22, 23] ; il annonce un projet précis de législation forestière. Il y a lieu de penser qu'il fait ou a fait partie de ladite commission. Cette même année, des arrêtés classent, à fins fiscales, les bois en quatre, puis en trois catégories.

1.8.2.2.3 Il semble bien que règne une assez grande confusion ; les bois proviennent d'un peu partout le long des fleuves et rivières, les gardes français ne sont que des agents fiscaux, auxquels sont adjoints des agents subalternes [20, p. 648] ; par exemple, encore en 1899, un arrêté du gouverneur général crée un poste forestier à Cai-Cong sur la rivière de Saigon, arrondissement de Tayninh, « poste qui sera occupé par un "cai" et quatre miliciens dépendant de la milice de cet arrondissement » [20, p. 209]. Pas de vraie surveillance des forêts, ni même des exploitations, pas de réalisations, ni même de projets techniques. Cependant, le 23 juin 1894 voit paraître un arrêté sur l'organisation du service et le 28 du même mois un autre arrêté relatif aux permis de coupe, aux dimensions minimales d'abattage, au tarif des redevances et traitant de la création des réserves forestières. Mais rien n'est dit sur le personnel, ses attributions, etc., et il faut attendre le décret du 31 juillet 1896 qui crée véritablement le service forestier de la seule Cochinchine ; conformément à ce décret, un agent métropolitain doit le diriger et l'inspecteur adjoint Boude (né en 1849, entré dans l'Administration en juillet 1878, titularisé garde général en janvier 1885)¹⁰, âgé de quarante-huit ans et ayant déjà servi dix-neuf ans en Algérie, mis à la disposition du ministère des Colonies, arrive à Saigon et est « mis en possession de ses fonctions par arrêté du 12 octobre 1897 » [17, p. 648]. Mais, comme il le dit lui-même : « Ses fonctions n'étaient pas définies (elles ne le seront du reste pas encore à présent, c'est à dire deux ans après (1899)), le chef de service crût devoir substituer son autorité à tout ce qui était direction de service, en vertu de l'arrêté en vigueur du 23 juin 1894. Les obstacles ne tardèrent point à surgir, et si certains efforts ont eu quelques résultats, ils ont été souvent arrêtés par la force d'inertie opposée par l'autorité qui dirigeait et veut diriger encore les agents forestiers. » [17, p. 648]

On peut mesurer les difficultés de ce pionnier, dans un milieu tout à fait nouveau pour lui, « en lutte à l'opposition de la part des chefs de province qui craignaient de n'avoir plus sous leur dépendance leurs gardes forestiers » [24, p. 119]. Encore faut-il transformer ces gardes, recrutés sur place, le plus souvent anciens militaires, « agents fiscaux résidant au chef lieu des arrondissements, dont le seul service consistait à contrôler des trains de bois » [17, p. 648], en techniciens forestiers s'occupant de conservation et d'amélioration des forêts, et il plaide pour l'unité du service sous les ordres d'un chef technique, démontrant qu'on peut allier maintien

10. Boude (Paul ?), ancien blessé, prisonnier de la guerre de 1870, sera conjointement chef de service du Cambodge (p.i.) avec résidence à Saigon, vice-président de la Société des études indochinoises, chevalier du Mérite agricole en 1902, renommé chef du service de Cochinchine en 1903, puis en 1905 chef du bureau annexe de Saigon (le chef de service de l'Indochine Ducamp résidant à Hanoi), et affecté en 1906 et 1907 comme adjoint à Ducamp à Hanoi. Réaffecté en France en 1907, il prend sa retraite comme inspecteur en 1908 après cinquante ans de services civils et militaires (campagnes doubles !). Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1911, et décède en janvier 1913 à l'âge de soixante-quatre ans.

de l'état boisé, voire reboisement, et dépenses d'installation avec des recettes croissantes. Loin d'être traité de « service improductif », les recettes de l'année 1898 s'élèvent à 353 000 francs contre 237 000 francs de dépenses. Ces années 1890 sont une période de développement économique et administratif : ce sont le développement de la riziculture en vue de l'exportation grâce à l'amélioration de la qualité – échange de riz en contrepartie des textiles vosgiens –, les premières plantations d'hévéas ; c'est, à la suite du traité Patenotre avec l'Annam en juin 1884, la constitution d'une union douanière Tonkin-Annam-Cochinchine et la prise en main de l'Administration des Travaux publics, des postes et télégraphes, des régies financières et des douanes de l'Annam par les Français. C'est l'envoi en 1889 du garde général Thomé Marie (sorti de Nancy en 1874), attaché à la mission Ulysse Pila « chargée de l'étude des travaux à entreprendre pour ouvrir des voies au commerce et à la civilisation de nos possessions d'Indochine », il parcourt l'Annam et y découvre le cannelier puis passe au Tonkin pour « y étudier les moyens d'exploiter les forêts » ; il abandonne sa mission forestière, devient planteur, commissaire général de l'exposition de Hanoi en 1900, secrétaire général puis président de la chambre d'agriculture du Tonkin et membre du Conseil supérieur de l'Indochine [25].

Mais c'est aussi le début de l'organisation du service au Cambodge ; celui-ci, sous couvert du protectorat monarchique, passe progressivement à une réglementation à la française [26, p. 42]. Quatre gardes forestiers de Cochinchine sont mis à disposition du résident supérieur au Cambodge afin d'assurer la perception des droits sur les bois à la place des autorités communales qui en étaient chargées depuis l'arrêté du 15 novembre 1884¹¹, signé par Charles Thomson, gouverneur de la Cochinchine ; sont créés les postes de Péam-Mettrey, Kompong-Tralach et de Chruï-Chang-Var, ce dernier rapidement remplacé par la division Phnom-Penh et des postes plus en amont. Un arrêté du 11 avril 1899 étend au Cambodge la réglementation forestière de Cochinchine. En 1897 ou 1898, P. Boude effectue une reconnaissance de la situation au Cambodge, est nommé chef p.i du service forestier du protectorat, propose une unification des réglementations avec la Cochinchine, principal débouché des bois au Cambodge et dominant tuteur de ce royaume, dépose [19, p. 11] un projet d'organisation du service forestier sur le modèle cochinchinois, avec « un personnel bien choisi, mais peu nombreux », une prévision budgétaire de 37 300 piastres pour les seules dépenses de personnel contre des recettes prévisibles de 150 000 piastres¹². Il ajoute la remarque suivante : « Nous ne pouvons encore songer à établir des plans d'exploitation régulière. Il faut d'abord

11. Redevance de 10 % *ad valorem* sur les produits transportés vers les marchés au profit du Trésor royal.

12. Il semble intéressant d'en préciser le détail :

- un chef de service, résidence : Phnom-Penh ou Saigon (coût non indiqué) ;
- trois gardes généraux, deux chargés de la surveillance du service actif et des études en forêt, le troisième chargé du bureau. Soldes : 8 000 ou 9 000 francs (moitié cadre métro, moitié par concours des gardes en attendant la future école forestière de l'Indochine) ;
- un garde par résidence, soit onze ; anciens sous-officiers de moins de trente ans. Solde : 5 000 ou 6 000 francs, deux cantonniers forestiers par garde, soit 22. Salaire : 96 ou 120 piastres, en réalité ils deviennent rapidement des gardes auxiliaires, la piastre est alors à 0,417 franc environ.

créer le service. Mais nous devons, dès aujourd'hui, assurer des réserves, protéger les forêts pour des raisons climatiques et physiques. C'est là un des premiers actes d'une bonne administration forestière [...]. Les forêts du Cambodge se trouvent répandues sur tout un territoire, nous croyons qu'il y a lieu d'établir des réserves dans toutes les régions ; quant à leur étendue, il convient avant de la fixer de faire une étude approfondie de cette importante question. Toutefois l'étendue réservée boisée par résidence ne doit être moindre de 20 000 hectares, soit un total de 220 000 hectares. » [19, p. 14] Mais, comme le dit, A. Vinot dans la monographie de la division, une des plus anciennes au Cambodge et dont il est responsable : « Les forêts exploitées sans ordre, ni méthode, s'appauvrissaient partout et disparaissaient même par suite d'exploitation à outrance et désordonnée. L'agriculture s'étendait, d'année en année, sur de nouvelles terres, et c'est alors que l'on dut sérieusement envisager l'avenir au point de vue forestier. » [27, p. 14, 1^{er} cahier] Si l'organisation cochinchinoise et les prémices cambodgiennes tracent bien les linéaments du service forestier indochinois du début du XX^e siècle – recrutement sur place de personnel français et local, études, contrôle des bois, réserves, etc. –, opposés à la caricature trop souvent faite du service purement fiscal, la situation, comme le dit A. Vinot, n'est pas des plus brillantes. En Annam, une ordonnance royale du 9 octobre 1898 prescrit quelques mesures contre l'exploitation abusive, déjà bien avancée ; en 1899, est instituée une taxe dite « de flottage » pour réduire les exploitations à l'indispensable. En 1905, R. Lambert écrit qu'à la fin du XIX^e siècle, on s'aperçoit de l'insuffisance des règlements en vigueur, que le régime des eaux devient un gros souci, « des avis venant de tous les points de la Colonie¹³ faisaient ressortir l'urgence d'enrayer un péril qui s'annonçait très proche » [28, p. 105].

1.8.2.2.4 Or, en 1897, arrive un gouverneur général décidé et ambitieux, ancien ministre, Paul Doumer ; il s'installe à Hanoi et fonde rapidement des services dont une direction générale de l'agriculture et du commerce de l'Indochine (1897), crée le corps des administrateurs civils de l'Indochine (1899), etc. Un de ses grands rêves est de pénétrer la Chine du Sud par le Yunnan et le chemin de fer, mais ce dernier est à financer par un emprunt (deux cents millions de francs), ce qui exige une bonne situation économique et des finances florissantes. C'est le début de la Régie de l'opium (1897) et la mise en place d'un système fiscal cohérent ; les impôts directs personnels et fonciers supposés alimenter les budgets locaux, les taxes indirectes et les redevances forestières contribuant au budget général qui supporterait les annuités de l'emprunt [29, p. 98]. Pour tout cela, il faut du personnel nombreux et de qualité.

Justement, en 1899 arrive en Indochine un inspecteur des Eaux et Forêts chevronné, disponible, Roger Ducamp. Âgé de trente-huit ans lorsqu'il débarque à Saigon le 20 mai 1899, Roger Ducamp a déjà une solide base scientifique, une

13. Dès cette époque, la Fédération indochinoise esquissée en 1887, remplacée par l'Union indochinoise constituée officiellement en 1901, est appelée « colonie », les notions de protectorat sur l'Annam, le Tonkin et le Cambodge étant rapidement effacées devant l'uniformisation de l'organisation administrative, de la réglementation et des finances [26, cf. p. 42].

bonne connaissance professionnelle et un caractère affirmé¹⁴. Veuf récent, il est mis à la disposition du ministère des Colonies par arrêté du 28 février 1899, pour une mission « gratuite » en Indochine ; après avoir visité une partie des Indes, dès son arrivée, il se présente à Paul Doumer qui le « charge sans retard de préparer une étude générale de la question forestière en Annam et au Tonkin, dans le but d'arriver à l'unification du Service forestier de l'Indochine » [30, p. 705]. Après s'être entretenu avec Boude, chef du service forestier de la Cochinchine, il parcourt l'Annam et le Tonkin, fait un compte rendu au gouverneur général en septembre 1899 ; ce dernier lui demande « un projet de décret organique avec exposé des motifs » [30, p. 706] et lui expose son intention de faire venir des agents et des préposés forestiers en Indochine. Roger Ducamp rend compte en février 1900 de sa mission au ministre des Colonies, et y exprime clairement ses vues : « À l'heure où tous les peuples civilisés se préoccupent à juste titre de l'état de boisement des terres incultes et des montagnes, nous basant sur l'intérêt général, nous croyons qu'il est inutile et superflu d'énumérer les raisons d'ordre supérieur et aussi d'ordre économique qui militent en faveur d'une organisation immédiate du domaine forestier. Mais nous insistons sur ce point, qu'il importe peu, à l'heure actuelle, de réglementer et de légiférer sur des données encore mal synthétisées ; il est urgent au contraire de confier avant tout l'étude des questions nombreuses et importantes qui se posent, à un corps d'Agents forestiers jeunes et actifs ayant reçu l'enseignement spécial et qui, emprunté à l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts, peut seul mener à bien pareille entreprise. Il ne s'agit pas, à notre avis, de créer de toutes pièces et immédiatement une Administration qui occasionnerait des dépenses assez élevées, sans compensations tangibles ou immédiates ; mais il importe de préparer et faire préparer dans son ensemble, sur des bases rationnelles et solides, une organisation capable de se développer, au fur et à mesure des besoins et des recettes, sans autre intervention que celle du gouvernement général de l'Indochine [...]. Créer, de même que pour les grands services de la Colonie, une Direction des Forêts qui centralise auprès du Gouvernement Général et sous sa haute direction toutes les affaires de ce département, tel est le but à atteindre. » [31, p. 175]

Remis à la disposition du ministère des Colonies par arrêté du 23 juillet 1900, R. Ducamp repart en Indochine et se voit confier par Paul Doumer en 1901 la double tâche de créer le service forestier du Tonkin et de conduire l'ensemble du service de l'Indochine, au sein de la direction générale de l'agriculture et du commerce¹⁵. Ducamp a de l'expérience, l'appui de Doumer (mais celui-ci est

14. Né le 31 mars 1861 à Nîmes, fils d'un proscrit de l'Empire, R. Ducamp entre à l'Institut national agronomique de Paris nouvellement créé en 1880, puis est parmi les cinq premiers élèves de l'Agro admis à l'école forestière de Nancy, dont il sort garde général stagiaire en 1884. Successivement affecté en Corse, à Gap, à Remoulins, il est nommé en octobre 1893 inspecteur adjoint à Murat (Cantal) puis à Nîmes-Est en juin 1894. Avec Georges Fabre (pionnier du reboisement de l'Aigoual), il est délégué de la France au congrès international de géologie de Saint-Petersbourg en 1897, et en profite pour visiter l'Asie centrale, la Perse, avec un retour *via* la Crimée et la Roumanie.

15. Nommé inspecteur sur place en 1902, et chevalier de la Légion d'honneur en mai 1902 après vingt ans de service, il part en congé en mai 1904 après trente-six mois de séjour, avec autorisation de visiter, soit à l'aller soit au retour, les Indes anglaises, mais pour une durée de moins de trois mois ; de retour en Indochine comme chef de service, il est en 1906 chargé par intérim de la direction générale de l'agriculture, des forêts et du commerce. Il est nommé conservateur sur place en mai 1910.

remplacé en 1902), et s'inspire largement de ce qui a été fait en Cochinchine et au Cambodge mais, comme il le dit lui-même [32, point 5], les difficultés commencent : « J'ai dû commencer par moi-même, faute de collaborateur, dès l'année 1901 (concurrentement avec la conduite de tout le service), l'organisation propre du service forestier au Tonkin. Les débuts furent très difficiles car il s'agissait tout d'abord d'acquérir "droit de cité", puis avec une poignée d'agents sans aucune technique et recrutés sur place pour la plupart, il fallait ensuite statistiquer [*sic*] et inventorier, tout en cherchant du même coup à enrayer, dans la mesure du possible, la destruction des (petits) bois d'essences précieuses, alors que, pour comble de malheur, le budget des dépenses était d'autant plus réduit qu'il n'y avait pas encore de recettes possibles. »

L'arrêté du gouverneur général du 28 mai 1900 est transformé en décret du 7 février 1901, date de fondation du service forestier de l'Indochine ; il prévoit un inspecteur des Eaux et Forêts chef de service, quatre inspecteurs adjoints comme chefs des quatre circonscriptions – une par pays –, et deux gardes généraux comme chefs des bureaux de Hanoi et Saigon, tous cadres métropolitains. Ces personnels arrivent lentement : C.-L. Roy (né en 1865, sorti des Barres en 1890) arrive en 1900 et sert en Cochinchine jusqu'en 1904 ; puis de 1905 à 1908, il sert alternativement comme adjoint à Hanoi et à Saigon, jusqu'à ce qu'en 1908 il perde une jambe au retour de tournée dans un accident d'automobile et soit rapatrié en France. Jacques Rouillet (né en 1879, sorti de Nancy en 1901) est affecté au Tonkin de 1902 à 1907, puis en Annam 1908-1909 et en Cochinchine comme chef de service en 1913 jusqu'à ce qu'il soit mobilisé ; dynamique, apprécié de Ducamp, on voit en lui le futur chef de service indochinois, mais il meurt au combat comme chef de bataillon d'infanterie en avril 1917. Arrivent la même année 1903 : Camille Magnein (né en 1877, sorti de Nancy en 1899) qui, après avoir été mis à disposition pour Madagascar en 1901 (faux départ), rejoint l'Indochine et est nommé chef des bureaux de Hanoi en 1904, puis de 1906 à 1911 en Annam ; Constant Chapotte, qui, après avoir servi à Madagascar et avoir été rapatrié malade, reprend du service colonial ; nommé chef de service du Cambodge à son arrivée, inspecteur sur place en 1907, il est rapatrié malade en 1907 et décède en 1908 ; enfin, Martial Carrière (les Barres), qui sert essentiellement au Tonkin, nommé inspecteur adjoint sur place en 1905, inspecteur en 1911, chef de service du Tonkin en 1912, il est réintégré en métropole en 1920 et fait valoir ses droits à la retraite presque immédiatement. Le budget général connaît quelques difficultés en 1905-1906, et ce n'est qu'en 1907 qu'arrive Émile Jeannelle (né en 1865, ayant déjà servi à Madagascar de 1898 à 1901) ; après un bref passage au Laos, il est chef du service cochinchinois en 1908, puis de celui de l'Annam en 1910 ; il sera tué au combat en décembre 1915 ; puis Théophile Baur (né en 1883, sorti de Nancy en 1906), d'abord chargé des aménagements au Tonkin, puis chef de Cantonnement en Annam, et toujours garde général, nommé chef de service, p.i puis titulaire, de l'Annam, il périt en mer en 1908 au cours d'un typhon, et Henri Guibier (né en 1880, sorti de Nancy en 1905), qui est affecté comme chef du bureau des aménagements au Cambodge en 1908-1909, chef du cantonnement de Bien-Hoa puis de Saigon-Centre en 1910, au bureau annexe de Saigon en 1911-1912, enfin chef du service de la Cochinchine en 1913. Cette vaillante phalange est fortement réduite à la fin de la Première Guerre mondiale, seuls subsistent en Indochine Carrière et Guibier.

1.8.2.2.5 Parallèlement à ces agents des Eaux et Forêts de la métropole, Ducamp organise, comme cela s'est fait en Cochinchine, le recrutement de cadres français : soit en France, soit sur place, soit d'anciens élèves des écoles d'agriculture, soit d'anciens militaires ; par ancienneté ou par examen, ils peuvent arriver à tous les grades du cadre local des forêts. À noter que sont mélangés dans ce cadre les diplômés de Nancy ou des Barres et les autres recrutements, mais avec des prérogatives différentes ; le décret de 1901 prévoit que les agents provenant du service métropolitain ne peuvent être que sous les ordres d'un agent du même cadre et que la proportion doit être de deux gardes métropolitains pour huit gardes généraux de l'Indochine. L'exemple d'Eugène Gourgand est éclairant (*cf.* [33]) : né en 1872, il s'engage dans l'infanterie de marine à dix-huit ans et sert au Sénégal puis en Cochinchine ; libéré en 1890, il débute comme garde stagiaire du service forestier ; promu garde général en 1909, il est nommé chef du service forestier du Cambodge de 1911 à 1918, sans prendre de repos pendant la guerre, et décède sur place le 31 octobre 1918. Ducamp a organisé le service en quatre échelons : la circonscription qui correspond à un des pays, dirigé en principe par un officier des Eaux et Forêts, le cantonnement essentiellement chargé d'un rôle technique, la division qui est l'unité de gestion administrative, technique et financière, et la garderie responsable d'un triage. La mise en place est progressive ; à la suite de la Cochinchine, c'est la circonscription du Tonkin qui est ouverte en 1901, celle du Cambodge en 1902, celle de l'Annam théoriquement en 1903, mais en réalité en 1908, le Laos n'étant pas encore organisé en 1925. En 1907, il y a cinq officiers des Eaux et Forêts, dix cantonnements gérés par des gardes généraux locaux, cinquante-huit divisions véritables unités de gestion, et cent huit garderies tenues par des préposés européens avec l'aide de deux cent sept auxiliaires locaux.

Et Ducamp d'écrire : « Ce n'est qu'en juillet 1903 après l'arrivée d'un officier des Eaux et Forêts Jacques Roulet, que je fus en mesure d'ordonner l'ouverture des premiers bureaux forestiers (5) et enfin de préparer l'organisation forestière au Tonkin. » [32] En 1902, le service forestier du Cambodge se limite à un inspecteur et cinq gardes européens plus des cantonniers forestiers locaux ; il est chargé d'appliquer la circulaire du ministère de la Justice cambodgien, contresignée par le roi et approuvée par le résident supérieur en 1899 ; mais l'arrêté du 11 avril 1899 a étendu au protectorat khmer la réglementation cochinchinoise. Les réglementations ne sont que très lentement élaborées (*cf.* chronologie tableau 1.8.2), R. Ducamp s'en justifie en 1922 : « L'application lente, progressive, mais ferme (suite dans les idées) du Régime forestier a eu l'avantage de n'apporter aucun arrêt dans l'arrivée sur le marché des bois nécessaires à la vie économique du pays. Le *modus vivendi* ainsi adopté n'a en rien brusqué les habitudes locales et c'est à peine s'il est résulté d'un mécanisme ainsi compris une très légère gêne, faible rançon payée au progrès. » [16, p. 253] Ce tableau 1.8.2, en partie inspiré de [18], peut-être incomplet, donne un aperçu sur l'évolution du droit forestier. Les connaissances sur les forêts progressant, les postes de contrôle remontent progressivement vers les zones productives de bois et autres produits forestiers ; les recettes augmentent rapidement et Ducamp obtient que les dépenses du service forestier représentent une partie importante de ces recettes. Cependant, en Cochinchine et au Cambodge, les surfaces des réserves installées à proximité des chefs-lieux de province sont convoitées et un arrêté du

7 avril 1904 impose une révision de leur implantation ; la surface mise en réserve tombe de 50 000 hectares pour les deux circonscriptions à moins de 21 000 hectares (Cochinchine 15 070 hectares et Cambodge 5 825 hectares). Au Tonkin, Ducamp, qui cherche à protéger le maximum de surface dans le bassin du fleuve Rouge, dénonce la politique d'endiguement dans le Delta du Tonkin et le coût des dragages, et développe une polémique avec le puissant service des Travaux publics (*cf.* chap. I.3, paragraphes I.3.3 et I.3.5). R. Ducamp, qui cherche à associer à la tête des circonscriptions forestières déjà rodées des jeunes sortant de Nancy, n'obtient pas le personnel souhaité malgré deux bourses offertes à l'École nationale des Eaux et Forêts par l'Indochine. « Aujourd'hui, les deux derniers de la promotion de l'École Forestière sont envoyés en Indochine malgré eux, et avec l'espoir de revenir dans la Métropole le plus tôt possible », dit E. Gain en 1905, qui plaide pour son institut nancéen de préparation aux carrières coloniales [34, p. 359]¹⁶. Des tensions existent entre gardes généraux des forêts de l'Indochine, souvent briscards formés sur le terrain, parlant annamite ou cambodgien et les gardes généraux des Eaux et Forêts, qui « bénéficient d'un classement de faveur qui froisse les sentiments égalitaires des agents du cadre local. Les gardes généraux métropolitains se trouvent placés hiérarchiquement au dessus des gardes généraux du cadre local, plus anciens qu'eux ou d'une classe supérieure. » [35, p. 374] Par suite du manque de personnel, le Laos existe à l'écart de toute réglementation forestière propre, on se borne à des reconnaissances, tranninh et pins en 1905, tecks en 1909. Bien que la circonscription forestière de l'Annam ait été officiellement confirmée en mai 1910, seuls trois cantonnements sont installés et le pays est loin d'être couvert.

1.8.2.2.6 Le gouverneur général Klobukowski, nommé en 1908, supprime la direction générale de l'agriculture et des forêts, et le service forestier de l'Indochine trouve ainsi une totale autonomie ; mais il est remplacé en novembre 1911 par Albert Sarraut, armé par les décrets du 20 octobre 1911 de nouveaux pouvoirs, et qui décide de donner plus de poids aux quatre « colonies ». Il met les circonscriptions forestières, devenues services locaux, sous l'autorité directe des chefs d'Administration locale, gouverneur et résidents supérieurs, et fait disparaître la direction des forêts de l'Indochine en 1912, cantonnant R. Ducamp au titre d'administrateur vérificateur du domaine forestier indochinois. Ce dernier réagit assez vivement, ainsi que ses principaux collaborateurs. Mais le 21 mars 1913, le gouverneur général de l'Indochine fait connaître au ministère des Colonies « qu'il renonce aux services de Mr. le conservateur Ducamp. Le fonctionnement actuel en voie de réorganisation ne justifie plus un grade élevé et il y a des raisons d'économie budgétaire [*air connu* J.G.¹⁷] ; il demande de spécifier au Ministère de l'Agriculture qu'il souhaite un Inspecteur jeune actif, ayant une bonne instruction technique, de 3^e classe ou

16. Ce qui est assez inexact. Magnien (73^e promotion de Nancy) est sorti troisième sur onze ; Rouillet (75^e promotion) : 3^e sur 14 ; Guibier (80^e promotion) : 14^e sur 18 ; seul Baur (80^e promotion) est dernier.

17. De 1902 à 1913 inclus, le modeste service forestier du Tonkin a rapporté au Trésor 1 558 000 piastres de recettes contre 859 000 de dépenses, soit un excédent net de 729 000 piastres, soit au cours moyen d'environ 2,15 à 2,65 F, plus de 300 000 francs, couvrant plus de vingt fois la solde coloniale d'un conservateur de 1^{re} classe en Indochine.

TABEAU I.8.2. INDOCHINE. CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX TEXTES EN MATIÈRE FORESTIÈRE 1894-1914

	Indochine	Cochinchine	Cambodge	Tonkin	Annam	Laos
1894		A.07.04 Réserves A.28.06 exploitation dans les réserves				
1895		D.09.01 Poursuites et procédures				
1898					Ordonnance 09.10 sur redevances	
1899			A.11.04 Extension de la réglementation cochinchinoise			A.22.11, 30.12 sur redevances
1900	A.28.05 Service forestier					A.25.11 sur ordonnances
1901	Décret 07.02 Création du SF Indochine					
1902				A.03.06 Réglementations A.20.08 Privilèges de coupe sur concessions	Ordonnance 03.06 Réglemente les exploitations	
1903						
1904		A.07.04 Révision des réserves A.28.06 Régime forestier	A.07.04 Révision des réserves			
1905	A.05.09 Vente et exploitation en domaine réservé	A.05.09 Extension Arrêté général	A.17.10 Régime forestier			
1906					A.19.04 Régime forestier	
1907	D.11.07 sur procédures et pénalités A.23.12 Redevances sur produits de la coupe libre	A. 11.07 promulguant décret	A.11.07 <i>idem</i>	A. 19.03 abrogeant celui du 20.08.1902 A.11.07 <i>idem</i>		A.23.12 sur redevances
1909	A. 15.04 modifie l'arrêté de 1905					
1913		A.01.12 Réglementations	A. 18.11 Réglementation		A.26.08 Réglementations	
1914						

A. : arrêté. D. : décret.

récemment promu de 2^e classe. » [36] A. Chevalier, dont la position en matière d'organisation forestière est souvent ambiguë, écrit [37, pp. 27-28] : « Les quatre colonies ont conservé des services forestiers qui relèvent des administrations locales, mais aucune liaison n'existe plus entre ces services. L'étude des améliorations d'intérêt général, celle des problèmes forestiers concernant l'ensemble de l'Indochine ont été forcément abandonnées.[...]. Il est bien vrai qu'un service local ne peut avoir de spécialistes pour toutes les questions. En outre, il nous paraît indispensable d'établir des inspections périodiques dans les diverses parties de l'Union Indochinoise pour coordonner les résultats obtenus en chaque région, maintenir un esprit de tradition dans le corps forestier, proposer des améliorations, apporter partout les vues d'une autorité unique, seule responsable en ce qui concerne la technique à appliquer à la connaissance, au traitement et à l'aménagement des forêts. C'est pour remédier à cette situation que le gouverneur général Albert Sarraut a été amené à constituer, pour la durée de la guerre, une Mission d'Inspection de l'Agriculture et des Forêts, dont la direction a été confiée à l'auteur de ces lignes. » De retour en Indochine après la guerre, A. Sarraut crée en 1919 l'Institut scientifique de Saigon et en confie la direction à A. Chevalier. Il est vrai que Chevalier, d'une part critique le service forestier (par exemple au Tonkin [37, p. 2] : « Actuellement encore, le service forestier du Tonkin ignore presque toutes les choses de la forêt dont il a la gérance. Au lieu de se livrer à son véritable rôle de gestionnaire du domaine boisé, le personnel a été souvent cantonné dans un rôle purement fiscal ou occupé à des travaux de bureau qui stérilisent toute activité. »), tandis que, d'autre part, il admet [37, p. 28] : « Nous considérons notre tâche comme passagère et nous estimons qu'un spécialiste de la technique forestière, hautement qualifié par son passé, devra, lorsque les événements le permettront, reconstituer un service autonome » (à la place de la mission dont il est chargé). Il n'hésite pas, dans un panégyrique à la mémoire de Jacques Roulet, à écrire [38, pp. 62-63] : « Au cours des 12 années qu'il passa dans ce pays, J. Roulet fut le bras droit de son chef de service pour prospecter les forêts des diverses parties de l'Indochine, en établir l'inventaire, en organiser l'exploitation rationnelle. » Il donne de longs extraits d'une lettre de ce dernier au gouverneur de la Cochinchine en 1914, protestant contre le démantèlement du service et le départ de Ducamp : « Si l'Indochine ne peut pas attirer dans chacun de ces pays un technicien de valeur éprouvée, du moins devrait-elle faire les sacrifices nécessaires pour s'assurer auprès du Gouverneur Général le concours de l'un d'eux qui maintiendrait par son contrôle et ses inspections la tradition et l'esprit de suite, rigoureusement indispensables en matière forestière. [...] [Et en conclusion :] J'ai confiance, monsieur le Gouverneur, que vous voudrez bien me dispenser d'ajouter en terminant que je ne poursuis aucun intérêt personnel et que, comme l'on dit, je ne prêche pas pour mon saint. Devant prochainement rentrer en France, je ne saurais être candidat à un tel poste, et par goût d'ailleurs, j'aime infiniment mieux prendre des initiatives et des responsabilités que d'assumer le rôle ingrat de critiquer celles que prennent les autres. C'est donc avec un entier désintéressement que je vous ai soumis les considérations qui précèdent. Elles me sont dictées par l'intérêt que je porte au service forestier de l'Indochine. Je l'ai connu alors qu'il n'était qu'un arbuste récemment sorti de terre ; je l'ai vu croître pendant onze ans, vu atteindre la taille d'un arbre robuste. Nul ne le connaît mieux que moi et ne désire le voir encore s'épanouir. »

L'embryon déposé sur la latérite malgache a assez rapidement avorté, la vigoureuse croissance du service indochinois est durement secouée par la tempête de l'éviction de son chef R. Ducamp, débuts difficiles pour les forestiers coloniaux avant la Première Guerre mondiale. Mais qu'en est-il dans les colonies d'Afrique noire ?

1.8.2.3 Démarrage difficile sur la côte occidentale d'Afrique française

1.8.2.3.1 Alors que l'ivoire et le caoutchouc font l'objet d'un commerce d'exportation assez intense, que les exportations d'acajou de Casamance (*Khaya senegalensis*) et de Côte d'Ivoire (*Khaya* spp. depuis 1880), mais surtout d'okoumé du Gabon se développent, il n'y a, au début du XX^e siècle, pratiquement aucune réglementation et encore moins d'Administrations forestières dans ces colonies côtières africaines pourtant riches en bois. Il y a des petits débuts en Sierra-Leone, au Nigeria [39] avec des forestiers qualifiés (cf. [40 et 41, 42, 43]) et d'intéressants développements au Schutzgebiet Kamerun ; dans ce territoire, se succèdent les explorations de botanistes (Schlechter en 1898, etc. ; cf. [45]), les missions de forestiers (Büsgen en 1909 [46 et 47], etc.) ; jusqu'à cinq forestiers diplômés sont affectés [48], la prospection et le commerce des caoutchouc de cueillette sont organisés, avec la plantation de *Funtumia elastica* et même d'hévéas, cinq scieries sont installées et les exportations de bois croissent rapidement : 11 000 tonnes en 1912 [44 et 49] ; il en est de même au Togo avec l'introduction du teck et des essais de reboisement [41 et 50].

Dans les colonies françaises d'Afrique noire, quasi-absence avant 1914. En 1913, Aublet peut écrire : « Les différents gouverneurs qui se sont succédé dans l'administration de ces colonies se sont-ils beaucoup occupés de remettre l'arbre en faveur et d'aider à la reconstitution des bois ? » [51, p. 260] Parlant plus spécifiquement de l'ensemble alors appelé Congo, ajoute : « Qu'on n'ait rien fait au point de vue forestier, il ne faut pas s'en étonner puisque cela rentre dans nos habitudes. Le service forestier n'existe pas. On s'est contenté d'accorder des concessions. » [51, p. 265].

Pourtant en 1883, le lieutenant gouverneur du Congo, de Chavannes, a expédié de Libreville la première bille d'okoumé en France ! Le forestier G. Lapie, dans un panorama des forêts coloniales de la France dressé en 1928, rappelle : « L'immense domaine forestier du Gabon n'a longtemps été géré par aucun spécialiste, les quelques gardes et brigadiers européens qui sont venus en Afrique équatoriale ont été chargés de faire la police, et les administrateurs des Colonies qui s'occupent des permis et concessions forestières ne peuvent évidemment envisager que le côté administratif de la question. » [24, p. 127] Un acteur confirmé de l'Administration coloniale, puisqu'il a longuement servi en AOF puis en Indochine, Yves Henry, déclare en 1936 : « Si les bonnes intentions n'ont pas manqué, elles se sont traduites surtout dans des discours, des circulaires et des arrêtés. Les nombreuses initiatives gouvernementales sont restées le plus souvent sans lendemain. Les colonies ont continué à vivre sous le signe du commerce [...], économie suffisamment prospère aussi longtemps que l'impôt rentrait sans trop de difficultés et ne concevant l'exploitation forestière que du point de vue fiscal. Dans une telle

mission, des services de l'agriculture fantômes ne disposant ni de leurs crédits, ni de leur personnel et servant tour à tour les vues changeantes de l'autorité suffisaient ; des services forestiers étaient inutiles, sinon dangereux. Voilà, en raccourci, l'histoire de la politique agricole et forestière en AOF, et je crois bien aussi, à Madagascar. » [53, p. 7]¹⁸. Quelles explications proposer à cette carence ? Prépondérance des administrateurs des colonies, plus soucieux des recettes fiscales que de l'avenir des forêts, inconscience des problèmes de fond, mais aussi manque d'intérêt de la métropole ?

À l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'Agriculture lors de la séance du 22 novembre 1909, le député Ferdinand Bougère s'indigne devant « le spectacle étrange d'un gouvernement qui semble par trop se désintéresser de l'avenir d'un grand fleuve français, en l'occurrence la Loire, et la vacance d'un poste de Garde Général, tandis que le dernier ministre des Colonies, avec une sollicitude très grande pour les nègres de l'Afrique centrale, vient d'envoyer là-bas un chargé de mission pour rechercher les moyens d'obvier au déboisement de l'Afrique ». Il s'agit du garde général Noël Giraud, qui accompagne l'ingénieur d'agriculture J. Vuillet dans sa mission en AOF. Aublet donne peu après un autre son de cloche [51, note bas de page, p. 265] : « L'abandon des forêts tropicales [démontre] l'incohérence avec laquelle on dispose des fonctionnaires des Eaux et Forêts. (On met un Inspecteur adjoint à la disposition du Gouverneur mexicain, un autre à celle de la Bulgarie, un Garde général est envoyé en mission au Chili). Mais nous n'avons qu'un Garde Général mis à la disposition du Ministère des Colonies pour l'Afrique Occidentale, un Garde Général pour des territoires grands comme plusieurs fois la France. » (Il s'agit toujours du même N. Giraud, depuis longtemps retourné en métropole).

1.8.2.3.2 L'histoire des débuts du service forestier de la Côte d'Ivoire est à cet égard assez édifiante. Alors qu'en 1889, Verdier propose une politique économique nouvelle basée sur un régime douanier préférentiel, Paris hésite, se contente de demi-mesures et, en compensation, « lui accorde un monopole réduit, celui du bois. Il n'a que peu d'intérêt pour l'affaire, ne peut réunir les capitaux nécessaires. Le grand commerce continue à dédaigner la Côte d'Ivoire [...]. Les années 1843 à 1893 avaient été simplement des années d'expérience. Du moins ces années de tâtonnements avaient-elles révélé que l'or et l'ivoire n'étaient pas les principales richesses de la Côte d'Ivoire, mais que son avenir économique était lié à l'exploitation des produits de son sol, en particulier à la plantation de café, à l'exploitation des palmeraies naturelles et à celle de l'acajou. » [55, p. 183] Ce que traduit bien l'essor des exportations d'acajous, multipliées par plus de dix fois en vingt-cinq ans¹⁹, mais

18. Faut-il rappeler qu'en 1907, alors, qu'à la suite de ses prospections de 1904, s'installe en Guinée le jardin botanique de Dalaba, A. Chevalier propose au gouverneur général de l'AOF d'en faire le centre d'une vaste réserve forestière ; le même Y. Henry, chef du service agricole de l'AOF, s'y oppose, notant en marge : « Non, ce serait l'amorce d'un service forestier. » [54]

19. Moyennes approximatives des tonnages annuels exportés par période quinquennale : 1890-1894 : 2 900 tonnes par an, 1895-1899 : 9 400 tonnes par an, 1900-1904 : 12 200 tonnes par an, 1905-1909 : 14 600 tonnes par an, 1910-1914 : 30 500 tonnes par an.

la distribution des concessions temporaires d'exploitation à proximité des voies navigables pose des problèmes que s'efforce de régler le 3^e bureau des affaires économiques (administrateur Aubin de 1910 à 1917) depuis 1900. Aussi le lieutenant gouverneur Angoulvant crée, par arrêté 1884 du 12 mars 1912, le service forestier, l'article 2 précisant : « Le service forestier étudie, centralise et traite, pour le lieutenant gouverneur, toutes questions ou affaires de quelques natures qu'elles soient, se rapportant à la mise en valeur ou à l'exploitation du domaine forestier. » Confirmé par l'arrêté du gouverneur général de l'AOF du 18 juin 1912, promulgué en Côte d'Ivoire le 5 juillet suivant, il est suivi des arrêtés d'application n° 737 à 742 du 23 août 1912. Cinq gardes des Eaux et Forêts métropolitains sont détachés en septembre 1912 pour être mis à la disposition des commandants du cercle et affectés « au contrôle des exploitations temporaires et à celui de l'application de l'arrêté général du 18 juin sur le régime forestier »²⁰. Quatre gardes auxiliaires ivoiriens sont recrutés par le cercle des Lagunes ; cet effectif étant jugé insuffisant, deux adjoints des services civils (Durand et Parcel) sont commissionnés en qualité d'adjoints forestiers à Abidjan et Tiessalé, deux sergents d'infanterie coloniale sont aussi commissionnés pour Zuénoula et Oumé.

En août 1913, est nommé chef de service le garde général Spinel ; sorti de l'École nationale d'agriculture de Grignon en 1905, puis de l'École supérieure d'agriculture coloniale (promotion 1906-1907), il est en réalité garde général du cadre local de la Réunion (donc n'appartient pas au corps métropolitain des Eaux et Forêts) ; rapatrié en 1914 pour maladie, il reprend la tête du service de novembre 1914 à septembre 1915. C'est l'administrateur Reboul qui, ayant fait son intérim, reprend le service jusqu'en juin 1919 ; Jean Meniaud, qu'on rencontre souvent au fil de ces pages, lui succède pendant un an, avant d'être affecté à la division des services économiques de l'AOF à Dakar²¹. Pendant la guerre, les gardes Dupuy, Mosca, Bruzats sont affectés spécialement sur place ; en 1918, Bruzats, rapatrié malade, meurt sur le bateau. Les gardes ne sont pas cantonnés à la police forestière et les commandants de cercle leur confient d'autres responsabilités : Bruzats est commissaire de police p.i pendant trois mois, Dupuy est nommé agent spécial (c'est-à-dire pour les fonctions de trésorier-payeur) à Agboville d'octobre 1920 jusqu'à son rapatriement comme malade en mai 1921, beaucoup d'entre eux sont chargés de l'examen du permis de conduire les automobiles, etc. Mosca est affecté en novembre 1919 auprès du chef de service avec comme attribution de « réprimer les délits forestiers dans toute la colonie », puis en décembre 1920 est nommé à Lahou pour surveiller les chantiers des cercles de Lahou et d'Agboville ; remis à la disposition de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine, il est nommé

20. Grâce à l'obligeance du contrôleur des Eaux et Forêts en retraite Robert Briet, qui a soigneusement dépouillé le *Journal Officiel* de la Côte d'Ivoire, on peut nommer ces précurseurs et leurs affectations : Bruzats (Lahou), Causse (Agboville, rapatrié au bout de deux mois, remplacé par Prot), Dupuy (Grand-Bassam), Feve (Abidjan), Mosca (Assinie). Les administrateurs des colonies Pozzi (premier semestre 1913), Reboul (à plusieurs reprises entre avril 1914 et juin 1919), Nicolas (intérimaire en 1917), puis Jean Meniaud (de juillet 1919 à juillet 1920) sont chefs de service.

21. Reboul (né en 1872), arrivé en Côte d'Ivoire en 1908 comme commis des affaires indigènes, est nommé administrateur en 1912 ; il demande sa mise en disponibilité en avril 1921 pour devenir directeur de la Société d'exploitation forestière d'Hubert en Côte d'Ivoire.

commis des Eaux et Forêts, il entame un tortueux procès contre la colonie de la Côte d'Ivoire pour que les gardes verbalisateurs touchent la quote-part qui leur est due des amendes²².

En 1919, des projets de grande concession d'exploitation des bois sont présentés : Viale Frères : 63 000 hectares sur le Bia, Salesses pour le compte des grands réseaux de chemin de fer français entre l'Agnéby et le rail. Les administrateurs Le Goff, Bancel, Santoni et Pichot se succèdent comme chefs du service forestier jusqu'en avril 1925. Mais des renforts sont arrivés, d'une part des « volontaires, sortes d'agents de police de l'exploitation forestière » : Duponcel, ancien quartier-maître de la marine, qui décède en Côte d'Ivoire ; Février, ex-lieutenant, amputé d'un bras au Cameroun, qui ne peut supporter le climat [56, p. 125] ; mais surtout les deux jeunes inspecteurs des Eaux et Forêts Martineau et Lajugie De La Renaudie, qui débarquent le 10 mai 1924.

Cet exemple détaillé de la Côte d'Ivoire montre bien un service peu technique, aux mains d'administrateurs des colonies avec un petit nombre de gardes forestiers sous leurs ordres, en face d'un nombre croissant d'exploitants forestiers²³.

À la différence de Madagascar et surtout de l'Indochine, où sont envoyés des forestiers ayant déjà une expérience solide (même si elle n'est pas tropicale mais parfois algérienne), ce sont des jeunes, frais émoulus de Nancy, qui vont prendre progressivement et définitivement les rênes du service. Néanmoins, pendant cette période initiale de treize ans, se dégagent un certain nombre de points évoqués dans le décret de 1912 et vont être précisés : les mesures de préservation et d'amélioration [57, p. 164], mais le manque de personnel technique n'a guère permis de les appliquer.

1.8.3 PLAIDOYERS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES FORESTIERS COLONIAUX

1.8.3.1 Abondance et diversité des interventions

En gros, de 1900 à 1925, chaque année se font jour des demandes pour une action forestière cohérente dans les colonies françaises. On peut, assez arbitrairement, répartir les promoteurs de services forestiers aux colonies en trois groupes :

- a) les naturalistes, essentiellement botanistes ;

22. Mosca deviendra inspecteur des Eaux et Forêts, et son fils sera officier ingénieur des Eaux et Forêts du Cadre colonial et affecté en Côte d'Ivoire, avant de démissionner.

23.

Nombre de permis	1907	1908	1909	1910	1911	1912	
déposés	42	169	81	100	124	126	
en exploitations européennes	14	77	17	27	34	55	Total : 224
en exploitations indigènes	2	9	6	7	9	7	Total : 40

D'après notes manuscrites préparatoires au rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie pour la mission du sénateur Gervais (archives Côte d'Ivoire).

Les recettes fiscales passent de 5 625 F en 1907 à 79 647 F en 1910 et 254 893 F en 1911 (dont 27 262 d'amendes et confiscations). La redevance par chantier est passée en 1910 de 125 à 1 250 F !

b) ceux qui voient dans les bois tropicaux une ressource importante ;
 c) quelques chargés de mission soucieux de l'avenir des équilibres naturels ;
 bien entendu certaines personnes s'expriment parfois dans les trois registres.

Mais, aussi, les nombreuses interventions dans ce domaine, dont seules les plus marquantes sont reprises ci-après, montrent au départ deux grandes tendances, l'une d'établir en France une institution forte, coordinatrice, l'autre de commencer le plus tôt possible à envoyer outre-mer des techniciens, spécialement ceux formés à Nancy – ceci recoupe en partie la commode distinction précédente, les « activistes » des bois tropicaux étant plutôt dans le groupe b).

Le frein majeur est le coût résultant de la prise en charge des dépenses, et en particulier des traitements des fonctionnaires, par les budgets coloniaux, mais c'est peut-être un argument de façade, de défense de la toute puissance des gouverneurs et des administrateurs ou d'inertie du ministre des Colonies. En 1901, Lasaulce Marie, inspecteur adjoint en service en Corse, démonte l'argument financier à l'occasion de sa mission pour la création d'un service forestier à la Martinique. Il explique [58, p. 56] que la recette en résultant pour la colonie serait d'environ 107 000 francs en face d'un projet de budget pour un service forestier organisé de 80 500 francs par an. En 1913, l'ensemble de l'AOF récolte l'équivalent de 15 % des importations françaises de caoutchouc en tonnage (mais ne couvre que moins de 8 % de celles-ci par suite des ventes à l'étranger), et la récolte de bois d'ébénisterie équivaut à 47 % des importations métropolitaines (mais ne fournit à la France que seulement 11,6 % de ses entrées), ce qui génère des recettes importantes des droits de sortie. La même année, au congrès forestier international de Paris, M. Chaplain explique : « La France importe annuellement pour plus de 200 millions de francs de bois divers ; on conçoit l'incomparable champ d'action que les colonies françaises peuvent offrir au commerce des bois. » [59, p. 158] Après avoir fait le triste panorama de l'absence quasi totale de services forestiers, il conclut : « Dès à présent il y a lieu, par des instructions écrites, de s'attacher à convaincre le personnel administratif colonial de l'intérêt que présente la conservation des forêts. » Il propose le vœu suivant : « qu'il soit créé au Ministère des Colonies un bureau spécial chargé :

- a) du contrôle supérieur du domaine forestier colonial ;
- b) de l'élaboration d'un programme d'actions uniforme pour toutes les colonies, en ce qui concerne l'aménagement progressif des forêts dans chaque colonie, et la constitution de réserves forestières ;
- c) de centraliser les questions générales d'intérêt forestier concernant toutes les colonies. » [59, p. 161]

Le corédacteur du rapport A. Umbdenstock, qui appartient au Touring-Club de France, ajoute : « Ce vaste programme [d'action forestière] [...] n'est pas impossible à réaliser : il y a pour l'État une œuvre sociale à remplir [...]. Nos colonies ne paraissent pas toutes armées pour assurer l'exécution des prescriptions que nous venons d'énumérer ; celles-ci impliquent logiquement la création, dans chaque colonie, d'un service technique que, seuls, des forestiers sont en mesure de mettre en œuvre. » [59, p. 162] À la suite de cet exposé, R. Ducamp s'enflamme : « J'estime que vraiment il appartient à l'administration des Eaux et Forêts de France de trouver un moyen d'inviter ou même de forcer le Ministère des Colonies, qui paraît se désintéresser de la question, à aller de l'avant. Nous n'avons jamais coûté un

centime ; au contraire, après douze ans de direction, j'ai fait entrer à peu près 15 millions dans les caisses. » [59, p. 165]

Et Yves Henry de dénoncer en 1936 : « Le problème de l'organisation technique d'un Ministère [...] resté obligatoirement figé dans une forme archaïque datant du temps de la Marine, en même temps que l'adversaire déterminé des organismes techniques aux colonies. » [53, p. 13]

1.8.3.2 Pour un meilleur contrôle de la ressource

1.8.3.2.1 Un des plus anciens et des plus zélés acteurs pour la création de services forestiers est certainement Auguste Chevalier (1873-1956), explorateur botaniste comme il se baptise au début du siècle (cf. [62]). En 1901, il déclare : « Si fournies que soient les forêts vierges, si grande que soit la poussée de la végétation dans les pays tropicaux humides, ces forêts ne sont point inépuisables [...]. Le remède est dans l'amélioration de leurs procédés de culture (des Africains) [...] ; mais le remède ne sera peut-être pas suffisant si notre administration n'intervient pas un jour pour délimiter des terrains (réserves forestières) », et, en conséquence de proposer la création de services forestiers et la constitution d'un corps sérieux de forestiers africains. Dans la nécrologie qu'il lui consacre et d'où est extraite la citation précédente [63]²⁴, Aubréville écrit : « Il fut un précurseur et un guide pour la mise en valeur des forêts des grandes colonies forestières... Nous lui sommes très reconnaissant d'avoir éveillé autrefois notre attention puis soutenu notre action, vers cette œuvre difficile de la sauvegarde des forêts, des sols et des eaux. » Il lui avait rendu déjà hommage l'année précédente [64, p. 312] : « Celui que je considère comme le maître spirituel de tous les forestiers tropicaux, celui qui, par son esprit et son exemple, a guidé nos premiers pas hésitants il y a trente ans, notre confrère Auguste Chevalier, dont la grandeur de l'œuvre mérite les hommages d'une particulière admiration. »

On a rencontré et on rencontrera encore souvent A. Chevalier, ses travaux et ses prises de position tout au long de ces pages, sous ses divers titres, en particulier de chercheur, de professeur au Muséum national d'histoire naturelle, de créateur et animateur de la *Revue de Botanique appliquée et d'Agronomie tropicale*, de secrétaire général de l'Association Colonies-Sciences. Rapporteur de la division « Culture et exploitation des forêts » au congrès colonial de Marseille en 1906, il expose [60, p. 387], en parlant surtout du Congo français et de la Côte d'Ivoire : « Il viendra un moment où ces richesses s'appauvriront si nous n'intervenons le plus tôt possible, pour protéger et replanter. C'est à un service forestier constitué à l'aide de véritables agents forestiers qu'il appartient de faire cet aménagement, mais il serait prématuré de leur confier cette tâche avant d'avoir prospecté, d'une façon scientifique, les forêts à aménager. » Mais, dans ce même rapport [60, p. 391], il ajoute toutefois : « La création actuelle d'un service forestier entraînerait des dépenses considérables, non en rapport avec les ressources actuelles des colonies. La plus petite réserve forestière de 10 000 hectares coûtera au bas mot 15 000 F

24. L'origine exacte de cette citation n'a pas été retrouvée.

d'entretien par an. »²⁵ A. Chevalier ignore t-il alors les aléas de la mission forestière de Madagascar et le démarrage du service indochinois ? Ceci ne l'empêche pas de rappeler en 1937 : « Au congrès de Marseille, j'avais déjà insisté sur la nécessité de créer au plus tôt un service forestier en Afrique Occidentale et spécialement à la Côte d'Ivoire. » [61, p. 718]

Périket [65] fait remarquer qu'un service forestier bien dirigé, au lieu d'imposer des charges aux budgets locaux de la colonie, devra donner des excédents par la vente du bois abattu, et le gouverneur du Gabon J. Guyon, au congrès d'agriculture coloniale de 1918, déclare : « Il n'est pas encore loin dans le passé où le "Colonial" qui aurait prétendu traiter comme de grande importance les questions de la conservation et de l'amélioration des forêts (n'eut pas été ridiculisé) [...] La France possède dans les forêts de ses colonies d'Afrique occidentale et équatoriale d'incalculables ressources, particulièrement en AEF, et dans l'AEF au Gabon, la réalisation de ces ressources est aisée, elle apparaît aux esprits prévoyants comme une des nécessités les plus impérieuses de l'immédiat après-guerre pour le salut économique et financier de la France. » [66, p. 669] Il émet le vœu suivant : « L'organisation du régime forestier de l'AEF, basée sur les données techniques et pratiques, étant une des conditions de la bonne et intensive exploitation des richesses sylvestres de l'AEF, particulièrement de la colonie du Gabon, pour les besoins de la Métropole, il importe que cette organisation soit mise sans plus attendre à l'étude sur place par des techniciens spécialisés et que sa réalisation soit entreprise au fur et à mesure des résultats de cette étude, que les pouvoirs publics de la Métropole fassent toute diligence pour constituer et mettre à la disposition du Gouverneur Général de l'AEF une Mission forestière permanente. » [66, pp. 684-685] Il faudra attendre huit ans pour que le premier officier des Eaux et Forêts arrive au Gabon et vingt pour que soit officiellement créé le service des Eaux et Forêts de l'AEF.

1.8.3.2.2 Les missions de reconnaissance des forêts côtières d'Afrique commencent à s'organiser et à révéler leur intérêt. Les premières sont celles d'A. Chevalier en Côte d'Ivoire au cours de laquelle, accompagné de Fleury, il rapporte plus de six cents échantillons botaniques complets d'espèces ligneuses (bois + rameaux avec fleurs ou fruits, à partir d'arbres abattus), baptise l'acajou comme *Khaya ivorensis* A. Chevalier, soit quelques semaines en 1905, puis près d'une année en 1906-1907, et enfin un autre séjour en 1909-1910 [67, 68, 69, 70]. Bien entendu, il ne se limite pas à l'identification botanique, mais traite aussi des lianes à caoutchouc et de la récolte de celui-ci, se préoccupe des aires des espèces et des possibilités d'usage industriel, cinquante à soixante sortes sont retenues aptes à cet égard. C'est à partir de ses constatations de terrain qu'il développe en 1906 ses arguments pour la création d'un service forestier.

25. A. Chevalier envisage alors une forêt en profonde transformation puisqu'il décompose ainsi les dépenses annuelles : un Européen : solde et indemnités 6000 F ; deux indigènes, un clerc et un surveillant : chacun 100 F par mois : soit 2400 F ; cinq gardes forestiers : chacun 60 F par mois (solde, rations, vêtements), soit 3600 F ; 20 manœuvres pendant trois mois pour faire les plantations à 1 F par jour : 1800 F, outils, livres, frais de bureau : 1200 F. Total : 15000 F. À noter qu'il néglige les frais d'installation matérielle de voirie et encore plus d'entretiens des plantations.

La Société de géographie de Paris finance une mission dans cette même colonie en 1908-1909 pour en estimer la ressource ; elle est confiée au capitaine d'artillerie Gros qui se fait accompagner de M. Lasaulce, inspecteur des Eaux et Forêts, Grunwald, « ingénieur-forestier expert » recruté en Slavonie (Hongrie d'alors), avec un médecin des troupes coloniales et deux sergents. La mission visite le tracé du chemin de fer, les bassins flottables du Comoé, de la Bia, du Bandama, du San Pedro, de la basse Sassandra et du bas Cavally, à la suite de quoi elle évalue la superficie boisée de la colonie de Côte d'Ivoire à six millions d'hectares, soit à cinquante mètres cubes de bois d'œuvre par hectare d'une valeur unitaire de soixante francs, une valeur de dix-huit milliards de francs [71]. Gros dit qu'une « exploitation raisonnée » suivie de replantations s'impose et qu'il faut créer un service forestier²⁶.

En 1912, A. Chevalier, toujours accompagné de Fleury, visite le bas Gabon entre Como et Ogooué, pays des exploitations intensives d'okoumé, rapporte des échantillons relatifs à deux cent onze essences, dont plus de quatre-vingts utilisables par l'industrie, avec classement par densité du bois [73 et 74].

Mais c'est surtout André Bertin (1880-1956) qui, à la suite de sa mission en Côte d'Ivoire, au Cameroun et au Gabon en 1916-1917, est l'ardent promoteur des services forestiers africains. Dans le troisième tome des *Travaux de la mission forestière coloniale* intitulé : « La question forestière coloniale », il traite (I^{re} partie, livre IV) de sylviculture, d'aménagement et de réglementation, mais consacre toute une annexe sur les réalisations immédiatement nécessaires, parmi lesquelles, dans une deuxième partie (pp. 797-807), dix pages sur le service forestier [75] (chapitre 1 : Exploitation, chapitre 2 : Sylviculture et aménagement, chapitre 3 : Recrutement d'un personnel forestier).

Il précise : « Il est donc nécessaire de recruter le mieux possible le personnel qui va composer le Service forestier colonial, dont on réclame la création depuis de longues années déjà, et surtout d'en confier la direction à des forestiers professionnels ayant passé l'examen de sortie de l'École Forestière de Nancy. » [76, p. 36] « Conseiller technique - Chef du Service des Bois Coloniaux - Service créé dès 1921, attaché à la Direction des affaires économiques du Ministère des Colonies, [Bertin jouissait] d'une grande autorité pour les affaires qui touchaient à son vaste domaine presque neuf. Déjà il avait fait admettre qu'il était indispensable que la gestion de ces forêts immenses fût donnée à un cadre de techniciens ayant reçu la même formation que ceux de l'administration des Eaux et Forêts de la Métropole, dont l'action pouvait être prise comme modèle. Le décret du 13 juillet 1923 avait fixé les statuts de notre cadre forestier colonial », dit Aubréville dans la nécrologie qu'il fait de lui en 1957 [77, p. 84]. On peut dire qu'André Bertin est le père du corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies, et celui des services forestiers coloniaux africains ; nous reparlerons de lui à l'occasion des progrès dans la connaissance des

26. Nous n'avons pas trouvé de trace écrite de la contribution du forestier Lasaulce à cette mission ; son expérience tropicale était limitée à un bref séjour à la Martinique (cf. paragraphe I.8.3.1 ci-dessus). R. G. D. (en réalité R. Ducamp) critique les chiffres de Gros : « Cette estimation est à mon sens ultra-optimiste », et : « Sans faire injure au Commandant Gros, il est possible de lui faire remarquer qu'il n'est pas un technicien de la forêt, il se fait des illusions lorsqu'il pense sauver le massif par la replantation. C'est là une illusion chimérique. » [72]

bois tropicaux, et des traitements des forêts denses humides mais aussi ci-dessous de ses conceptions en matière d'exploitation et d'organisation forestières coloniales.

Curieusement, R. Sargos, envoyé en mission en 1919 au Mayombe (Moyen-Congo) pour ce qui aurait dû être le quatrième tome de la *Mission forestière coloniale*, ne publie pas de rapport officiel, et n'évoque pas la nécessité de créer un service forestier au Moyen-Congo dans le compte rendu qu'il adresse au gouverneur général de l'AEF le 31 octobre 1919 [78] ; il n'en sera pas moins, au sein de la section bois coloniaux de l'Association Colonies-Sciences, puis du Comité national des bois coloniaux qui lui succède et dans de nombreux congrès, un défenseur attentif d'une meilleure organisation administrative en matière de forêts.

Promoteur actif des bois coloniaux, le sénateur Cl. Chauveau est partisan « de créer une organisation permanente, les cadres existent en puissance dans l'Administration des Eaux et Forêts » [79]. Mais des divergences se manifestent quant à la nature de cette organisation. Déjà en 1910, Messimy, ministre des Colonies, fait voter, sur le budget 1911, des crédits pour la constitution d'une mission permanente d'agriculture coloniale ayant pour but de diriger tous les travaux techniques concernant les cultures tropicales et l'exploitation des forêts de nos colonies ; le décret du 21 novembre 1911 crée cette mission et A. Chevalier, l'instigateur, est nommé à sa tête par Albert Lebrun, le nouveau ministre des Colonies. On voit poindre l'ambition de Chevalier en matière de service forestier [80, p. 44], fondée sur la connaissance qu'il est un des rares à posséder sur les forêts et les espèces d'Afrique tropicale. Par arrêté du 29 septembre 1914, Doumergue, ministre des Colonies, crée une commission consultative pour examiner les richesses coloniales et le commerce avec l'Empire ; présidée par le sénateur H. Bérenger, elle s'arrête au bout de trois mois, mais en novembre 1915, un service d'utilisation des produits coloniaux lui est substitué au ministère des Colonies, son chef, l'inspecteur général Rheinart, qui joue les intermédiaires entre le ravitaillement général et les colonies, ne joue pas la hardiesse, même en 1917 [81, p. 4]. En mai 1917, la commission des affaires extérieures et coloniales de la Chambre des députés charge une sous-commission de faire l'inventaire par colonie des ressources qui peuvent être tirées de chacune d'elles. Et c'est le préambule de la fameuse conférence Maginot [84].

Devant les estimations des besoins en bois et le coût des importations, on voit naître une nouvelle tentative : la création en 1918 d'une Commission ministérielle des bois coloniaux [82, p. 251 et 83, p. 618], un projet de loi est préparé par Boutteville, inspecteur général des Travaux publics au ministère des Colonies [75, p. 785]. André Bertin, dont l'avis est d'un poids important, comprend les difficultés sous-jacentes : « deux groupes d'intérêts, bien distincts l'un de l'autre, sont en effet en lutte courtoise mais cependant réelle, qu'il faut avoir le courage de regarder en face :

- a) le groupe des intérêts coloniaux [...],
- b) le groupe des intérêts des consommateurs de bois de la Métropole » [75, p. 814].

Mais il diverge dans ses conclusions : d'une part il souligne la nécessité d'une action urgente et énergique « par la création à la métropole, auprès du Ministre des Colonies d'un office des Forêts coloniales ou organe forestier technique de liaison »,

et d'autre part, « la création d'organes forestiers locaux placés dans chaque colonie sous la dépendance des Gouverneurs [...] ; l'organe (central) ne donnera par lui-même aucun ordre, chaque colonie devant conserver son initiative propre, mais il répondra à ce besoin impérieux de tenir en communication toutes les colonies entre elles et avec la métropole et d'assurer dans chaque colonie au point de vue forestier l'intégrité d'orientation » [75, p. 814]. Un peu plus tard, il dit : « Il appartiendra [...] à une Mission forestière ou Service des Bois ou Office des Forêts coloniales [...], qui sera l'embryon d'un Service Forestier Colonial, d'étudier à la fois la mise en œuvre dans la métropole et l'aménagement des forêts dans les colonies. » [76, p. 34] Sans rejoindre totalement le sénateur Chauveau, qui explique en 1917 que « l'administration des Eaux et Forêts peut être une grande usine de production de bois d'œuvre, elle doit créer des filiales avec des avances si besoin pour travailler outre-mer » [79, p. 302], A. Bertin signale dans « La Question forestière coloniale » [75, note de bas de page, p. 796] : « Dans le rapport présenté au Congrès d'Agriculture Coloniale de mai 1918, [il y a] dix pages qui ont si fort effrayé quelques exploitants coloniaux que nous renonçons volontiers à les insérer dans ce volume pour en écarter toute polémique ; [c'était] l'exposé de la constitution d'une Compagnie Générale des exploitations forestières réunies, groupement d'exploitants que l'Union coloniale a tenté de réaliser ensuite. » Ceci rappelle le projet Boutteville de créer un « service spécial [...] chargé de coordonner les commandes (de bois colonial), d'assurer la réception des fournitures et l'embarquement des bois destinés aux diverses branches administratives [...] ; le service des bois tropicaux sera pourvu de tous moyens nécessaires pour continuer les études techniques et industrielles pour la mise en œuvre de chaque espèce de bois. » [75, p. 785]

Si A. Bertin est bien conscient de l'intérêt, voire de la nécessité, d'une action quant à la protection, à l'amélioration, donc à la gestion des forêts coloniales, c'est l'augmentation de la récolte outre-mer et de l'utilisation en métropole des bois coloniaux qui est pour lui la première priorité.

1.8.3.2.3 Les résultats de ces discussions et projets se dégagent progressivement sous trois aspects :

a) la création à Paris d'un organisme officiel chargé essentiellement d'informer les utilisateurs ;

b) l'organisation des recherches sur les bois coloniaux ;

c) la constitution d'un corps spécifique de forestiers coloniaux destinés aux futurs services forestiers locaux, non encore en place, c'est-à-dire essentiellement africains.

Le point b) sera traité plus en détail au chapitre III.9 sur la recherche.

Le point c) sera vu plus loin avec le décret du 13 juillet 1923 créant le corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies.

Suite à la mission qu'il a dirigée en Afrique, André Bertin est en 1917 à la tête de la section des bois coloniaux de l'Inspection générale du service des bois du ministère de l'Armement, celle-ci est successivement transférée au service de liquidation des stocks puis, après un bref passage au ministère de l'Agriculture au ministère des Régions libérées. En 1921, elle est rattachée à la direction des affaires économiques du ministère des Colonies et prend le nom de « service technique des

bois coloniaux » (STBC) (décret du 24 juillet 1921). En 1922, succédant aux essais physiques et mécaniques conduits au laboratoire d'essais du Conservatoire des Arts et Métiers et à la section technique de l'aéronautique militaire, ce service démarre un embryon de station d'essais au Jardin colonial de Nogent-sur-Marne, ce qui justifie son qualificatif de service technique. Pour des raisons budgétaires, le STBC est transféré à l'Agence générale des colonies, il est dirigé par Bertin jusqu'en 1928 ; c'est Jean Meniaud, administrateur des colonies, qui fut pendant un court laps de temps chef du service forestier de la Côte d'Ivoire, qui le remplace.

Bertin, qui multiplie les interventions et les publications, présente comme suit en 1920 ce futur service (dont, bien sûr, il serait le chef) : « Il faut que la corporation du bois arrive à s'assimiler quelques idées nouvelles :

- ne pas considérer nos colonies comme plus éloignées que le bout du monde,
- exiger l'inscription des bois coloniaux sur les cahiers des charges,
- abandonner cette croyance risible que les acajous Cuba, Tabasco, Saint Domingue ont une valeur exceptionnelle [...],
- désirer la prospérité de nos colonies en les obligeant à produire,
- enfin établir le nationalisme commercial [...].

Il est donc absolument nécessaire de créer d'une façon stable et définitive un organisme d'État, l'office des forêts coloniales ou office des bois coloniaux, établi en France et près de qui pourraient se documenter les chambres syndicales du bâtiment, du sciage, d'architecture, d'ébénisterie, le faubourg Saint-Antoine et tous les intéressés. » [85]

1.8.3.3 Deux points de vue

Donc deux opinions tendent à s'exprimer plus ou moins clairement ; l'une privilégie en priorité un organe parisien fort dont l'activité recouvre à la fois le développement de l'emploi des bois coloniaux en France et le contrôle centralisé des activités forestières outre-mer, l'autre prônant la mise en place de services forestiers locaux, respectant l'autonomie des colonies et des gouverneurs de celles-ci.

1.8.3.3.1 R. Ducamp, alors à la tête du seul service forestier colonial actif, plaide déjà en 1912 pour « l'organisation d'un régime forestier à la Côte d'Ivoire et, d'une façon générale, dans toutes nos colonies, avec contrôle supérieur du Département sur les méthodes employées pour la mise en valeur du domaine forestier colonial, au sujet duquel l'État souverain conserve ses droits de propriété » [86, p. 335]. En 1913, le forestier métropolitain Chancerel²⁷ souligne : « Il est indispensable que le Ministère des Colonies organise la centralisation des études et de la gestion du domaine forestier colonial. » [87, p. 10] A. Bertin est conscient de la nécessaire dualité ; dès le début de « La Question forestière coloniale », il écrit : « La première mesure qui s'impose, à notre avis, est la création d'un Service forestier colonial, constitué par un personnel soigneusement recruté et doté des moyens nécessaires. Ce service recevrait l'impulsion d'un organisme central métropolitain et serait établi

27. L. Chancerel, sorti de l'école forestière de Nancy en 1883, est docteur ès sciences, docteur en droit et en médecine. Inspecteur des Eaux et Forêts, il est attaché au ministère de l'Instruction publique.

dans chaque colonie, en tenant compte des circonstances locales. » [75, p. 10] Mais, à la fin du même ouvrage, il reprend : « Il est indispensable que soit créée au Ministère des Colonies un Service Forestier chargé :

- 1) de réglementer l'exploitation des forêts tropicales,
- 2) d'étudier la sylviculture spéciale des pays chauds pratiquement inexistante et inconnue et d'effectuer la reconnaissance technique des massifs,

- 3) d'assurer le recrutement d'un personnel technique indispensable. » [75, p. 797]

Il souligne un peu plus loin : « Un organe centralisateur technique, très fortement constitué, s'impose pour maintenir la tradition, l'esprit de suite sans lesquels tous les efforts techniques demeurent stériles. » [75, p. 802] Pour cela, il s'appuie sur l'opinion du professeur de matière médicale Emmanuel Perrot, qui déplore que la plupart des beaux efforts accomplis en Indochine, par exemple, soient demeurés perdus et ignorés, et sur celle d'A. Chevalier qui, dans son ouvrage sur la forêt et les bois du Gabon (paru en 1916 et 1917), avance : « L'organisation forestière serait utilement complétée par un Service de contrôle et d'études des forêts coloniales, placé en France comme dépendance du Ministère des colonies, et ayant comme principales tâches : l'inspection technique des services forestiers aux Colonies, la coordination de leurs travaux [...], la mise au point des études forestières qui peuvent être effectuées en Europe. » (Cités par Bertin [75, p. 802]²⁸)

L'argumentation en faveur d'une certaine centralisation persiste. Alors que déjà en 1918, dans le rapport général du congrès d'agriculture coloniale [88], la section des forêts estime qu'il est urgent de créer un service forestier colonial au ministère des Colonies, en 1934 le même auteur, E du Vivier de Streel, ardeur défenseur des intérêts coloniaux, écrit dans une revue alors influente : « Nul n'a été plus partisan que nous de la large autonomie accordée à nos colonies. Nous estimons que cette autonomie comporte cependant des limites [...]. Il nous paraît donc indispensable que les programmes forestiers soient désormais établis par le Département des Colonies qui inscrira à son budget les ressources propres à leur exécution. Ces programmes pouvant avoir ainsi toute l'envergure désirable, ils ne seront pas exposés aux variations qui peuvent résulter des changements de gouverneurs, trop fréquents dans nos possessions, alors qu'il est nécessaire qu'une politique forestière soit stable et continue parce que ses effets sont à longue échéance. Pour éviter que les changements de ministre qui, eux aussi, ne sont pas rares, jettent le trouble dans cette politique, il faut souhaiter que soit constitué, rue Oudinot, un Conseil Supérieur des Forêts coloniales [...] [le programme d'ensemble dressé] réglerait, pour une longue période, le régime forestier de chaque colonie [...] ; il indiquerait les ressources financières à mettre en œuvre pour tirer partie de nos forêts coloniales. Son exécution serait surveillée par un service du Ministère qui serait l'agent d'exécution du Conseil Supérieur. » [89, pp. 210 à 212] (*E. du Vivier de Streel esquisse avec douze ans d'avance les travaux du Commissariat général au Plan pour l'outre-mer et le financement de programmes sur le Fonds d'investissement pour le développement économique et social dans les pays d'outre-mer (FIDES)*, J.G).

28. Ce n'est qu'en 1939 qu'André Aubréville sera nommé conseiller technique au ministère des Colonies, et à ce titre assurera la tutelle des services forestiers coloniaux. Et le Centre technique forestier tropical ne naîtra officiellement que le 1^{er} janvier 1950 !

1.8.3.3.2 En dehors de Madagascar et de l'Indochine, où les services forestiers sont créés par des proconsuls éclairés, la mise en place des services coloniaux est des plus hésitante. En 1906, A. Chevalier, parlant du Gabon, déclare : « Là encore, il serait de la plus grande utilité d'organiser un service forestier, mais l'exploitation des forêts se présente dans des conditions spéciales [...]. Il ne faut pas toutefois [...] que les mesures conservatoires aient le moindre caractère onéreux, gênant ou vexatoire [...]. Actuellement une réglementation ayant en main de véritables moyens leur coûterait très cher et les bénéfices qu'en obtiendraient les concessionnaires seraient peut-être restreints. M. Vergnes (*concessionnaire au Gabon, JG*) pense que la création d'une inspection des forêts, chargée non pas de réglementer, mais surtout de prospecter et de fournir des renseignements aux concessionnaires, pourrait avoir quelque intérêt. » [90, p. 388] Fort d'une autre expérience personnelle, R. Ducamp écrit en 1912 : « La mise en réserve et l'exécution du cadastre des boisements (domaine colonial forestier de la France), à conserver et à mettre en valeur sans délai par des travaux appropriés et une exploitation rationnelle s'imposent [...]. Il faut donc créer des Services forestiers techniques partout où ils n'existent pas encore et pousser au développement des embryons de ceux en formation. » [86, p. 136] Ce qu'approuve, en le nuancant, Umbdenstock au congrès forestier international de Paris en 1913 : « Nos colonies ne paraissent pas toutes armées pour assurer l'exécution des prescriptions que nous venons d'énumérer ; celles-ci impliquent logiquement la création, dans chaque colonie, d'un service technique que, seuls, des forestiers sont en mesure de mettre en œuvre. » [59, p. 162] La même année, le lieutenant colonel Aublet affirme : « Il est grand temps de réglementer tout cela, d'installer un service forestier compétent, chargé de surveiller les exploitations forestières, de les contrôler, d'empêcher le gaspillage et de mettre un frein à une exploitation outrancière de richesses qu'on ne tarde pas à tarir, si on n'y met bon ordre. » [51, p. 256]

Et L. Periquet, qui intitule un des chapitres du tome III du compte rendu de ses travaux de délimitations AEF/Kamerun : « Création d'un service forestier », commente : « Le décret instituant le régime forestier de la Côte d'Ivoire est [...] très complet. Incomplètement et imparfaitement appliqué, il ne serait qu'une charge fort lourde pour l'industrie des bois qu'il veut favoriser, ou pour la colonie qui fait dans ce but des sacrifices [...]. L'application d'une réglementation aussi complète que celle de la Côte d'Ivoire demande un nombreux personnel d'agents forestiers (*on a vu qu'il n'en est rien dans la dite colonie JG*). En Afrique équatoriale, on peut trouver une solution plus modeste qui convienne aux besoins naissants de la colonie. L'important est qu'en une telle matière, on ne fasse pas fausse route. » [65, pp. 212 -213]

L'un des plus ardents promoteurs des services forestiers coloniaux est le sénateur de la Côte d'Or, le docteur Claude Chauveau, qui multiplie pendant la guerre, et après celle-ci, ses articles en faveur des bois coloniaux et desdits services : « Il est [...] nécessaire que chacune de nos colonies soit dotée d'un service forestier complet. L'Indochine en possède un, composé d'hommes de métier, mais insuffisamment développé. Dans les autres colonies, on ne trouve rien même de comparable. Ici, il y a un embryon de service représenté par quelques fonctionnaires de compétence inégale ; là, quelques missions temporaires apparaissent, se livrent à des études et disparaissent sans avoir pu, le plus souvent, laisser une trace de leur passage. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que nos massifs coloniaux soient à peine reconnus,

insuffisamment exportés, mal défendus et mal conservés ? Sur ce point encore, la comparaison qu'on se trouve amené à établir entre l'état inorganique de notre service forestier colonial et celui des services similaires existants dans certaines colonies anglaises nous marque la voie à suivre pour racheter notre infériorité à cet égard. » [91, pp. 138-139] Au congrès d'agriculture coloniale de Paris en 1918, le sénateur C. Chauveau plaide encore en faveur des bois coloniaux et pour l'installation de services dans les colonies : « Les études et la première opération de réalisation (reconnaissance des massifs, assiette des coupes, voies de vidange) sont du ressort d'un service forestier dans chaque colonie, avec le concours éventuel de spécialistes, et d'initiatives privées en ce qui concerne les études (flore forestière, technologie des bois). Les questions d'exploitation, d'utilisation et de transport doivent au contraire être strictement réservées à l'initiative privée, au commerce et à l'industrie. » [92, p. 634] Il reprend les arguments développés déjà ci-dessus, la comparaison avec les Indes britanniques, et propose une définition du métier de forestier [92, p. 637].

Bien entendu, A. Bertin défend le deuxième volet de la politique forestière qu'il propose : les services locaux. Il conclut le chapitre 6 du livre IV de « La Question forestière coloniale » par : « En résumé, et il n'est pas superflu de le répéter, tout l'avenir des forêts repose sur l'existence d'un service technique, compétent, désintéressé, et qui ne soit pas un simple accessoire d'une autre branche administrative. Pour que ce service soit désintéressé et entièrement voué à la sauvegarde des intérêts forestiers de chaque colonie, il faut le rétribuer convenablement et lui faire confiance. Pour qu'il soit compétent, il n'est pas indiqué d'en faire un mandarinat étroit, où chacun doit exciper d'une origine première exclusivement forestière, mais il faut cependant n'y confier les charges importantes qu'à des fonctionnaires ayant reçu une véritable formation forestière. » [13, p. 541]

Traçant un peu plus loin (*cf.* chapitre I.9) le tableau de l'organisation à l'époque des services forestiers coloniaux où évidemment il donne les Indes en modèle, il reprend l'argument proposé par Ch. Guyot (directeur de l'école forestière de Nancy) au congrès d'agriculture coloniale de Marseille en 1906 : « Il est un principe que nous croyons devoir faire ressortir, parce qu'il est en général applicable à toutes les colonies, sous toutes les latitudes : une condition indispensable au bon fonctionnement du Service forestier, c'est son autonomie [...]. Mieux vaut n'avoir qu'un nombre restreint de vrais forestiers que des employés hybrides, recevant des ordres de plusieurs côtés à la fois, tiraillés entre plusieurs tâches contradictoires, ne pouvant faire, en somme, qu'une très mauvaise besogne. Les fonctions forestières sont trop abondantes, exigent des connaissances techniques trop spéciales pour qu'un tel mélange d'attributions puisse produire de bons effets. Il faut donc se hâter de faire disparaître ce système partout où il est encore établi. » (Citation de 1906 dans [13, p. 598]²⁹)

29. Directeur de l'école secondaire des Barres, Léon Pardé fait dans la *Revue des Eaux et Forêts* de 1920 (tome 58, pp. 72-75) une longue analyse très positive des travaux de la mission forestière Bertin, et écrit : « Il importe de confier la direction des exploitations, l'étude et l'application des traitements et aménagements, non plus à des fonctionnaires plus ou moins ignorants des questions forestières, mais à des techniciens instruits dans les écoles spéciales de la Métropole. Mais, avant tout, pour avoir un bon recrutement de fonctionnaires pour nos colonies, il faut que les mères françaises cessent de s'épouvanter et de gémir, quand leurs fils annoncent leur intention de demander un poste hors de la Métropole et que nos jeunes gens considèrent comme un honneur, et non comme une disgrâce, d'être envoyés aux Colonies. »

1.8.3.3.3 Dans les années 1917 à 1920, Chauveau et Bertin (après Ducamp, dont les vues sont cependant beaucoup plus larges et qui ont été mises à l'épreuve sur le terrain) sont les grands promoteurs d'une Administration forestière coloniale et en tracent les grandes lignes de constitution et d'action. Mais, en dépit de leur activisme, la réalisation tarde. Au congrès des bois coloniaux de Marseille en 1922, le gouverneur Guy, rapporteur d'une partie des débats résume : « Il est urgent que les colonies sur lesquelles s'étendent les immenses forêts qui constituent notre réservoir en bois soient dotées d'un service forestier très soigneusement recruté et sélectionné et dont les agents puissent dénombrer d'abord les richesses [...] et servir ensuite aux exploitants de conseil et de guide. » [93, p. 9] Au congrès international pour la protection de la nature à Paris en 1923, F. Pellegrin, appuyé par A. Chevalier, fait adopter un vœu sur « la création, de plus en plus nécessaire, d'un Service forestier dans les colonies qui en sont dépourvues ». En 1929, Jean Méniaud, qui a succédé à Bertin à la tête du STBC, expose la nécessité, pour nos possessions coloniales, d'une politique forestière [94] ; ceci est repris dans la même revue, *Revue internationale des Produits coloniaux*, sans signature : « C'est pour affirmer avec plus de force encore la nécessité d'instaurer dans nos colonies, et de toute urgence, cette politique forestière qui leur fait défaut [...]. Une des premières mesures à prendre est assurément de constituer dans toutes nos possessions des services forestiers qualifiés et de les doter de personnel et de crédits suffisants pour amorcer et poursuivre la tâche qui leur incombe. » [95, pp. 193 et 194]

L'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts, dont les effectifs ont été, pour les jeunes officiers, sérieusement réduits par la guerre, ne cherche pas à s'aventurer outre-mer, sauf pour le Maghreb. Le moteur principal sera la création du corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies par le décret du 13 juillet 1923, qui officialise le centre de Nancy et l'arrivée outre-mer d'une première phalange de forestiers spécialisés.

Le prolifique A. Chevalier, qui n'est pas à une contradiction ni à une ambition près, écrit la même année 1930 : « [Dans chaque grande colonie,] en tête un Département d'Agriculture, c'est-à-dire une Direction relevant dans chaque possession du Gouverneur général, du Résident général ou du Haut-Commissaire, comprenant des agronomes, des forestiers, des vétérinaires s'occupant de toutes les branches de la technique agricole, pastorale et forestière, sauf des recherches. Il serait l'organe d'impulsion de l'agriculture [...] [et] un Institut scientifique pourvu de laboratoires. » [96, p. 545] Six mois après, au sujet du Sénégal, il déclare : « Des mesures s'imposent de toute urgence, et pour cela il est nécessaire de créer dès maintenant un service forestier doté de crédits suffisants et de recruter des gardes indigènes. » [97, p. 227]

Autonomie des colonies, autonomie du service forestier au sein de l'Administration d'une colonie, personnel, crédits, moyens d'action, rien n'est facile dans les années de démarrage. Et, après sa courte expérience à Madagascar, le forestier de formation métropolitaine L. Lavauden avance en 1935, dans son mémoire pour le concours ouvert par l'Académie des sciences coloniales : « Nous nous bornerons à indiquer que l'organisation actuelle est très évidemment défectueuse même dans les colonies les moins dépourvues de personnel. Nous dirons aussi que, pas plus qu'une marine, une administration forestière ne peut s'improviser. Et, qu'on le veuille ou non, l'Administration forestière française reste, et restera

pendant longtemps, le seul réservoir où les colonies puissent puiser, pour recruter leurs agents forestiers, si elles désirent réellement obtenir des résultats positifs, et créer autre chose qu'une façade. » [52, p. 149]³⁰

I.8.3.3.4 Jusqu'ici, l'accent a surtout été mis sur les colonies productrices de bois tropicaux à importer en France et en Europe ; c'est, surtout à la fin de la Première Guerre mondiale, une priorité. Cependant, au début du siècle, les esprits avertis se soucient de l'avenir des régions sèches et, sur rapport de l'explorateur agronome J. Dybowski en 1906 [98, pp. 445-450], le ministre des Colonies Georges Leygues envoie une mission agricole et forestière en Afrique sèche. Dybowski propose : « Il y aurait lieu, avant toute chose, d'envoyer sur place une mission composée de forestiers et d'agronomes qui étudieraient les territoires qu'elle aurait à parcourir sous le double point de vue du reboisement et des terres à laisser à la culture et au pâturage du bétail. La mission devrait partir du Sénégal, cheminer à travers le Soudan, s'avancer jusqu'au Tchad et étudier les territoires du Haut-Oubangui. L'étude de la zone forestière proprement dite pourrait, au point de vue de son aménagement et de son exploitation être confiée à une autre mission composée exclusivement de forestiers. » (Il est à noter que la mort de Rabah et la fondation de Fort-Lamy ne datent que de six ans à peine).

L'arrêté du 10 octobre 1906, « considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la préservation des massifs forestiers du centre africain et d'assurer le reboisement des régions dénudées », désigne comme chef J. Vuillet, chef du service de l'agriculture du haut Sénégal et du Niger, avec l'administrateur des colonies M. d'Arboussier et l'agent forestier M. Lasaulce, inspecteur adjoint des forêts. En réalité, Lasaulce sera remplacé par N. Giraud, garde général des Eaux et Forêts, sorti en 1903 de Nancy, sans grande expérience technique et encore moins tropicale (cf. paragraphe I.8.2.3.1). La mission visite la basse Guinée puis le Fouta-Djalon et enfin le Soudan occidental et le Sahel ; le rapport est d'abord signé par Giraud (qui est même dénommé professeur à l'École des Eaux et Forêts), puis par Vuillet – la publication ne semble pas être complète [99].

Sur demande de Merlin, gouverneur général de l'AOF, Maurice Mangin, inspecteur des Eaux et Forêts, chargé des grands parcs de Versailles et de Saint-Cloud, mais fils de Louis Merlin, directeur du Muséum national d'histoire naturelle, part en mission en AOF en décembre 1922 pour « étudier sur place les moyens de développer l'exploitation et de favoriser l'écoulement des bois indigènes de cette colonie ». En réalité, Mangin exécute en 1923 un long périple qui le conduit sur le bas Sénégal, puis de Dakar à Tombouctou via Bamako avec retour par le Fouta-Djalon sur Conakry, puis il visite la basse Côte d'Ivoire de Bingerville à la Comoé,

30. Cependant il faut noter :

a) que le conservatisme, voire le malthusianisme, de l'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine entre les deux guerres ne sont pas favorables à une expansion vers les colonies ;
b) que l'envoi de trois forestiers métropolitains détachés à la tête de services forestiers outre-mer : Maurice Mangin en Indochine (1925-1930), Louis Lavauden à Madagascar (1927-1932) et Louis Duplaquet en AEF (1932-1940) n'a pas été l'occasion d'une mutation décisive ni sur le plan administratif, ni sur le plan technique.

puis le N'zi jusqu'à Dimbokro, enfin la région de Grand-Lahou. À son retour, il dresse un tableau assez sombre des conséquences désastreuses du déboisement désordonné, en particulier sur les fleuves et les sols, sur la nécessité de protéger les nœuds orohydrographiques [102, p. 71], sur le quasi-épuisement de la partie exploitable de la forêt dense de la Côte d'Ivoire. Mangin émet des opinions bien tranchées, du style : « J'ai vu, dans le massif du Fouta-Djalon des tecks de 20 ans [...] ayant 210 centimètres de circonférence (?). On ne saurait songer dans la forêt de Côte d'Ivoire à y faire des routes, encore moins à y tracer des voies ferrées pour l'exploitation des forêts. » Mais il plaide vigoureusement pour un effort rapide d'administration forestière en AOF (cf. *L'Écho de Paris* du 7 juin 1924) et se réjouit de l'arrivée proche en AOF de quatre (ou six selon la page) jeunes officiers forestiers, après leur stage de préparation coloniale.

Si en 1923-1924, Mangin plaide en faveur de l'installation de services dans les colonies non exportatrices de bois, ces dernières ne sont pas prioritaires, et leurs budgets sont en général maigres. En 1930, Jean Meniaud, chef du STBC, expose : « Avant tout il faut songer à la création, dans toutes nos colonies, de Services forestiers, dont seules sont pourvus jusqu'ici les colonies exportatrices de bois, et de Services très fortement organisés. Procéder par petites étapes, placer un premier forestier au Sénégal par exemple, puis un second deux ans après, leur donner des moyens limités, ne conduirait à rien d'utile. Il faut du premier coup un effort massif et le poursuivre jusqu'à réalisation du but à atteindre [*arrêt du déboisement et reboisement, JG !*]. Les ressources normales des colonies doivent pouvoir permettre cet effort ; à défaut on devrait sans hésiter recourir à l'emprunt ; nulle autre dépense ne présente, en effet, plus que celle-ci le caractère d'une dépense de premier établissement. » [103, p. 233] Effet oratoire ou illusion parisienne, on est loin de la réalité du terrain !

1.8.3.3.5 L'Association Colonies-Sciences et ses développements : sous-commissions des bois coloniaux, puis Comité national des bois coloniaux créé en 1927, militent en faveur de la création et du renforcement des services forestiers coloniaux. En 1927, le président de la séance de la sous-commission déclare : « Le moment me paraît venu de donner aux Services forestiers de la Côte d'Afrique le développement qui leur est nécessaire pour mener à bonne fin l'œuvre considérable qu'ils ont à accomplir. » [104, p. 208] En 1929, le Comité national des bois coloniaux adresse deux vœux relatifs à ce problème au ministère des Colonies : « Il serait indispensable que l'administration de l'Afrique-Équatoriale française, qui tire de l'exploitation forestière des ressources s'élevant à une quinzaine de millions, indépendamment des recettes encaissées indirectement du fait de l'essor économique résultant de cette exploitation, consacrait une part importante de ces ressources à la constitution d'un Service forestier très complet et disposant de moyens suffisants pour exercer une action efficace. » [105, p. 191] Il continue plus loin : « Le Comité ne peut se désintéresser complètement de celles de nos colonies où les forêts ne peuvent donner lieu à exportation de bois [...]. Il lui apparaît que des mesures sévères devraient être prises, notamment en Afrique Occidentale, pour enrayer les dévastations résultant des incendies ou défrichements et pour favoriser le reboisement là où ces massifs sont insuffisants. » [105, p. 192] L'année suivante, le comité insiste à nouveau et émet le vœu « qu'une

part importante des ressources tirées de l'exploitation forestière soit affectée, chaque année à la création, en tous cas au renforcement des services forestiers déjà créés dans ces colonies, [...]. Ce vœu s'applique d'une façon générale à toutes nos colonies forestières. » [106, p. 218] Est-ce effet de ces interventions ? La troisième assemblée générale du Comité national des bois coloniaux inscrit : « La première mesure réclamée par nous consiste dans la création, partout où il n'en existe pas encore, de Services forestiers disposant du personnel, des crédits et de l'autorité nécessaires pour assurer la protection des boisements menacés ou même, dans certain cas, leur reconstitution. À la suite de notre intervention, un service forestier vient d'être créé en Guinée et au Sénégal. Ce n'est que là une première étape. » [107, p. 105] Dans le rapport d'activité du comité pour l'année 1932, on relève : « Il est indispensable que chaque colonie du groupe (AOF) possède un Service forestier indépendant des services administratifs locaux, recevant ses instructions de Dakar et doté du personnel et des crédits nécessaires pour assurer la surveillance, l'aménagement et l'enrichissement des forêts réservées. À la suite de nos interventions, des Services forestiers ont été récemment créés au Sénégal et en Guinée. L'an prochain, deux officiers forestiers seront affectés, l'un au Soudan, l'autre au Dahomey. » [108, p. 103]³¹

La genèse des services forestiers coloniaux, en particulier africains, est donc longue, il ne suffit pas d'un décret ou d'un arrêté ; il faut du personnel qualifié, en premier des officiers formés à cet effet, des crédits et une autonomie certaine. Ce sera la tâche des premiers pionniers que d'établir, avec l'aide de groupes de pression tel que le Comité national des bois coloniaux, une saine réputation et une autorité reconnue.

I.8.4 DES DÉBUTS DIFFICILES EN AFRIQUE APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

I.8.4.1 Comparaison avec l'Indochine

Dès 1906, E. Gain, directeur de l'Institut colonial de Nancy, propose de s'occuper de la formation des forestiers coloniaux, « spécialement de l'Indochine, mais peut-être étendu aux colonies d'Afrique (l'Algérie mise à part) » [34, p. 357] – ce qui, en liaison avec l'école forestière de Nancy, donnerait de l'importance à son Institut. « Nous n'hésitons pas à dire qu'il est très désirable d'organiser un corps de forestiers coloniaux distinct de celui de la métropole et spécial à chaque colonie. » [34, p. 358] Il prévoit cinq catégories d'agents et suggère surtout un perfectionnement technique des agents subalternes du cadre local d'Indochine (environ cent dix déjà à l'époque) ; le succès sera mince (Baur, Cozette, Fabé, ?) et l'offre prématurée pour l'Afrique³².

31. Rappelons que Cochet a été affecté en Guinée en 1924, en même temps qu'Alba au Dahomey, ce dernier étant affecté au Sénégal en 1931, tandis que Lajugie de la Renaudie est nommé au Soudan en 1934. Ceci montre le décalage entre Paris et la réalité coloniale.

32. En avril 1908, arrive en Côte d'Ivoire le lieutenant gouverneur Angoulvant, avec, chargé du service des cultures, le lieutenant Poupard ! Le décret du 18 juin 1912 sur le régime forestier de cette colonie suit la création du service forestier le 12 mars, le personnel prévu, les quatre gardes forestiers, arrivent la même année. Ce qui, comme on le verra, n'empêche pas la suspension le 15 novembre 1912 par le ministre Albert Lebrun des dispositions les plus essentielles du décret devant l'hostilité des exploitants.

Nous avons déjà vu les vicissitudes des services forestiers de Madagascar et d'Indochine et les prémices en Côte d'Ivoire avant la Première Guerre mondiale. La dislocation en 1911-1913 du service indochinois, l'accession à la tête de services de certains pays d'agents du cadre local, relativement chevronnés (une quinzaine d'années de travail local), mais loin de la classe et de l'autorité morale des Nancéiens, n'ont guère permis de progrès en matière d'organisation et de technique. Certes, le service a évolué ; du simple contrôle à but fiscal (mais aussi d'acquisition de connaissances sur les bois et leurs origines) en aval, les agents ont remonté les rivières, mis des forêts en réserve, commencé des actions sylvicoles, telle que la coupe organisée avec martelage. En 1922, Roger Ducamp écrit : « L'application lente, progressive mais ferme (suite dans les idées) du Régime forestier a eu l'avantage de n'apporter aucun trouble dans l'arrivée sur le marché des bois nécessaires à la vie économique du pays. Le *modus vivendi* ainsi adopté n'a en rien brusqué les habitudes locales, et c'est à peine s'il est résulté d'un mécanisme ainsi compris une très légère gêne : faible rançon payée au progrès. » [16, p. 253] En 1922, le gouverneur général Maurice Long rétablit le service des forêts d'Indochine et met à sa tête Henri Guibier (80^e promotion Nancy), arrivé en 1907. Ce dernier décrit en 1922 la progression technique du service : « Si l'on avait demandé à un habitant de l'Indochine, il y a 20 ou 25 ans, quelles que fussent sa nationalité et la classe sociale [...] ce qu'était un agent forestier, il aurait répondu certainement et simplement que le garde forestier était un fonctionnaire chargé de faire payer l'impôt sur le bois [...] ; il y a quelques années, dans telle région d'Annam, l'agent forestier était encore appelé par les Annamites le fermier du bois. Cependant depuis bientôt trente ans et même davantage, il a été fait du chemin dans l'organisation d'un Service forestier véritable gérant financier et technique du domaine boisé. Il est vrai que ce chemin a été parcouru en forêt, en s'éloignant toujours du point de départ : le poste de pure vérification. » [109, p. 491] Il ajoute : « Pour supprimer les inconvénients (retards de vérification dus aux tournées des forestiers), l'Administration demanda aux agents des Douanes et Régies de seconder les forestiers. » [109, p. 495]

Cependant, la circonscription forestière de l'Annam, créée le 13 mai 1910, est constituée en 1930 par 9 cantonnements divisés en 34 divisions, avec 42 agents européens, 9 agents techniques indigènes, dont quelques-uns chefs de division, 232 gardes et 23 secrétaires annamites ; mais il n'y a pas encore de division forestière dans les provinces de Binh-Dinh, Phu-yen, Kontum et Darlac, et on compte encore « sur le concours de plusieurs agents des Douanes et Régies et de gardes indigènes pour la perception des redevances sur les produits qu'on veut bien leur présenter : ce qui est un pis-aller » [110]. On verra au cours des chapitres de la deuxième partie l'augmentation des effectifs, des recettes et le développement technique du service Indochinois des forêts.

1.8.4.2 Quelques dates clés

En 1921, A. Bertin explique la spécialité des forestiers pour le maintien de la richesse et de la capacité productive des forêts : « Tout cela est à la fois très simple comme l'hygiène et aussi très compliqué, et assez savant, comme la médecine, où le bon sens et le tour de main opèrent des cures merveilleuses aussi indispensables aux

millions d'arbres d'une forêt qu'aux milliers d'hommes d'une ville, dont les enfants s'étiolent faute de soins, ou s'épanouissent, au contraire, avec une très bonne hygiène. Pour appliquer toutes ces règles, il faut un personnel de forestiers coloniaux qui ne sera pas trop mal recruté dans nos écoles forestières, puisque c'est dans notre Ecole de Nancy que les Anglais sont venus former leurs premiers forestiers de l'Inde et du Cap. »

L'aboutissement est le décret du 13 juillet 1923 fixant le statut du personnel forestier pour les colonies (Indochine exceptée), pays de protectorat et territoires soumis à mandat français ; ce texte sera modifié par les décrets du 7 juin 1928, 13 février 1931 et 30 novembre 1931, il sera en vigueur jusqu'en 1938. Les conditions de recrutement sont les mêmes que pour le corps métropolitain, et l'enseignement est commun sur deux années, mais un stage de préparation coloniale est prévu ; les soldes sont avantageusement alignées sur celles des administrateurs des colonies. *L'Écho de Paris* se félicite de la sortie de ce décret dans son numéro du 27 juillet 1923 [113].

Comme nous le verrons plus loin, les recrutements sont limités et la nécessité de plus de cadres sur le terrain se fait cruellement sentir. Un pas décisif est franchi en Afrique-Occidentale française par l'arrêté général du 13 décembre 1926 créant le cadre commun du personnel du service des Eaux et Forêts, c'est-à-dire le cadre des contrôleurs ; des dispositions analogues seront rapidement prises dans les autres colonies, à l'exception de l'Indochine, qui garde son cadre local des forêts d'Indochine, dans lequel peuvent être détachés des officiers du corps métropolitain et du corps colonial. Progressivement, mais avec retard, des arrêtés locaux ou généraux (par fédération) régleront le statut du personnel local subalterne, tel que l'arrêté général par l'AOF du 5 mai 1939 créant le cadre des assistants des Eaux et Forêts.

La dernière date significative en matière de service forestier en Afrique est le décret du 4 juillet 1935 réglementant en matière forestière et spécifique à l'Afrique-Occidentale française. Ce décret sera longtemps une source d'inspiration pour la réglementation dans les autres territoires (sauf en Indochine et à Madagascar).

1.8.4.3 Actualité de ces mesures ?

On peut se poser aujourd'hui une question : pourquoi un tel décalage, un quart de siècle ou plus, entre la création de la colonie, les premières exportations de bois, et la mise en place de services forestiers ? (Cf. tableau I.8.1) En 1894, s'il existait sur la côte des postes administratifs et de douanes, il n'y a, en Côte d'Ivoire, que deux postes à l'intérieur, Bettié sur la Comoé et Tiessalé sur le Bandama [114, p. 167]. La lutte contre Samory ne s'achève qu'en 1898. La pacification de la Côte d'Ivoire est conduite de 1909 à 1914 avec 5 800 hommes, au coût de 86 tués et 369 blessés. Le lieutenant gouverneur Angoulvant, qui défend en 1916 les campagnes qu'il ordonne à cet effet, décrit le cercle des Gouro en 1913 : « L'état dans lequel se trouve le cercle est caractérisé par ce fait que pour aller de Dimbokro à Dalou, il faut une escorte à partir du Bandama et, qu'entre Sinfra et Daloa, il est impossible de circuler sans recevoir de coups de fusil des indigènes. C'est donc une

véritable conquête du territoire qu'il s'agit d'entreprendre. » [115, p. 329] Le haut Sassandra et le haut Cavally ne seront véritablement occupés qu'à partir de mai 1915, c'est-à-dire seulement huit ans avant l'arrivée des premiers forestiers. Il en est de même en Afrique-Équatoriale française, la lutte contre Rabah n'est couronnée de succès qu'en 1900 ; à cheval sur le Cameroun et l'Oubangui-Chari, la révolte des Gbayas dure de 1927 à 1932 ; au Gabon la révolte des Nandji à Lastouville est réprimée en 1929, et la circulaire du gouverneur général de l'AEF du 23 février 1931 donnera comme zones impénétrées du Gabon, la région de Lassié dans la circonscription des Adamas, les zones forestières avec la Guinée espagnole, le Cameroun et le Moyen-Congo (archives outre-mer Aix Ansom. AEF. Aff-pol C3 -130).

La métropole, exsangue après la Première Guerre mondiale, a beau entendre des discours sur la nécessité de recourir aux bois coloniaux, elle a perdu près de cent jeunes officiers forestiers, doit gérer les forêts d'Alsace-Lorraine qui a été récupérée, et panser les plaies laissées par les batailles et les armées dans tout le Nord et l'Est de la France. Au Cameroun, il n'a pas été possible de reprendre l'organisation du service forestier allemand (d'ailleurs très orienté vers la production de caoutchouc de cueillette et de plantation, alors que le succès de l'hévéa en Asie du Sud-Est a complètement changé la donne).

Un aperçu chronologique de la mise en place des services techniques dans nos colonies est présenté plus loin ; mais il faut souligner le retard économique de nos territoires africains. En 1913, la Côte d'Ivoire produit 47 tonnes de cacao tandis que la Gold Coast voisine en produit mille fois plus : 46250 tonnes. Quant à l'Afrique-Équatoriale française, baptisée la « Cendrillon de l'empire », citons le gouverneur général Antonetti fin 1927 : « Le manque d'argent a toujours été la caractéristique de l'AEF [...] Depuis 1920, et malgré une politique de rigoureuses économies, qui eut des répercussions telles sur le recrutement des fonctionnaires qu'au 31 décembre 1924, sur 260 postes administratifs prévus, chiffre bien faible pour un pays quatre fois grand comme la France, 115 n'étaient pas occupés ; l'AEF n'a pu couvrir ses dépenses que grâce à des subventions de l'État, et en épuisant ses caisses de réserve. » [116, p. 96] Alors qu'il manque tant d'administrateurs des colonies, pourquoi se charger d'officiers et de contrôleurs forestiers, puisque le Gabon, qui coupe bon an, mal an 300 à 400 000 tonnes d'okoumés, fournit une part essentielle des recettes fédérales.

Cependant le marché de l'okoumé vit une période de spéculation puis de marasme en 1927, et la crise économique, à partir de 1930, suscite un changement d'état d'esprit. En 1931, le gouverneur des colonies A. Giraud explique au congrès des chambres de commerce et d'agriculture de la France d'outre-mer : « On n'avait pas encore saisi l'utilité de services économiques proprement dits, c'est-à-dire de services comportant l'examen sous l'angle des nécessités d'une économie générale sainement comprise, des questions ressortissant au point de vue technique à chacun des Services ci-dessus énumérés (services d'agriculture, des douanes, de transport, de travaux, d'élevage ; des forêts pas mentionnés) [...]. Dans nos colonies, l'ère de la pacification et de l'organisation première étant close, et la phase de la mise en valeur rationnelle et méthodique étant désormais ouverte, les services économiques ne peuvent que prendre un développement croissant. » [117, p. 81] Ce que résume l'historienne C. Coquery-Vidrovitch [118, p. 129] : « La crise (de 1930) avait

provoqué, jusqu'au niveau gouvernemental, l'intervention des techniciens. Jusqu'alors, les critiques, émanant des dossiers parfois accablants des inspecteurs de colonies ou de quelques spécialistes isolés, étaient restées sans effet. Dorénavant on vit se pencher sur la question des spécialistes de l'économie libérale. » Malheureusement, la crise de début des années 1930 freinera sérieusement le recrutement d'officiers forestiers du cadre colonial.

Ceci met fin à un certain nombre d'illusions sur l'expansion des services forestiers coloniaux. Au congrès des bois coloniaux de Marseille en 1922, R. Ducamp, toujours un peu excessif, s'exclame : « Il y a 20 ans que savait-on des richesses forestières intertropicales ? Jusqu'à ces derniers temps les avis étaient très partagés, ils le sont peut-être encore. Que d'idées fausses lancées à propos de la grande sylve sauvage et qui devraient être redressées de manière définitive ! [...] Il faut donc protéger les forêts reconnues d'intérêt public et les aménager en vue d'une production intensive [...]. Il suffit aux colonies d'en appeler à cette pépinière de jeunes techniciens (l'École des Eaux et Forêts de Nancy) avec moins de timidité. Pour organiser peu à peu des dizaines de millions d'hectares de forêts sauvages menacées de disparition, il faut des centaines d'officiers des Eaux et Forêts, que dis-je des milliers. Ceci doit être une première vérité à ne plus discuter. » [119, pp. 64-65] (On comparera avec l'effectif maximal atteint soit un peu plus de deux cents officiers du corps des officiers des eaux et forêts d'outre-mer). Et voici un autre exemple, l'année de l'affectation des premiers Nancéiens en Afrique : « Le Commandant Maurice Mangin, Inspecteur des Eaux et Forêts, qui règne en maître et en amoureux sur les parcs nationaux de Marly, de Versailles et de la Malmaison, est de retour de l'Afrique-Occidentale française, où, durant huit mois, il battit la brousse à la poursuite officielle d'un plan de reforestation [...]. Nous recruterons le plus facilement du monde le personnel supérieur. Pensez que l'AOF n'est qu'à neuf jours de Bordeaux, que le pays est très agréable et que je ne peux me vanter d'avoir à Versailles une allée comparable à celle de Misahohe (Togo). Quant à la sécurité, voici trois exemples au hasard : mon browning n'a jamais quitté ma cantine ; j'ai voyagé de nuit, à pied, avec une badine comme seule arme ; mon lit fut quelquefois monté sur la rive du Niger... » [120]

1.8.4.4 Installation et progression

Il y a, sauf dans quelques cas, peu de données sur le fonctionnement des services forestiers, ou de ce qui en tient place, avant l'institution au début des années 1940 des rapports annuels d'activité ; si on rencontre des notes et articles sur les problèmes techniques et des données sur les volumes exploités, il y a peu de données sur les effectifs et les budgets – ce sera l'objet de chapitres ultérieurs plus détaillés couvrant toute la période de cette étude.

Le tableau I 8.3 suivant ne présente donc que des approximations, issues de la confrontation de diverses sources sur les effectifs des services forestiers, effectifs parfois théoriques car ne distinguant pas entre les personnels affectés (y compris en congé) et ceux réellement présents sur le terrain, et avec un flou certain concernant les personnels « indigènes » souvent au statut très imprécis.

À la sortie en été 1923, des élèves de la 96^e promotion de l'école forestière de Nancy, on relève les noms suivants avec leur rang de classement et leur affectation : Martineau (X) : 4^e, AOF ; Boucaud (Agro) : 12^e, Indochine ; Leloup (X) : 14^e, AEF ; Foury (Agro) : 19^e, Cameroun ; Alba (X) : 20^e, AOF ; Lajugie de la Renaudie (Agro) : 24^e, AOF ; Tordo (Agro) : 26^e et dernier de la promotion, Indochine... ; soit cinq jeunes officiers, ce qui représente des affectations nouvelles en Afrique. En 1924, stage de préparation coloniale accompli, Paul Foury rejoint donc le Cameroun où, d'après certains documents administratifs, il est rattaché au service des domaines et du cadastre. Paul Alba est affecté au Dahomey où son oncle Fourn est lieutenant gouverneur ; Marcel Leloup va travailler au Moyen-Congo, André Martineau et Raymond Lajugie de la Renaudie sont les seuls à être incorporés, en mars 1924, dans un service forestier reconnu, celui de la Côte d'Ivoire. « Pendant un an, sous les ordres de l'Administrateur chef de Service (Picot), ils font sur les chantiers, de nombreuses tournées de contrôle. Au cours de celles-ci, ils commencent à étudier la forêt et à se mettre au courant de leur nouveau métier, où manquent les premières données qui sont la base de la sylviculture (âge d'exploitation, tempérament des essences, etc.). Fin 1924, le service détaché de son bureau d'origine est transporté à Abidjan, l'on commence à travailler dans la station d'essai du Banco, située près de la lagune, à 6 kilomètres d'Abidjan. En avril 1925, au départ en congé de l'administrateur chef de service, l'un des officiers forestiers le remplace (Martineau chef de service p.i.). Peu de temps auparavant, un nouvel officier arrivait (Aubréville), portant le service à trois », rappelle Martineau [121, p. 1]. En 1925, sont attribués, pour le repeuplement, 9 000 F (6 700 euros 2002), puis 10 000 F complémentaires ; l'année est consacrée à des études générales sur la forêt et la savane et avec des premiers essais de pépinières et de plantations au Banco. En 1926, arrive un auxiliaire européen, Portier, et un « écrivain » ivoirien est recruté, les crédits sont limités à cent mille francs, la station du Banco est l'objet d'un arrêté de mise en réserve et les essais s'y poursuivent en même temps que l'étude de l'enrichissement par protection des essences de valeur dans les plantations vivrières des indigènes ; Aubréville commence les recherches botaniques et Martineau poursuit les observations sur la phénologie et la croissance des essences. L'année 1927 indique un net renforcement : les crédits de repeuplement passent à 200 000 F (102 000 euros 2002) ; en mars arrivent quatre gardes métropolitains : Badier, Boutigue, Forgeard, Guenot, en avril cinq aides-conducteurs stagiaires (référence au classement hiérarchique du service de l'agriculture) appelés « contrôleurs des Eaux et Forêts » au titre de l'arrêté général du 31.12.1926 : Bouzet, Bromond, Coulon, Détienne, Rouaux, puis deux gardes, Bossini et Nicolai, et un aide contrôleur contractuel, Baudon ; en juin les trois gardes Pacuel, Lucchini et Dupont et, en décembre, après congé, l'inspecteur adjoint Alba. Ceci porte le personnel européen en 1927 à quatre officiers, cinq contrôleurs, neuf gardes et deux contractuels (aucune indication chiffrée n'est donnée sur le personnel de gardes ivoiriens, mais il y a eu des recrutements et des licenciements). L'année 1928 voit les rangs s'éclaircir : le contractuel Portier, les contrôleurs Détienne et Bouzet démissionnent, le contrôleur Bromond est licencié, son collègue Coulon rapatrié sanitaire ; ne restent que neuf gardes renforcés par l'arrivée de Perrini. Par arrêté n° 1774/SF du 7 juillet 1928, les dix sont intégrés dans le cadre des

TABLEAU I.8.3. EFFECTIFS INDICATIFS DES SERVICES FORESTIERS

	1925	1931	1939
Officiers diplômés			
Indochine	8	6	16
Madagascar	1	6	10
AOF	3	4	7
AEF	1	4	7
Cameroun français	1	4	3
Togo français	0	0	0
<i>Sous-total</i>	<i>14</i>	<i>24</i>	<i>43</i>
Autres cadres français (cadre local Indochine, contrôleurs, brigadiers et gardes, contractuels			
Indochine	175	188	117
Madagascar	15	25	23
AOF	?	18	19
AEF	5	1	5
Cameroun français	?	1	6
Togo français	?	2	2
<i>Sous-total</i>	<i>?</i>	<i>235</i>	<i>172</i>
Total personnel européen	?	259	215
Personnel « indigène », gardes, assistants, etc.			
Indochine	?	960	950
Madagascar	?	62	49
AOF	45	98	239
AEF	?	?	17
Cameroun français	?	1	27
Togo français	?	?	15
<i>Sous-total</i>	<i>?</i>	<i>?</i>	<i>1 297</i>
Total personnel des services forestiers coloniaux (dans la limite de cette étude)	?	?	1 512

contrôleurs dont seul subsiste Rouaux. La méthode d'enrichissement par réserves d'arbres dans les défrichements est abandonnée et le service se consacre à des projets de mise en réserve et aux recherches en botanique et sylviculture, en particulier sur les méliacées, le service ayant depuis 1925 alerté sur la raréfaction de l'acajou. En 1929, Alba part en congé ; et arrive l'inspecteur des Eaux et Forêts Rouvin (Barrois du cadre métropolitain ayant déjà servi en Algérie, qui permute avec le Nancéen Audicq de la 97^e promotion) ; quatre contrôleurs débutants :

Blaise, Brard, Gleizes, Martin et un cinquième, Prévost, ayant déjà fait un séjour en Guinée, sont affectés en Côte d'Ivoire. Pour le repeuplement, un crédit de 230 000 F est ouvert et une nouvelle méthode d'enrichissement commence à être appliquée ; une Inspection est installée à Agboville par Lajugie de la Renaudie après avoir été en poste à Sassandra, avec le contrôleur Blaise affecté à la réserve de Yapo. Aubréville est chargé de mission spéciale pour les études botaniques. Les principes et les détails du travail sont précisés par trois ordres de service du 14 août 1929, signés Martineau : n° 978 pour les contrôleurs affectés aux chefs-lieux de cercle (contrôle des exploitations) (23 pages), n° 979 pour les contrôleurs dans les réserves, (32 pages), et n° 980 pour les chefs d'Inspection (20 pages). L'année 1930 voit l'arrivée de Jean Bernard de la Vernet (101^e promotion), affecté à l'alimentation en bois du chemin de fer, de deux contrôleurs débutants, Gely et Marielle, et de l'affectation du contrôleur Lecerf après un séjour au Sénégal. La poursuite des mises en réserve en forêt et en limite de savane continue et deux contrôleurs sont affectés à la gestion et l'aménagement des réserves de Bamoro (près de Bouaké) et de la Rasso. Aubréville est détaché auprès de l'Agence générale des colonies de février 1930 à novembre 1931 et travaille à la flore forestière de la Côte d'Ivoire au Muséum national d'histoire naturelle (son ouvrage paraîtra en 1936). L'année 1931 voit l'arrivée de Louis Bégué (102^e promotion) et du contrôleur Panaud, et le recrutement de trois agents forestiers contractuels : Picard, affecté à la réserve de Yapo-Sud, Ferrari à Yapo-Nord et Grosbout, chargé à Tafiré des coupes de bois de chauffe pour le rail. Fondateur, organisateur et animateur du premier grand service forestier d'Afrique, Martineau, capitaine au 355^e régiment d'infanterie en 1917, épuisé après quatre séjours en Côte d'Ivoire, décède en congé le 23 juillet 1934, avec le grade d'inspecteur principal du corps colonial, à l'âge de trente-six ans³³.

Gilbert Cochet (polytechnicien, 97^e promotion Nancy) est affecté à sa sortie en 1924 en Guinée française, le service forestier n'est créé qu'en 1931 (arrêté du 5 février 1931), il demande à être intégré dans le cadre métropolitain en 1935 et remplacé par Rouvin. Cochet est rattaché au service du chemin de fer Conakry-Niger, crée des réserves le long du trajet de la voie et dans quelques vestiges de basse Guinée, commence des reboisements en essences locales et en teck, et appuie les efforts d'une société d'exploitation cherchant à fabriquer des caisses de bananes en pays kissien, sur le Niandan, les forêts denses du sud-est de la Guinée étant inaccessibles [122, p. 573]. Le service est réorganisé en 1932 (arrêté 906/E du 19 mai 1932) créant quatre Inspections, une seule ayant une existence réelle, celle de la basse Guinée jusqu'en 1938.

Le service du Sénégal démarre en 1931 avec l'affectation d'Alba. Celui du Soudan français en 1933 avec le transfert de Lajugie de la Renaudie ; celui du Dahomey sera créé sur arrêté 2428 du 23 juillet 1938.

Au Cameroun, Paul Foury, arrivé en 1924, prend progressivement plus d'influence, il est appuyé par Bonnet (100^e promotion Nancy), arrivé en 1929, suivi

33. La plupart des détails de ces quelques années sont le fruit d'un dépouillement attentif du *Journal Officiel de la Côte d'Ivoire* par le contrôleur en retraite Robert Briet ; qu'il en soit vivement remercié.

par Jean-Armand Rousseau (X, 102^e promotion)³⁴ qui arrive en 1931. Ce dernier effectue une longue mission exploratoire de Kousséri à Yaoundé et se voit confier en 1932 l'Inspection du Nord-Cameroun ; F. Germain (103^e promotion) lui succède à Garoua en 1938. Le service lui-même n'est officiellement créé que par arrêté du 3 juillet 1931.

Alors qu'il a pu être tracé un tableau assez clair de l'évolution du service en Côte d'Ivoire de 1912 à 1931, les données sont confuses pour un autre grand pays forestier africain, le Gabon au sein de la fédération de l'Afrique-Équatoriale française. Le premier forestier semble être Griess (1865-1940), de la 61^e promotion qui, après avoir servi en Algérie et à Madagascar (1905-1908), est détaché auprès du gouverneur général à Brazzaville en 1921 et 1922 (après congé, il repart à Madagascar en 1923-1925). Un des premiers officiers au titre colonial, Marcel Leloup (X, 96^e promotion), travaille au Moyen-Congo de 1924 à 1932 ; il est le créateur du premier grand arboretum forestier colonial, en parcelles monospécifiques de un quart d'hectare à M'Boku N'Situ au cœur du Mayombe sur le tracé du chemin de fer en construction Congo-Océan. Pour le Gabon, on peut relever les noms de Guislain (98^e promotion) de 1926 à 1930, de Heitz (99^e promotion) à Libreville de 1928 jusqu'à son décès au cours des combats pour le Gabon en 1940, de Gayraud (100^e promotion) de 1929 à 1939 à Libreville. Gazonnaud (103^e promotion), affecté à Lambaréné de 1932 à 1934, puis au Cap Esterias et à Libreville. Expulsé en 1940 pour gaullisme, il est affecté en Guyane au service de l'agriculture et du ravitaillement en 1942 et 1943. En avril 1944, il retourne au Gabon comme chef de service puis comme inspecteur général pour l'AEF à Brazzaville en 1948, à l'âge de quarante et un ans. On trouve auprès du gouverneur général à Brazzaville de novembre 1933 à juillet 1940, Louis Duplaquet (1898-1990), après avoir servi au Maroc de 1923 à 1928 et en France ; ce dernier, ne voulant pas rejoindre la France libre, revient en métropole via le Nigeria et l'AOF. Il effectue une longue tournée au Gabon fin 1934, sans citer aucun nom de forestier [123], puis une autre en Oubangui-Chari en 1937 à la suite de laquelle il déclare : « En 1938, aucun forestier n'avait sérieusement visité cette colonie. » [124, p. 581]

Nous donnerons deux opinions de responsables administratifs de haut niveau sur la situation en AEF. En 1931, Alfassa, chef des services économiques, explique : « On nous croit opposés aux forestiers, cela n'est pas exact, nous avons plusieurs

34. Jean-Armand Rousseau, né en 1906, polytechnicien (102^e promotion de Nancy), est chargé de protéger la haute vallée de la Bénoué (cf. chap. 13), crée des réserves forestières et de faune dans le Nord-Cameroun, se propose de reboiser les environs dénudés de Ngaoundéré. Frappé par les difficultés de liaison, il apprend à piloter pendant son congé, et effectue, avec son avion personnel, la première liaison aérienne France-Cameroun en 1935. Il s'efforce d'ouvrir quelques pistes, jusqu'au jour où il s'écrase en savane près de Garoua. Il revient en France et repart avec sa jeune épouse au Cameroun en février 1936 avec un avion sanitaire offert par une Américaine.

Il se consacre alors surtout à l'aviation camerounaise : premières impulsions aux aéroclubs de Douala et Yaoundé, création de terrains d'atterrissage et de secours, transfert de malades, etc. Nommé à ce titre chevalier de la Légion d'honneur en 1937, il décède par noyade à Bourbon-Lancy lors de son congé en juillet 1939. Par arrêté du haut-commissaire du Cameroun en 1939, l'aérodrome de Douala est baptisé « aérodrome J.-A. Rousseau » (cf. *Le monde colonial illustré*, n° 129, mai 1934, p. 80, et le journal *Le Temps* du 13 décembre 1939).

forestiers qui travaillent sur place. M. Antonetti (le Gouverneur Général de l'époque) a pris l'initiative d'en recruter. Autrefois, il n'y avait pas de service forestier, M. Antonetti a décidé d'en créer un à Pointe-Noire. Il y a même un [forestier] dans le Mayombe. Nous essayons différentes essences, nous avons même fait un jardin d'essais où nous avons un forestier qui sort de l'école de Nancy [*Leloup. JG*] [...]. Si M. Antonetti a répondu à la critique dont je viens de parler, qu'il n'en avait pas besoin pour le moment, c'est peut-être qu'il songeait à suspendre le recrutement des fonctionnaires. Toutes les colonies subissent une crise en ce qui concerne les fonctionnaires. Nous souffrons d'une pénurie de personnel et nous avons beaucoup de peine à en obtenir. Il nous a fallu d'abord prendre des mesures pour augmenter les soldes. » [125, p. 82] Présentant son action de 1936 à 1938, le gouverneur général Reste expose : « Le Service des Eaux et Forêts, créé par arrêté du 15 mai 1936, a pour buts essentiels [...] d'une façon générale toutes les questions concernant la forêt, sa conservation, son extension et son exploitation. » Curieusement, dans les deux cas, aucune allusion n'est faite au Gabon, pourtant grosse source de recettes budgétaires pour la fédération grâce aux exportations d'okoumés ; le considère-t-on de loin à Brazzaville comme faisant bande à part ?

1.8.4.5 Quelques problèmes de jeunesse

Nous verrons dans la troisième partie toute la complexité des problèmes et des actions techniques, les erreurs et tâtonnements, aussi ces paragraphes sont-ils limités aux difficultés du démarrage des services forestiers.

1.8.4.5.1 De grandes différences existent pour les premières phases de leur existence entre les nouveaux services africains et les services d'Indochine et de Madagascar. Alors que ces derniers ont été mis en place par des hommes, certes ignorants de la botanique et de la sylviculture tropicales, mais d'âge mur, ayant déjà de solides expériences en matière d'administration et de pratique, les Martineau, Foury, Leloup, etc. sont loin de maîtriser les connaissances administratives, financières, voire judiciaires, d'usage courant dans les colonies africaines, et le court stage de préparation coloniale est bien insuffisant, en face de la complexité des écosystèmes forestiers et des sociétés humaines. Seule leur connaissance des hommes, acquise pour beaucoup sur les champs de bataille, et leur culture générale en partie à base biologique, leur permettent de ne pas commettre de trop graves erreurs.

En Indochine, Roger Ducamp trouve rapidement sur place des collaborateurs français, militaires démobilisés sur place qui, s'ils ignorent tout des bois et des forêts, ont souvent une bonne connaissance du pays, une pratique de la langue locale et le sens de la discipline. Au départ des services forestiers africains, les auxiliaires sont soit des gardes et brigadiers des Eaux et Forêts métropolitaines ayant de bonnes bases du service, mais totalement dépaysés, soit des contrôleurs, jeunes, formés rapidement, mais animés par une certaine foi dans leur métier (ou qui démissionnent rapidement, comme on a vu le cas en Côte d'Ivoire, pour retourner en France ou pour s'installer à leur compte comme exploitant forestier). Quant aux auxiliaires locaux, il est facile de trouver en Cochinchine, au Tonkin, etc., des Annamites efficaces dans les travaux de bureau, ou des cantonniers forestiers qui font de bons

gardes sur le terrain, alors que la rareté des Africains dotés en 1925-1930 d'un certificat d'études est dirimante, aussi bien au bureau que sur le terrain, où force est de recourir à des gardes-milices, parfois anciens soldats, disciplinés mais illettrés.

En Indochine, J. Prades, inspecteur du cadre local, cite parmi les mesures particulièrement urgentes demandées à nouveau par les services forestiers : « Renforcer les services par un recrutement sévère, facilité par une rétribution en rapport avec la compétence exigée. » [127, p. 57] Mais déjà en 1906, Guyot, directeur de l'école forestière, explique : « Il faut partir du principe qu'aux colonies, pour le Service Forestier comme pour la plupart des autres, les difficultés sont infiniment plus grandes que dans la métropole. Il est donc nécessaire de s'assurer le concours des meilleurs, parmi les membres du service forestier métropolitain. Pour cela on doit leur assurer des avantages tels qu'ils n'hésitent pas à quitter la France pour faire de bon gré leur carrière aux colonies [...]. Un autre principe à observer, c'est qu'on ne doit envoyer aux colonies que des agents ayant déjà une certaine expérience, et non des débutants [...]. Doivent-ils avoir à côté d'eux un autre personnel purement local ? Dans quelle mesure et à quelles conditions les membres de ce personnel pourraient-ils arriver aux grades supérieurs ? Questions compliquées, dont la solution doit nécessairement aller avec les besoins de chaque colonie [...]. Enfin, ces préposés français pourront être renforcés, comme en Algérie, par un personnel indigène, remplissant les fonctions d'interprètes et ne pouvant agir isolément » [128, pp. 354-355] À l'époque, seuls existent le service indochinois et des embryons à Madagascar ainsi que dans quelques « vieilles colonies », mais Guyot anticipe avec clarté. Pourtant, en 1929, le gouverneur général de l'AOF, J. Carde est, au moins en ce qui concerne les services agricoles, insatisfait : « On peut s'étonner que le personnel technique [...] n'ait pas toujours joué en Afrique occidentale française le rôle qui aurait dû lui être dévolu. Cependant cet état de choses n'est pas inexplicable. Frais émoulu de l'école, le technicien arrive dans la colonie, inexpérimenté. C'est dans tous les cas, un étudiant pourvu d'un bagage livresque, qui, très souvent, ne répond pas aux tâches immédiates qui lui incombent. Tâches dont l'Administrateur, formé sur place, se tirait tant bien que mal, avant sa venue. » Quelques lignes auparavant, Carde déclare : « Le suivi de l'évolution économique du pays était alors entre les mains des agents de l'autorité, hommes de caractère et d'énergie, dépourvus de science d'origine scolaire et, par cela même, aptes à acquérir une rapide et sérieuse expérience locale. » [3, p. 23] Certes, Carde ne parle pas des officiers forestiers, mais ne peut-on évoquer les difficultés probables du dialogue entre ces jeunes issus de l'Agro ou de Polytechnique, avec les commandants de brousse ? On peut regretter les sages conseils de Guyot, mais aussi la coupure entre l'Indochine et l'Afrique. Ce n'est qu'après 1945 que les forestiers ayant servi en Indochine ont été affectés en Afrique alors que le service forestier des Indes britanniques a largement participé à la naissance des services forestiers coloniaux britanniques. « *Indian forest officers have often been called in at the beginning of forestry operations, as well as at the later stages, and it has been found that Indian forest methods and legislation can often be adapted to colonial needs.* » [129, p. 21]

1.8.4.5.2 Quelles sont les missions des services forestiers créés ? Quelles sont les tâches des officiers chargés de les installer et de les faire agir et vivre ? Ces questions

sont liées à l'époque et au lieu, au contexte politique et social de la colonisation et aux conditions du milieu et des forêts. En 1888, Puton, alors directeur de l'école forestière, écrit : « Les agents forestiers sont les conservateurs des ressources en bois indispensables à notre travail national, gardiens de l'époque passée, producteurs du travail forestier, hommes de haute mission car ils ont en charge de défendre le pays contre les périls de l'avenir. » [130, p. 42] L'Administration des Eaux et Forêts métropolitaine est organisée, dotée de règles juridiques, techniques et administratives, alors que tout est à faire outre-mer. En 1935, L. Lavauden conclut son mémoire sur les forêts coloniales où, dit-il, il a exposé des mesures techniques mais s'est volontairement abstenu de parler des mesures réglementaires : « Nous ne dirons ici que deux choses : d'une part c'est que, pas plus qu'une marine, une administration forestière ne peut s'improviser et qu'il faudra aux colonies, qu'on le veuille ou non, utiliser les forestiers formés dans les écoles forestières de la métropole. D'autre part, que si l'on veut arriver à un résultat, il faudra suivre leurs avis, même si ceux-ci sont gênants. C'est peut-être désagréable, mais c'est nécessaire. » [52]

Élargissant ses vues relatives au Congo belge, De Wildeman dit en 1926 : « Il faut donc créer, dans les colonies de l'Afrique occidentale et centrale, des services gouvernementaux forestiers dont l'action sera en premier lieu d'étudier la situation des forêts actuelles, leur répartition exacte, leur constitution, puis d'examiner les conditions de leur développement et celles de leur régression, de rechercher celles qui, parmi les essences actuelles de la forêt, sont dignes d'être exploitées. » [131, p. 64] Donc acquisition de savoirs, mais en même temps, contrôle des exploitations forestières, toujours antérieures au démarrage des services. Par des tactiques différentes, Martineau, comme Roger Ducamp, s'appuie sur cette vérification pour faire progresser les connaissances en matière de structure des forêts, répartition et qualité des essences, mais c'est insuffisant dans le domaine sylvicole, qui nécessite une approche particulière à base d'analyses et d'observations prolongées.

La deuxième priorité est de veiller à l'application de la réglementation existante, de l'améliorer ou de la réviser ; les responsables des services débutants sont prudents en la matière, les oppositions aux changements sont fortes (on le verra à propos du décret de 1912 en Côte d'Ivoire), les bases fragiles. Cependant, il est difficile de suivre la méthode que propose R. Sargos en 1931 : « Nous devons avant tout faire ressortir les principes directeurs du traitement à appliquer à nos forêts coloniales, tant pour leur exploitation que pour leur aménagement ; d'où devront découler les réglementations forestières que les Services Forestiers devront avoir à tâche d'appliquer. » [132, p. 125] Les principes d'exploitation et d'aménagement, encore aujourd'hui objets de discussions, n'ont pas précédé les réglementations, pas plus que l'organisation administrative et matérielle des services : personnel, répartition des postes, financements, etc.

Très vite, les forestiers se sont rendu compte que l'application de règles générales sur tout un territoire était difficile à mettre en œuvre et peu efficace pour défendre les forêts de leur prédateur essentiel : l'homme, armé de la hache et du feu (sauf à Madagascar, où l'ambition de protéger « toute » la forêt a pendant longtemps été irréaliste en face des pressions paysannes et des moyens du service). Dès 1926, deux ans après l'arrivée des premiers officiers, sont créées en Côte d'Ivoire des réserves en savane boisée soudanienne, puis en 1929 en zone de forêt dense. C'est à

la fois une stratégie pour sauvegarder des surfaces étendues avec des règles contraignantes et un gardiennage plus effectif, et une méthode pour obtenir des espaces garantis de la permanence où appliquer les techniques de sylviculture. De Wildeman, en 1926, écrit pour le Congo belge : « Naturellement à un Service Forestier, incombe la délimitation des réserves. Celles-ci, naturellement, doivent être propriété de l'État, ce dernier doit donner au Service Forestier, gérant de ces propriétés, plein pouvoir pour faire évacuer, si c'est nécessaire, de ces cantonnements forestiers leurs principaux ennemis actuels : les indigènes et les blancs. » [131, p. 35] Les méthodes françaises pour asseoir les réserves sont moins drastiques, comme on le verra en troisième partie. Dans sa circulaire du 1^{er} février 1933, qui comporte les bases de la politique forestière de l'AOF – et qui sera logiquement imitée ailleurs –, le gouverneur général Brevié s'exprime ainsi : « J'ai envisagé comme moyen efficace d'empêcher une trop grande déforestation du pays, de créer un vaste domaine forestier classé, dégagé de l'inconsistance des terres boisées vacantes et sans maître, bien constitué en droit, définitivement assis en superficie et spécialement protégé. C'est vers la constitution, la conservation et l'amélioration de ce domaine que doivent tendre nos efforts, tandis que, temporairement, nous laisserons dans le domaine non classé les indigènes exercer librement leurs usages. » [133, pp. 221-222]

Mieux connaître les forêts, dégager des règles d'exploitation et de gestion, organiser le service, faire évoluer la réglementation, délimiter un domaine propre d'action mieux protégé, ce sont les tâches essentielles en Indochine entre 1901 et 1913, en Afrique entre 1925 et 1935. Ceci ne peut être réalisé que grâce à l'énergie des pionniers, à l'autorité qu'ils ont acquise et à la confiance des gouverneurs généraux et gouverneurs qu'ils ont su gagner. Cependant, ce n'est qu'en 1933 qu'est présenté un programme d'action forestière pour le Gabon, et en 1935, un observateur attentif écrit encore : « La politique forestière dans les colonies françaises est absolument retardataire et embryonnaire. » [134, p. 1]

1.8.4.5.3 Aux premiers stades de la colonisation, avec un faible nombre de cadres militaires et civils « blancs », les progrès techniques sont assurés par les agents de l'Administration générale, puis les services spécialisés, d'abord directement gérés par des bureaux du secrétariat général, gagnent peu à peu en autonomie. Le service de l'agriculture de Côte d'Ivoire est, jusqu'à l'arrêté du 1^{er} juillet 1913, dépendant du premier bureau du lieutenant gouverneur, et les actions forestières sont longtemps, administrativement au moins, attribuées au service agricole. On a vu les vicissitudes de la mission forestière à Madagascar ; au départ, le service forestier de l'Indochine fait partie de la direction de l'agriculture et du commerce ; le service forestier au Sénégal n'obtient son autonomie que par arrêté général du 10 février 1937. Cette dépendance, souvent mal ressentie, d'administrateurs puis d'ingénieurs d'agriculture moins qualifiés, est longtemps l'objet de contestations. La quête de l'autonomie des services forestiers s'appuie sur trois arguments de fond : incompatibilité des objectifs des deux organisations, en particulier en matière d'utilisation des sols, opposition de conception entre les vues à court terme de la production agricole et les horizons à long terme propres aux forestiers, différence dans les productions en cause, d'un côté essentiellement le bois et les produits non ligneux, d'autre part les produits agricoles souvent de récolte annuelle. Ce dernier point de vue mérite pourtant d'être

nuancé ; la récolte du caoutchouc sauvage relève-t-elle de la foresterie ou de l'agriculture, de même les végétaux producteurs de fruits non plantés, par exemple le karité. L'exemple caricatural semble être le quinquina, dont s'occupe en Indochine l'Institut Pasteur (Yersin), à Madagascar le service forestier, en AOF et au Cameroun le service de l'agriculture.

En 1920, A. Bertin déclare : « Il faut donner à chacun la place qui lui convient et ne pas mettre le Service Forestier sous la dépendance des Services Agricoles comme cela s'est déjà vu dans certaines colonies, où l'agriculture commence à souffrir terriblement de la régression des forêts. » [76, p. 30] R. Sargos, qui plaide pour « l'organisation très forte d'un Service Forestier capable d'imposer l'unité de doctrine et l'esprit de suite indispensable », dit en 1931 : « Trop peu de colonies ont donné à leurs Services Forestiers, l'autonomie et l'indépendance technique qui leur sont nécessaires [...]. Les Services Forestiers ne doivent donc plus être subordonnés à d'autres services administratifs, fussent-ils agricoles. Ils doivent dépendre directement du Gouvernement local. Il faut que soient confirmés aux chefs des Services Forestiers, notamment en matière répressive et financière, l'autorité et les moyens indispensables pour assurer efficacement la protection, l'amélioration et l'extension de la forêt. » [132, p. 138] Commentant l'exposé de A. Martineau sur l'action du service forestier en Côte d'Ivoire, L. Géraud, qui dirige une importante société forestière au Gabon (le Consortium), dit en 1929 qu'il faut « distinguer nettement les productions agricoles et sylvicoles et créer des services distincts dans les colonies où ils sont encore fusionnés » [135, p. 154].

Le problème de l'indépendance du service forestier (relative, car il relève du gouverneur, comme tous les autres services) n'est pas propre aux colonies françaises. En Nouvelle-Zélande, « la politique de la forêt, à supposer qu'elle ait vraiment existé, était le reliquat de la politique de colonisation des terres », aussi, en 1897, la branche sylviculture est rattachée au Département of Lands and Survey et ce n'est qu'en 1918 qu'est créé le département des forêts, et en 1921 le State Forest Service [136, p. 135]. À l'opposé, et à cause de l'importance du caoutchouc de cueillette surtout et un peu moins du palmier à huile, en Nigeria du Sud, « *before 1910, there was a forestry department of which agriculture has been a part during the first decade of the twentieth century* » [137, p. 347]. Alors que depuis 1915 environ, le service de l'agriculture et des forêts au Dahomey gère la palmeraie, dont les produits exportés génèrent une part très importante des recettes budgétaires, en 1925 « un Inspecteur des Forêts a été adjoint au Service de l'Agriculture. L'École Professionnelle d'Agriculture de Porto-Novo spécialise une partie de ses élèves moniteurs pour en faire des agents forestiers. » [138, p. 301] En 1951, le palmier constitue les quatre cinquièmes des exportations en tonnage et en valeur de cette colonie et les responsabilités de la palmeraie sont partagées. « La répression des abattages, qui est actuellement confiée au Service Forestier ne semble pas suffire (à arrêter la régression de la palmeraie) [...]. Si les forestiers n'interviennent maintenant dans ce problème que du point de vue judiciaire et pénal, ils n'en sont pas moins intéressés en raison de la dégradation des terres qui donnent rapidement une vocation strictement forestière à de très grandes surfaces autrefois utilisables par l'agriculture. » [139, p. 217] Les relations entre service de l'agriculture et service des forêts, marquées par les nécessités du temps et les conditions locales, évoluent progressivement vers la

séparation, jusqu'à ce que, dans les années 1950, les problèmes de conservation des sols les rapprochent.

Même à leur apogée, les services forestiers ne disposent pas assez d'agents pour contrôler et agir partout, donc encore moins dans leur décennie de naissance aux effectifs réduits à tous les niveaux. Force leur est de s'appuyer sur l'Administration générale, résidents, commandants de cercle, chefs de subdivisions, etc., qu'ils ont aussi obligation d'informer et d'aider. « L'Administrateur colonial doit, et devra sans le moindre doute pendant encore longtemps encore, intervenir en questions forestières », dit en 1926 un forestier belge. Ce que reprend une dizaine d'années après le vigoureux promoteur de services forestiers actifs qu'est Aubréville : « La nécessité de créer des Services Forestiers, solidement constitués, dans toutes nos colonies, n'implique pas dans notre esprit la conception d'effectifs forestiers considérables. La plupart des colonies seraient hors d'état financièrement de les faire vivre. La police forestière, hors des régions de forêt de production où la gestion directe des forestiers est nécessaire, ne peut être que très extensive et dirigée par des administrateurs. Pratiquement, elle peut être réalisée par quelques gardes indigènes, contrôlés par des forestiers en tournée qui inspecteront périodiquement toutes les réserves. Mais ce qui, à notre avis, est essentiel, c'est qu'auprès des Gouverneurs et sous leur autorité un forestier ait la mission d'animer, de suivre et de diriger toute l'organisation de la défense forestière. Si cette condition n'est pas réalisée, rien de durable ne pourra être fait, nous en avons l'absolue conviction. » [133, p. 227] Il ne s'agit certes pas, comme le souhaitait Galliéni au début du siècle (*cf.* paragraphe I.8.2.1.1), de cantonner le service forestier à un travail de reconnaissance, d'étude et à un rôle d'appui technique, mais, comme nous le verrons en deuxième partie, les relations sur le terrain entre administrateurs et forestiers ne sont pas toujours faciles.

I.8.4.5.4 Parmi les problèmes des jeunes services forestiers, le manque de personnel et de moyens n'est pas le moins grave. En Indochine, Roger Ducamp compare régulièrement total des redevances forestières et dépenses du service, défend la nécessité d'une approche fiscale et aussi d'investissements, il réussit à obtenir qu'une proportion fixe des recettes soit attribuée au budget du service. En Afrique, cela dépend des territoires. De 18 000 F en 1925 à 230 000 F en 1929, quelle croissance des crédits en Côte d'Ivoire ! Mais en Guinée, la commission de relance agricole de la Guinée mise sur pied en 1916 ne fait aucune allusion aux problèmes forestiers, ce n'est qu'après la réorganisation des services de l'AOF, par arrêté général du 28 décembre 1923, que figurent des rubriques sur les forêts dans les rapports de circonscriptions agricoles. Le rapport de Bibault en 1925 pour la région de Labé-Pita signale que « le déboisement y est tel, qu'avant peu, on ne trouvera plus de bois pour les ponts, ni pour les constructions, il deviendra même rare, pour la cuisson des aliments [...]. Pour cela il faudra des crédits et du personnel, cependant la question du reboisement est si urgente que ce serait une faute de la négliger. » [140, p. 12] En 1930, l'administrateur Jacques Meniaud déclare : « L'organisation des Services Forestiers dans notre Afrique occidentale date à peine de quelques années. Leurs effectifs sont encore insignifiants, les ressources mises à leur disposition misérables. » [141, p. 26] L'Association Colonies-Sciences plaide en 1930 : « À plusieurs reprises, notre groupement est intervenu pour que les Services Forestiers de la Côte d'Afrique

puissent enfin être pourvus du minimum des moyens qui leur est strictement indispensable. » [142, p. 53] Le groupe « Bois tropicaux et subtropicaux » du congrès international du bois et de la sylviculture de Paris 1931, dépose en conclusion : « Création urgente de Services Forestiers là où ces services n'existent pas encore et renforcement des services existant déjà dans certains pays ou colonies ; mise à la disposition de ces Services Forestiers de moyens matériels ou financiers suffisants pour leur permettre d'entreprendre une action prompte et efficace. » Visitant le Cameroun en 1931 en venant de Madagascar, L. Lavauden constate : « La protection et l'amélioration de la forêt ont été entreprises par le Service Forestier du Cameroun sur des bases qui nous ont paru très judicieuses et très sages ; mais cette action, se trouve malheureusement entravée par le manque de personnel et de crédits. » [143, p. 33] Un autre forestier français, P. Allouard, en service en Indochine, visite l'Afrique en 1939 ; au sujet de l'AOF, il estime le personnel théoriquement en service à 6 officiers, 22 contrôleurs et 60 gardes indigènes, et signale l'ouverture d'une école pour le personnel forestier secondaire indigène au Banco près d'Abidjan ; il relève que les recettes forestières s'élèvent à 1 589 000 F en 1936, à 2 396 000 F en 1937, mais que les crédits affectés au service sur le budget 1938 ne sont que de 352 000 F, dont 215 000 F pour les essais d'enrichissement en Côte d'Ivoire. Cependant, « si l'on tient compte des soldes et de tous les frais accessoires, le Service Forestier n'est guère en moyenne, un service bénéficiaire. On considère que son utilité principale est avant tout de conserver à la forêt son rôle de protection. » [144, p. 78]

Faiblesse des budgets coloniaux en partie mangés par les soldes des fonctionnaires, crédits d'équipement et de travaux réduits pour les services forestiers, moyens d'action étiés pendant cette longue phase de jeunesse, certes on dispose de peu de données chiffrées pour cette période, en comparaison avec celles que l'on peut tirer des rapports annuels des services des colonies, régulièrement fournis après 1944. Un chapitre sera consacré plus en détail aux problèmes matériels et aux moyens d'action dans la deuxième partie. Il faut tenir compte de cette faiblesse en personnel et en crédits lorsqu'on étudie les actions entreprises avant 1945.

1.8.4.5.5 Petits services, peu de personnel, peu de moyens de travail, mais aussi dans cette période, faiblesse des liaisons à l'intérieur des fédérations ou même des territoires, absence de coordination et d'échanges. Il a déjà été traité de l'épisode du démantèlement du service fédéral indochinois ; on verra en troisième partie que la plupart des essences de reboisement introduites en savane, le furent à partir des Indes via les colonies britanniques, alors que des graines eussent pu être fournies par l'Indochine. Décrivant la situation en Afrique-Équatoriale française, P. Allouard note l'effectif suivant en 1938 : six officiers forestiers en tout, dont deux à Brazzaville, le conseiller technique du gouverneur général et son adjoint, un à Pointe-Noire et deux au Gabon, avec comme personnel subalterne six à dix contrôleurs et une vingtaine de gardes. Il souligne que, pour une surface en exploitation actuelle et envisagée pour le proche avenir de trois millions d'hectares, il n'y a au Gabon que deux officiers et cinq contrôleurs, mais en plus que « les agents du service actif (contrôleurs), sont sous l'autorité de l'administrateur chef de cercle ; il n'y a guère eu jusqu'ici de liaisons techniques efficaces entre les différents cercles. Cette liaison

vient d'être créée récemment au Gabon, avec un service centralisé à Libreville. » [144, p. 66] Les crédits accordés pour les travaux forestiers s'élèvent en 1937 à 200 000 F (95 000 euros 2002), « mais on doit reconnaître que la pénurie en personnel est de toute façon un obstacle à l'exécution convenable de travaux à l'échelle qui serait nécessaire » [144, p. 67].

En 1937, un autre forestier, en service en Indochine, propose l'état idéal des services forestiers : « Les Services Forestiers doivent être réorganisés, une plus grande autorité doit leur être conférée... Les Services Forestiers ne doivent pas s'opposer au développement économique du pays. Ils sont là au contraire pour en assurer la pérennité. Dans ce but, ils doivent pouvoir empêcher les dévastations sans mesure en vue de profits immédiats, aux dépens de la richesse future du pays. Aucun autre service n'est qualifié pour le faire. L'importance de tout premier plan de ce rôle exige donc :

- a) une direction générale des Services Forestiers coloniaux à Paris, sous les ordres d'un technicien colonial, ayant seul la direction technique des services.
- b) Des directions locales sous les ordres d'ingénieurs des eaux et forêts ayant correspondance directe avec le gouverneur de la colonie.
- c) Des services forestiers comprenant plus de personnel avec des ingénieurs des eaux et forêts dans un cadre supérieur. » [145, pp. 73-74]

Commentant les points de vue des professeurs Troup et Stebbing sur l'Administration forestière coloniale, sir Alexander Rodger, en 1942, déplore l'absence d'inspecteurs généraux coordinateurs : « *If one inspector-general of forests was able to keep in touch with the whole of India and Burma before the days of aeroplanes, why should one Inspector general for Africa not now supervise the forestry work of Sierra-Leone, the Gold Coast, Nigeria, Uganda, Kenya, Northern Rhodesia, Nyasaland and the mandated territory of Tanganyika, and even perhaps Cyprus and Palestine matters. The government of India, although the provinces are largely independent in forestry matters nowadays, has no intention of doing away with the Inspector-General of forests. For Ceylan, Malaya, Mauritius, North Borneo and Sarawak, and perhaps Fiji, it should be possible also to have an Inspector-General, and surely the Colonies in the West Indies could supply and afford to maintain a similar office.* » [129, p. 22]

L'organisation française est certes moins ambitieuse mais plus précoce, il faut cependant attendre 1938 pour qu'Aubréville soit nommé inspecteur général des Eaux et Forêts de l'AOF, puis après la Deuxième Guerre mondiale Boucaud et Gazonnaud inspecteurs généraux à Madagascar et en AEF. C'est le décret du 12 février 1938, organisant le service des Eaux et Forêts et chasses aux colonies qui institue le grade d'inspecteur général jusqu'à concurrence de deux au maximum.

Comme déjà Consigny en 1938, certains Britanniques regrettent l'absence d'un conseiller forestier au niveau le plus élevé, au Colonial Office à Londres. « *After the long period during which the Colonial Office has been endeavouring to administer the forests of the colonies, it seems incredible that it has not in its staff of forest officers a suitable man to act as Forestry Advisor.* » [129, p. 23] Et sir Alexandre Rodger ajoute : « *Surely, therefore, a forest expert should be a member of the colonial Research Advisory Commitee ?* » [129, p. 24] Ce n'est qu'en 1940 qu'Aubréville trouvera une place au ministère des Colonies.

1.8.4.5.6 Dures années que les quinze à vingt-cinq premières années des services forestiers coloniaux. Presque tout était à faire et, d'abord et surtout, gagner leur place auprès des potentats qu'étaient les gouverneurs, résidents supérieurs et gouverneurs généraux, mériter la confiance de ces derniers et obtenir les moyens réglementaires, financiers, en personnel et en matériel. L'enthousiasme, le dévouement, la confiance dans leur mission, étayés par la prescience que ces créateurs des services forestiers ont des rôles des forêts et des menaces qui planent sur leur avenir, seront des facteurs décisifs dans leur réussite.

1.8.5 EXCURSIONS CHRONOLOGIQUES RELATIVES À D'AUTRES SERVICES COLONIAUX FRANÇAIS ET AUX SERVICES FORESTIERS D'AUTRES PAYS

1.8.5.1 Pourquoi essayer de comparer des histoires différentes ?

On a vu au début de ce chapitre que c'est parfois tardivement, après l'installation française, que les services forestiers sont créés et les premiers officiers forestiers affectés à leur tête ; c'est toujours bien après le début de l'exploitation des forêts. Il est certain que les problèmes forestiers n'ont pas sollicité les chefs de territoire aussi rapidement que les aspects santé, les difficultés de transport, etc., ou même que le développement des productions agricoles. Dans cette progression des diverses formes d'administration et de techniques, les services forestiers coloniaux français sont-ils apparus avec un grand décalage dans le temps ?

Si dans la vieille Europe, les agents forestiers, avec leurs réglementations et leurs techniques, sont apparus très tôt, en particulier pour défendre des prérogatives seigneuriales et royales, quand sont apparues dans les pays tropicaux, ou certains pays aujourd'hui développés, les Administrations forestières ? Telles sont les deux grandes parties de ce sous-chapitre : comparaison des chronologies des services techniques coloniaux français, conditions de naissance des Administrations forestières dans les autres territoires non de mouvance française.

1.8.5.2 Quelques points de repère pour les services techniques coloniaux français

1.8.5.2.1 La fin du XIX^e siècle est marquée par une volonté d'organisation administrative des territoires coloniaux ; le gouvernement général de la fédération Indochinoise est créé en 1887, les colonies sont détachées du ministère de la Marine, puis la même année, après un bref sous-secrétariat d'État, un ministère des Colonies est institué. En 1895, les territoires de l'Afrique de l'Ouest sont organisés en fédération de l'Afrique-Occidentale française avec un gouverneur général, même si une partie encore mal pacifiée est encore territoires militaires. En 1900, les

troupes coloniales obtiennent leur autonomie, et cette même année, par la loi du 13 avril, les colonies sont dotées de l'autonomie financière. Pour l'Afrique-Équatoriale française, il faut attendre le décret du 15 janvier 1910 pour que soit créée la fédération et le gouvernement général à Brazzaville. Les grandes lignes de l'organisation administrative et du « pouvoir gouvernant » sont ainsi mises en place.

1.8.5.2.2 Le service technique le plus proche des problèmes forestiers, et celui qui le prend théoriquement en charge au début, est le service de l'agriculture.

À Madagascar, une direction de l'agriculture est confiée en 1896 à Guimberteau ; ce dernier part avec le résident Laroche ; et le général Galliéri nommé par arrêté du 3 octobre 1896 le jeune Prudhomme, sorti en 1895 de l'Institut national agronomique de Paris, appelé pour faire la carte agronomique de l'Île, inspecteur de l'agriculture, chargé des fonctions de chef de service sous sa direction immédiate [7, p. 41]. Devenu en septembre 1900 service spécial de l'agriculture, il est absorbé par le service de colonisation le 8 août 1906 [146, p. 83]. Comme ailleurs, l'activité de ce jeune service est essentiellement tournée vers la création et la gestion de stations d'essais (six créées entre 1897 et 1905), un poste de sous-inspecteur est demandé par Galliéri au ministère des Colonies pour les établissements de la côte [7, p. 42]. En 1916, au service des cultures au sein du service de la colonisation, servent un inspecteur d'agriculture, trois sous-inspecteurs, douze agents de culture, deux contremaîtres et une contremaîtresse de culture, avec trois stations d'essais [150, p. 311]. C'est seulement la période 1930-1940 qui « voit l'organisation apparemment complète d'un Service de l'Agriculture, avec sa hiérarchie, ses circonscriptions propres, ses laboratoires et stations de recherches et un "service de la propagande agricole". » [147, p. 107]

Guillaume Capus (1857-1931), docteur ès sciences, a travaillé au Muséum national d'histoire naturelle, a visité en 1880 et en 1886 le Turkestan, le Pamir, les Indes, et la Bosnie-Herzégovine en 1894, lorsqu'il est appelé en 1897 par Paul Doumer, gouverneur général de l'Indochine, pour y créer un bureau économique et organiser les services scientifiques [148]. Capus installe des champs d'essais, met en place des directions locales d'agriculture : Tonkin (arrêté du gouverneur général du 30 avril 1897), Cochinchine (arrêté général du 1^{er} mars 1899), et le service d'agriculture du Cambodge (arrêté du 27 septembre 1898). Il est nommé le 4 mars 1898 directeur de l'agriculture et du commerce de l'Indochine, cette institution étant confirmée par le décret du 7 février 1901. Capus l'oriente vers une direction technique plus que sur la tutelle des services locaux et vers une unité des statuts des personnels obtenus par des arrêtés du 28 février 1902, du 5 août 1909 et du 26 décembre 1913. Roger Ducamp est partisan d'un service forestier unifié, mais faisant partie de la direction de l'agriculture et du commerce, dont il sera directeur par intérim ; le gouverneur général Klobukowsky supprime en 1908 ce qui est devenu la direction de l'agriculture et des forêts et donne une temporaire autonomie au service forestier, à son tour touché en 1911. Guillaume Capus revient en France et travaille à l'Office colonial, auquel il donne une orientation plus scientifique.

TABEAU I.8.4. PERSONNEL DES SERVICES AGRICOLES DE L'INDOCHINE

	Tonkin	Cochinchine	Annam	Cambodge et Laos	Gouvernement général	Effectif réglementaire
Inspecteurs et sous-inspecteurs	7	6	2	3	2	20
Agents principaux ¹	4	4	1	2		11
Agents	6	6	3	2		17
Directeurs de laboratoire et chimistes	1	1				2
Totaux	18	17	6	7	2	50

1. L'arrêté de 1909 prévoit qu'au moins un tiers des agents principaux sont diplômés de l'INA ou des écoles nationales supérieures d'agriculture.

Source : Bois [150, p. 308].

Que se passe-t-il en Afrique-Occidentale française ? Le gouverneur général Ballay obtient l'affectation en AOF du jeune ingénieur agronome Yves Henry (1875-1966), sorti de l'Institut national agronomique en 1898 ; ce dernier arrive le 13 octobre 1902 comme inspecteur d'agriculture chargé d'organiser un service fédéral agricole. Existente déjà des rudiments : jardin d'essai de Sor à Saint-Louis du Sénégal, jardin d'essai de Camayenne près de Konakry en Guinée (où les premiers agents d'agriculture sont arrivés en 1897), le service d'agriculture de cette colonie ayant été créé le 19 juillet 1901. L'Association cotonnière coloniale fait étudier dès 1903 les possibilités de culture de cotons égyptiens dans la vallée du Niger. Y. Henry s'occupe d'abord du Sénégal puis de la Guinée, et spécialement du caoutchouc de lianes ; la station de Banfora et les écoles de formation de moniteurs de caoutchouc de ce poste et de Sikasso sont fondées en 1904. La ferme-école de Bambey (Sénégal) s'installe en 1905. Par décret du 6 décembre 1905, le service de l'agriculture de l'AOF, avec compétence en matière sylvicole, est créé. À l'occasion du rapport agricole pour l'année 1906 de l'Inspection de l'agriculture du gouvernement général, Y. Henry fait prendre un tournant décisif, il préconise de délaisser les jardins d'essais « fournisseurs d'échantillons » au profit de la collecte organisée des productions indigènes. Cependant, à la suite des essais de cacaoyer entrepris en 1905 en Côte d'Ivoire, le lieutenant gouverneur Angoulvant décide « une action administrative “appuyée” en faveur du café et du cacao. Plus que les plantations familiales, ce sont d'abord les “champs du commandant” et les plantations collectives qui se développent. » [155, p. 297] L'organisation prévue par le décret de 1905 est appliquée au Sénégal par arrêté du 19 décembre 1912, mais tout l'ensemble est réorganisé en 1913 avec des services par colonie, eux-mêmes divisés en circonscriptions agricoles, avec une station expérimentale spécialisée par partie de régions ayant les mêmes spéculations agricoles, soit dix stations pour l'ensemble de l'AOF. Cependant, s'il est prévu que le service local d'agriculture est chargé de

« concentrer les efforts et les observations concernant les produits spéciaux à chaque région et à donner aux recherches une continuité de vues » [146, p. 52], il semble « qu'il existe en fait beaucoup plus dans les textes que dans la réalité » [152]. En 1912, le budget pour l'ensemble de l'AOF est de 952 839 F, soit environ 1 % des dépenses annuelles de la fédération. En 1918, Bois, qui écrit que le directeur du service au gouvernement général remplit les fonctions d'inspecteur des services agricoles et forestiers de tout le groupe, donne les effectifs suivants (sans préciser pour quelle année) [150, p. 307] :

TABEAU I.8.5. PERSONNEL DES SERVICES AGRICOLES DE L'AOF

	Sénégal	Haut Sénégal Niger	Guinée française	Côte d'Ivoire	Dahomey	Gouvernement général	Total
Directeurs	1	1			1	1	4
Inspecteurs	3	5	3	3	1		15
Sous-inspecteurs	4	1	2	5	2		14
Directeurs de jardins d'essais			2	1	1		4
Agents principaux de culture	2	1					3
Totaux	10	8	7	9	5	1	40

Suite à une proposition de la section de l'AOF lors de la conférence coloniale Maginot de 1917, relancée lors du congrès d'agriculture coloniale de 1920, le Comité d'action agricole et colonisatrice (CAAC), section de l'Union coloniale française animée par Daniel Zolla, soutient une réorganisation des services de l'agriculture en AOF autour de quelques principes : un service dans chaque colonie doté d'un jardin botanique (« flore vivante du pays »), d'une station expérimentale spécialisée dans la culture principale de la colonie, équipée d'un laboratoire de phytopathologie et de fermes-pilotes chargées de l'application et de la vulgarisation. Le décret du 31 décembre 1920 en est l'application, avec des établissements de recherche fédéraux et une Inspection générale auprès du gouverneur général qui dirige l'ensemble. Certains considérants du CAAC sont à noter : Chailley (séance du 16 avril 1920) : « L'agriculture doit d'abord être guidée par la science », la réception locale de solutions techniques ne pose pas de problèmes particuliers, donc les écoles de formation agricole des indigènes ne sont pas une priorité ; à cette même séance, Main, qui présente le projet du CAAC, attaque les commerçants « hostiles à toute entreprise scientifique, ce sont des profiteurs » (cf. [153, pp. 43 et 47]). La réorganisation ne s'effectue qu'en 1921 et l'Inspection générale à Dakar résulte de l'arrêté du gouverneur général du 12 avril 1921. Mais ce n'est qu'en 1923, dans la nouvelle colonie de Haute-Volta, que le gouverneur E. Hesling, nommé en 1919,

créé le service de l'agriculture avec pour mission d'assurer l'encadrement des agriculteurs de la Haute-Volta [154, p. 267]. Cette même année, Yves Henry est appelé à prendre la direction de l'agriculture en Indochine par le gouverneur général Martial Merlin, qui l'a connu en AOF. La réorganisation n'est jamais achevée ; un décret du 28 décembre 1923 réorganise les service d'agriculture, d'élevage et des forêts en AOF, et l'arrêté général du 22 janvier 1932 modifie le service local d'agriculture de la colonie du Sénégal. L'agronome chercheur R. Portères dit qu'en 1935, le service local de la Côte d'Ivoire compte vingt-deux agents : huit ingénieurs et assistants, treize conducteurs et un agent contractuel, sur lesquels huit sont en congé, les quatorze autres travaillent sur les stations, les jardins d'essais et à la chefferie du service. Pour l'ensemble de la fédération de l'Afrique-Occidentale française, Worthington [155, p. 328] donne les chiffres suivants relatifs à l'année 1936 : quarante-neuf ingénieurs, soixante-seize conducteurs de travaux agricoles, treize conducteurs de colonisation et dix surveillants, soit en tout cent quarante-huit, plus un cadre subalterne de moniteurs africains.

Quel jugement porter sur l'efficacité de l'organisation des services agricoles en AOF ? Au congrès d'agriculture coloniale de 1918, un connaisseur, Raffin, est très critique : « En ce qui concerne les Services Agricoles, leur utilité jusqu'à ce jour est restée nulle, car les stations d'essais sont privées des ressources nécessaires à leur fonctionnement même modeste. Dans ces conditions, le personnel attaché à ces établissements, ne peut rien entreprendre d'utile. Il déplore cette situation, sans trop élever la voix, car l'administration ne tolère guère les justes critiques qu'elle a suscitées dans ce domaine particulier. Le gouvernement a pour devoir de créer dans le pays quelques établissements de recherches sérieux, de les doter convenablement, de les outiller suffisamment pour les mettre à même de solutionner les problèmes qu'ils devront aborder. Enfin, le personnel technique attaché à ces grandes stations devrait être payé largement et ne pas recevoir des appointements de misère qui jettent la déconsidération sur celui qui les accepte. » [156, p. 328]

La situation en Afrique-Équatoriale française est peu brillante jusqu'au début des années 1930, où la culture forcée du coton exige un certain encadrement technique. Le congrès d'agriculture coloniale de 1918 permet de faire le point ; Bois [150, p. 309] expose la situation suivante : « Pas d'organisation spéciale du service agricole en Afrique équatoriale. Le personnel est limité à deux inspecteurs (l'un d'eux sert d'ailleurs hors cadre à Madagascar) ; l'inspecteur en service au Gabon est rétribué sur le budget de cette possession ainsi que les moniteurs indigènes et le personnel subalterne. » Le rapport de ce même congrès de l'administrateur des colonies G. Bruel est consternant et renforce la présentation de Denys Odet [146, p. 67] : « Quand on lit les rapports administratifs sur la situation de l'AEF on apprend que la colonie possède plusieurs stations d'essais. Mais quand on y regarde de près, on s'aperçoit que tout cela n'est rien. » Au jardin d'essais de Libreville créé en 1887, relativement riche en espèces rares (plus de cinq cents en 1901), on ne peut faire d'expériences pratiques de culture ; le jardin de Brazzaville installé en 1901, puis réinstallé en 1904, pour lequel on avait abandonné Libreville, disparaît après deux ans d'existence ; celui de Fort-Sibut, lancé en savane oubanguienne par la mission Chari-Tchad d'Auguste Chevalier en 1904, est délaissé après le passage de cette mission. L'action et les crédits sont concentrés au Gabon, comme le demande

en 1903 l'inspecteur d'agriculture Luc ; la station d'expériences d'Agouenzouk, créée dans le haut Congo par arrêté du 24 septembre 1906, semble un progrès certain, on y plante une collection de deux mille cacaoyers de vingt provenances différentes, mais, faute de personnel, elle est laissée à la garde de trois gardiens locaux pendant quatre mois ; on prépare huit mille nouveaux plants de cacaoyers lorsqu'on les livre à un planteur après deux ans d'existence. « On a manqué de persévérance et jeté trop tôt le manche après la cognée », dit Bruel [157, p. 137] L'explorateur botaniste administrateur des colonies H. Pobéguin, qui vient d'effectuer une mission sur les ressources économiques du Moyen-Congo, et en particulier de la haute Sangha, note en 1920 : « Les services techniques n'existent pas actuellement au Moyen-Congo. Cependant le budget de la colonie pour 1920 prévoit pour la première fois à Brazzaville un sous-inspecteur de l'agriculture et un vétérinaire. Une telle mesure ne peut être efficace qu'à la condition d'être à l'origine d'une action méthodique ininterrompue et de longue durée. » [158, p. 229] Dans son panorama de l'Afrique de 1938, Worthington se contente de noter : « *The French services in agriculture and animal husbandry do not publish annual reports.* » [155, p. 330] Le service de l'agriculture de l'AEF est créé par arrêté général du 29 avril 1936, complété le 7 août 1937 et réorganisé le 28 novembre 1937 avec, entre autres missions, celles de choisir et préparer des périmètres de colonisation, de créer des jardins botaniques, des laboratoires, des stations d'essais générales et spéciales, des écoles d'agriculture, des exploitations modèles, des réserves botaniques, enfin d'étudier toutes les questions d'ordre général intéressant l'agriculture européenne et l'agriculture indigène, en relation avec la direction de la colonisation et des affaires économiques, le service zootechnique et le service des Eaux et Forêts ; cet extrait de l'article 2 montre la persistance de la notion de jardins d'essais et la confusion sur les responsabilités en matière de flore spontanée. Il semble que sept agents seulement dirigent les sept circonscriptions agricoles qui se partagent le territoire, mais qu'en même temps est institué un service de contrôle de la qualité de la production (ou conditionnement) par les décrets du 15 février et du 21 juin 1938. L'ingénieur agronome zoologiste Lepesme, après une mission au Cameroun et en AEF, écrit au sujet de l'AEF : « Tout reste à faire dans le domaine agronomique proprement dit. Le Service Agricole a fait fructifier une œuvre technique considérable [*surtout pour le coton en Oubangui-Chari et au Tchad, J.G.*], mais aucune trace d'œuvre scientifique. On ne peut le lui reprocher car ce n'est pas en deux ans qu'une telle œuvre apparaît et notre camarade A. Kopp, directeur du Service, a certes fait tout ce qui était en son pouvoir de faire avec les crédits très réduits accordés à ces fins. Mais le fait tient aussi beaucoup à la déficience du cadre de fonctionnaires qui le servent, cadre dont le recrutement laisse à désirer et fait que les ingénieurs des services techniques et scientifiques des colonies n'ont, à part quelques exceptions, de scientifiques que le nom. » [159, p. 116]

Au Cameroun, mieux doté en hommes de qualité, progressent parallèlement les cultures africaines de cacao et de café et les plantations européennes d'hévéas et de bananes.

On peut rapprocher aussi de ce mouvement croissant d'organisation et de personnel les services vétérinaires. Pour succéder aux vétérinaires militaires, le gouverneur général Roume crée le service zootechnique et des épizooties de l'AOF

par arrêté général du 30 décembre 1904. Il avait été frappé par les efforts déployés par le gouverneur W. Ponty au haut Sénégal-Niger, et prévoit un vétérinaire par colonie attaché au service de l'agriculture avec au gouvernement général un inspecteur vétérinaire, faisant partie de l'Inspection fédérale de l'agriculture. L'arrêté du 10 mai 1908 du gouverneur général Ponty met fin à cet état de subordination dans l'Inspection fédérale ; un deuxième arrêté (le 4 juillet 1909) confirme aux vétérinaires l'exclusivité de la police sanitaire des animaux et de l'étude des questions d'élevage du bétail. En 1918, les services zootechniques et des épizooties de l'AOF comptent vingt vétérinaires civils ou militaires [213]. En 1911, lors d'une réorganisation du service de la colonisation de Madagascar, le service vétérinaire retrouve une certaine autonomie. On essaye de mettre sur pied en France un Institut de médecine vétérinaire exotique en 1927 puis en 1928 (loi du 20 novembre 1928) pour former les vétérinaires coloniaux confrontés à des épizooties mal connues en Europe, mais ce n'est véritablement qu'en 1948 que naît l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. Curasson arrive à Bamako en 1920, puis est affecté à Dakar ; une école pour former des vétérinaires africains est mise en route à Bamako en 1924. L'organisation fédérale du service pour l'AOF n'est instituée qu'en 1932. Au Cameroun, les premiers vétérinaires civils n'arrivent qu'en 1925 (Dauzat) et 1926 (Jeannin) ; pour l'AEF, en 1920, on ne coopte qu'un seul vétérinaire au Tchad (Pequot), mais un autre est demandé pour créer un service d'élevage au Moyen-Congo [158, p. 218] ; sont affectés Malbrant au Tchad en 1926, et Bayrou en Oubangui en 1927.

La création des services agricoles précède largement d'une vingtaine d'années environ la naissance effective, à peu près concomitante des services forestiers et vétérinaires. Tandis que ceux-ci ont des missions relativement précises – la santé des troupeaux bovins –, ou progressivement bien dégagées par les pionniers – contrôle et gestion des forêts –, la politique à mener en matière d'agriculture est pleine d'hésitations, de lenteurs et d'incertitudes – exploitations de colons européens ou productions indigènes, priorité aux produits d'exportation spontanés (caoutchouc, huile de palme), ou issus de plantations (café, cacao, etc.) par rapport aux productions vivrières. Est-ce suffisant pour expliquer les incertitudes des services agricoles ? Il semble que, de façon conjointe, ont joué l'omnipotence de l'Administration territoriale et l'hétérogénéité des compétences des fonctionnaires coloniaux de l'agriculture. Par leur spécificité, par leur arrivée plus tardive, les services forestiers et les services vétérinaires ont eu, avec certes des effectifs plus réduits, mais avec des chefs plus dynamiques, des démarrages beaucoup plus réussis.

1.8.5.2.3 Le premier service technique créé aux colonies, et longtemps le plus puissant, est le service des Travaux publics. Constructions des bâtiments administratifs, surtout dans les capitales, chemins de fer, ponts et routes, ports, etc., autant d'entreprises exigeant une grande maîtrise technique ; il faut prendre la relève du génie militaire. L'importance du service des Travaux publics en Indochine, et en particulier au Tonkin, avec ses ingénieurs polytechniciens et des Ponts et Chaussées, est écrasante. Le service des Travaux publics de Côte d'Ivoire est organisé par l'arrêté

local du 24 mai 1897, mais l'arrêté du gouverneur général de 1906 y réorganise le service des Travaux publics et des mines, placé sous l'autorité d'un ingénieur auxiliaire des Travaux publics relevant directement du lieutenant gouverneur, mais contrôlé par l'Inspection générale des Travaux publics de l'AOF située à Dakar. La construction et le fonctionnement des chemins de fer échappent dans certains territoires à ce service. C'est ainsi en Guinée (lieutenant colonel Salesses), en Indochine (entreprise privée pour le chemin de fer du Yunnan) ou en Côte-d'Ivoire : « En 1907, sur les chantiers du chemin de fer de Côte d'Ivoire on comptait 3 officiers, 14 sous-officiers, caporaux et sapeurs. Même en 1925, il y avait encore 8 officiers et 15 sous-officiers et seulement 2 contractuels civils (un officier et 3 sous-officiers affectés aux études, 7 à 12 aux travaux d'exécution). » [160, p. 216]

En 1906, F. Rouget donne le tableau détaillé de l'organisation des Travaux publics au Congo [161, p. 383] ; le service constitué par l'arrêté local du 24 septembre 1903, dont les cadres sont régis par le décret du 18 janvier 1905, passe de six Européens en 1905 (un sous-ingénieur ou un conducteur des Travaux publics, chef de service, trois conducteurs, deux commis) à quatorze pour l'exercice 1906, partagés en deux sections, l'une au Gabon avec un conducteur de 2^e classe, chef de service, un autre conducteur, deux commis et deux auxiliaires indigènes, l'autre au Moyen-Congo avec un conducteur principal, chef de service, un autre conducteur, deux commis, un surveillant, un mécanicien et deux « stagiaires d'artillerie ». Pas d'ingénieurs, pas d'officiers du génie affectés aux Travaux publics des deux territoires les plus ouverts de l'AEF en 1906 !

1.8.5.2.4 Pour les autres services, en dehors de l'Administration générale, police, justice, instructions publiques, etc., nous disposons de quelques éléments chronologiques, parfois appuyés par des indications sur les effectifs.

Un des premiers services installés outre-mer est celui des postes et des transmissions. En Indochine, le premier bureau de poste est ouvert en 1863 à Saigon, le téléphone urbain est mis en service à Saigon en 1894, à Hanoi en 1903. En 1924, a lieu la première liaison par télégraphie en ondes courtes avec la métropole, en 1929 la première liaison aéropostale et les premières lignes téléphoniques interprovinciales ; le nombre d'abonnés au téléphone passe de 810 en 1913 à 10 140 en 1940 [163, p. 134]. Pour le Congo, le service des postes et télégraphes occupe 19 Européens et 149 indigènes en 1909 ; il est inscrit, au budget 1906, 220 personnes, dont la répartition donne clairement l'importance économique des territoires : Gabon : 100, Moyen-Congo (dont Brazzaville) : 114, Oubangui-Chari : 6, Tchad : néant ! [161, p. 575] Un service radioélectrique et de radiodiffusion est créé en AOF, rattaché à la direction fédérale des transmissions, ouvert en 1912 avec les postes de Rufisque et de Conakry [162, p. 109].

Le si nécessaire service géographique se met rapidement à l'œuvre un peu partout ; en 1899, en Indochine, le bureau topographique de l'armée, « les arpenteurs de jungle », est remplacé par le service géographique de l'Indochine. Le service géographique de Madagascar, créé en 1896 par Galliéri, se voit, le 1^{er} janvier 1912, privé de tous crédits, et doit fermer ses portes ; les crédits sont rapidement rétablis en février, mais jusqu'en 1914, seuls « un embryon d'équipement géodésique

et des cartes approximatives de reconnaissance » sont réalisés [164, p. 694]. En AOF en 1903, le service géographique fait partie du service des Travaux publics, il n'en est séparé qu'en 1922 et subit une réorganisation en 1930. Au congrès des recherches scientifiques coloniales de 1931, le général Perrier trace un sombre panorama : « Le Service Géographique officiel n'existe que dans trois colonies, Indochine, Madagascar et AOF. Il est réellement déplorable qu'en AEF, les seuls travaux exécutés l'aient été par des missions ou des fonctionnaires coloniaux, dont les efforts isolés sont évidemment inefficaces. Dans les trois colonies, on n'est arrivé d'ailleurs à l'organisation d'un service à peu près régulier qu'après de longues années de tâtonnements sans esprit de suite et sans méthode. On est frappé des dépenses énormes d'énergie et d'argent faites pendant ces années pour des résultats médiocres ou nuls. Les chefs des Services Géographiques, trop souvent renouvelés, pas toujours techniciens, se heurtent sur place à de nombreuses difficultés ; la plus grave est celle-ci : l'estime dans laquelle leur service est tenu varie suivant les personnalités du Gouvernement Général ou du Commandant supérieur des troupes et de leur entourage [...]. Y a-t-il au moins au Ministère des Colonies un Service Central susceptible de servir de régulateur et de s'opposer à de pareilles fantaisies (cas de Madagascar début 1912) ? Non, il ne possède qu'un petit bureau cartographique, sans aucune action sur les Services Coloniaux et les travaux sur le terrain. » [165, pp. 198-199] Cette longue citation peut être transposée à de nombreux autres services techniques. Encore est-il que le service géographique civil est largement appuyé, au moins pour certaines zones, par le service géographique de l'armée (cf. [166, 167, 168]).

Dans la connaissance des territoires, le service géologique joue un rôle important. En 1895, est créé le service géologique de l'Indochine, en 1905 celui de l'Afrique-Occidentale française, qui sera renforcé en 1923 ; ce n'est qu'en 1929 que démarrent le service géologique de l'AEF et le service des mines du Cameroun, ce dernier sera confirmé par décret du 22 mai 1935 ; leurs activités sont orientées vers la recherche minière plutôt que vers l'établissement de cartes géologiques.

Où en est la connaissance du temps et du climat ? La Société météorologique de France est fondée en 1852 et le premier réseau d'observations métropolitains installé en 1855. En 1878 sont créés le bureau central de météorologie et un service de météorologie agricole au ministère de l'Agriculture ; en 1915, un service de la météo est organisé au sein du service géographique des armées. Progressivement, à des relevés simples, pluie, température, succèdent, pour les besoins de l'aviation et des lignes aériennes commerciales, des services météorologiques créés par l'association de l'Office national météorologique et du ministère des Colonies (décret du 29 avril 1929 pour l'Afrique). Au congrès des recherches scientifiques coloniales de 1931, H. Hubert en dresse un panorama détaillé [169] : en Indochine : 5 météorologues, un établissement central, 13 stations de premier ordre, 71 stations climatiques et 326 postes pluviométriques ; à Madagascar, les mesures de l'observatoire de Tananarive, assurées par des Révérends Pères, sont reprises en 1930 par un service officiel avec 6 météorologues, 5 stations principales, 22 stations de premier ordre et 40 de deuxième ordre. En AOF, le service compte 8 météorologistes, une station principale, 54 stations de premier ordre et 134 de deuxième ordre, il ne sera vraiment installé qu'en 1931. L'AEF est bien entendu en retard : « La situation

financière de l'AEF n'a pas permis d'affecter jusqu'à présent des crédits importants aux organismes scientifiques, il n'y a qu'en 1931 que 2 ingénieurs météo, axés essentiellement sur la protection aérienne de l'axe Fort-Lamy-Bangui. » [169, p. 54] L'organisation prévue d'un établissement central, de quinze stations principales et de neuf stations de premier ordre avec des stations de deuxième ordre dans tous les postes administratifs, ne sera achevée qu'en 1935. Au Cameroun, le service placé sous l'autorité du chef de service de santé est en 1931 en cours de transformation avec un météorologiste, quatre stations principales et dix-huit stations de premier et deuxième ordres. Il en est de même au Togo, où l'ingénieur météo est prévu d'arriver en janvier 1932 pour remplacer le contrôle du service de santé et mettre en place deux stations principales et dix autres stations. On mesure l'avance de l'Indochine et la lenteur d'exécution sur le terrain du décret de 1929. L'agronome climatologiste P. Carton commencera en 1934 ses publications sur la climatologie indochinoise. Le retard des colonies d'Afrique ne touche pas que les territoires français ; en 1938, lord Hailey souligne que les services météorologiques de l'Afrique britannique ne sont pas unifiés, qu'il n'y a pas de codification, ni d'harmonie [170, p. 16].

En dépassant largement cette période de jeunesse des services techniques coloniaux français, il faut noter que, tandis qu'en Indochine le service des Travaux publics se préoccupe depuis le début du siècle d'hydrologie et d'hydraulique, ce n'est que dans les années 1948-1949 que des équipes de jeunes hydrauliciens, sous l'égide de l'Électricité de France avec J. Rodier et dans le cadre de l'Orstom, commencent à faire des mesures sérieuses sur les fleuves africains et malgaches. C'est en octobre 1949 qu'est créé le service de l'hydraulique de l'Afrique-Occidentale française, avec les gros moyens en ingénieurs propres au service des Travaux publics (*cf.* [171]), alors que le service du génie rural de l'Afrique équatoriale démarre en 1947 avec un ingénieur du génie rural et un ingénieur des travaux ruraux.

Cette présentation très résumée de la création et du développement de quelques services techniques coloniaux avant la Deuxième Guerre mondiale permet de faire ressortir deux grandes observations : l'avance incontestable de la plus grande partie de l'Indochine (le Laos étant à part) en connaissances, en scientifiques et techniciens, à opposer à la grande pénurie des territoires africains. Les conditions difficiles de jeunesse des services forestiers, tout à fait parallèles à celles d'autres services techniques, ne peuvent s'appuyer, en matière de cartographie, de géologie, de climatologie, etc., que sur de bien faibles appuis avant 1939, donc avant 1945. Il faut tout faire avec peu de moyens humains et matériels et avec des connaissances fondamentales très lacunaires.

1.8.5.2.5 À l'occasion du problème de la constitution et de la croissance des cadres indigènes, seront évoqués la situation et les effectifs de diplômés de l'Instruction publique. De même, lorsqu'il sera traité des conditions de vie des forestiers coloniaux, seront présentées les situations en matière de santé, et par conséquent, des services médicaux coloniaux.

Cependant, quelques points de repère chronologiques sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU I.8.6. ÉVOLUTION DES SERVICES DE SANTÉ

1890	Création du corps de santé des colonies et pays de protectorat, décret du 7 janvier 1890.
1890	Institut Pasteur de Saigon et de Nha-Trang en Indochine.
1896	Laboratoire de bactériologie à Saint-Louis du Sénégal. École de médecine de Tananarive.
1902	École de médecine de Hanoi.
1904	Aide médicale Indochinoise AMI. Arrêté général du 20 janvier 1904.
1909	Circulaire du lieutenant gouverneur Angoulvant sur la lutte contre la trypanosomiose en Côte d'Ivoire.
1910	Institut Pasteur de Tananarive.
1918	École de médecine de Dakar.
1921	Lutte contre la trypanosomiose au Cameroun (Dr. Jamot 1921-1931).
1922	L'école de médecine de Hanoi devient de plein exercice, puis devient en 1935 faculté de médecine et de pharmacie (avec l'école dentaire fondée en 1920).
1923	Institut Pasteur à Dakar.
1931	Service de prophylaxie de la maladie du sommeil de l'AOF à Ouagadougou, supprimé en 1932.
1939	Service général autonome de la maladie du sommeil de l'AOF à Bobo-Dioulasso.
1944	Service général d'hygiène et de prophylaxie toutes colonies, décret du 15 juin 1944.
1945	Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie, décret du 21 janvier 1945.

Éléments bibliographiques :

DOMERGUE (D.), 1981. – La lutte contre la trypanosomiose en Côte d'Ivoire 1900-1945. – *Journal of African History*, 22, pp. 63-72.

RIVOALEN (Auguste), 1985. – L'œuvre sanitaire de la France en Indochine. In : Indochine, Alerte à l'histoire, pp. 163-174.

PLUCHON (P.), 1985. – Histoire des médecins et pharmaciens de marine et des colonies. – Toulouse : Éd. Privat. – 430 p.

THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.), AGERON (Ch.-R.), 1990. – Histoire de la France coloniale 1914-1990. – Paris : Armand Colin. – 654 p.

BOUCHE (Denise), 1991. – Histoire de la colonisation française, tome second : « Flux et reflux 1815-1962 ». – Paris : Arthème Fayard. – 607 p.

1.8.5.3 Courte revue de l'histoire d'autres services forestiers tropicaux

1.8.5.3.1 Dans le long processus historique de colonisation, la France coloniale ne donne certes pas la priorité à l'Administration civile et encore moins aux services techniques ; on a vu que les questions de gestion et de technique forestières ne sont pas le premier souci des grands responsables coloniaux. La France se montre-t-elle à

cet égard en retard par rapport à d'autres nations colonisatrices ? Peut-on esquisser une comparaison en ce domaine avec l'installation des services forestiers dans d'autres colonies non françaises ? Il convient de noter que l'ancienneté de l'installation hollandaise en Asie du Sud-Est, la poursuite de la mainmise britannique sur les Caraïbes et surtout sur les Indes contrastent avec la deuxième phase plus tardive de l'expansion coloniale française. Pour ce qui est aujourd'hui l'Indonésie, la Birmanie, l'Inde, etc., une puissante motivation en matière de foresterie est l'existence d'une essence de grande qualité pour les constructions navales, le teck, et la naissance des services forestiers est liée essentiellement au contrôle de cette ressource³⁵.

1.8.5.3.2 Les Indes néerlandaises

Le plus ancien service forestier sous les tropiques est celui de Java. Si dès 1620, les Hollandais de la Compagnie des Indes orientales, installée depuis peu, interdisent d'abattre les forêts autour de Batavia, instituent une taxe de 10 % sur la valeur du bois coupé et nomment un garde forestier, prenant ainsi la suite des souverains locaux, ce n'est véritablement qu'en 1808 que le maréchal H. W. Daendels, gouverneur, prend une série de décrets et crée un service spécial, à la tête duquel, faute de forestier professionnel, il nomme un colonel. L'exploitation du teck devient monopole et en 1910 deux millions de jeunes tecks sont plantés. En 1819, une véritable direction des forêts est mise en place et commence la cartographie des teckeraies, mais est rattachée en 1832 au service des cultures, très défricheur pour le tabac, le café, la canne à sucre. Le gouverneur général demande en 1847 des forestiers professionnels ; en 1849, arrivent deux forestiers allemands, Nemmich et Mollier, et un décret de 1853 oblige en principe à remplacer nombre par nombre les tecks abattus. Ce n'est qu'en 1857 qu'arrivent les quatre premiers forestiers néerlandais. Mais pendant quarante ans, le service forestier n'est pas très efficace, ni très apprécié pour son monopole sur les forêts de Java. Il est réformé en 1869 et la loi agraire de 1870, qui déclare que toute terre sur laquelle personne ne pourrait prouver de droits est automatiquement terre de l'État, crée trois catégories de forêts : les forêts de tecks réglementées, où l'exploitation a lieu par parcelle par parcelle après enchères, sous la surveillance du service, les forêts de tecks non réglementées, sous l'autorité des résidents, et les forêts vierges. Il y a surproduction,

35. Nous donnerons quelques dates et chiffres concernant la grande colonie française qu'à été l'Algérie.

Le service forestier débute dès 1836, mais ne démarre vraiment qu'en 1843 (un inspecteur, trois gardes généraux, sept brigadiers, vingt-trois gardes et interprètes, un arpenteur). Malgré des fluctuations dans son organisation et ses missions, les effectifs croissent rapidement : 1862, 40 officiers, 147 préposés français, 79 gardes indigènes ; en 1886 : 80 officiers, 173 préposés français, 240 gardes locaux, pour atteindre 66 officiers, 811 préposés et 200 gardes indigènes en 1898. Quelques inspecteurs et gardes généraux serviront sous les tropiques, les lois forestières algériennes inspireront certains aspects de la réglementation forestière tropicale française.

Lavauden, toujours très critique, n'hésite pas à écrire à ce sujet : « Le service forestier abondamment représenté en 1850 demeure sans direction et sans unité jusqu'en 1899. Il fut constamment réduit au rôle le plus subalterne et fut maintenu à l'écart des décisions dont l'exécution lui était confiée. » [52, p. 14]

effondrement des cours du teck et critique du service forestier, qui a évalué la surface de tecks de Java à près de 600 000 hectares, mais surestimé le volume exploitable. Aussi, en 1874, une nouvelle ordonnance supprime la distinction entre catégories de forêts de tecks, réduit le nombre de districts forestiers, mais maintient le système d'enchères favorable aux entreprises européennes et chinoises (1880 : trente parcelles adjudgées, dont dix aux Chinois). Les gardes forestiers javanais sont peu nombreux, avec des statuts définis ; en 1882, ils sont mis sous la coupe des résidents, puis en 1897 remis sous contrôle des forestiers européens (hollandais et allemands). Le système de coupe sélective mise au point en 1850 est abandonné vers 1873 pour la coupe à blanc et la replantation avec cultures associées, système « *tupamgsari* » du forestier W. Burma Van Vreeden, cinq cents à sept cents hectares sont replantés par an. Cependant, parallèlement à la production du teck, on se soucie du rôle des forêts sur le climat et les eaux courantes (justifié par l'extension de l'irrigation des plaines par les entreprises coloniales). Une ordonnance du 6 mai 1884 met sous contrôle les forêts des îles de Java et Madura autres que les teckeraies, avec interdiction de couper dans les forêts à plus de 4 000 pieds d'altitude, et dans une bande de 250 mètres de large autour des lacs et des sources. Le premier district forestier hors de Java est créé à Palembang sur les conseils de Van Vreeden en 1892 pour contrôler sur l'île de Sumatra l'exploitation du bois de fer *Eusideroxylen zwageri*, puis le déboisement de l'île de Bangka suscité par l'approvisionnement des mines d'étain ; mais le premier ingénieur ne sera affecté dans les provinces extérieures qu'en 1908 ! [172] L'île du teck [173, p. 279] mobilise l'essentiel des efforts ; en 1897, une nouvelle ordonnance redéfinit la forêt (de Java et Madura) et réprime plus sévèrement les prélèvements non autorisés ; le service forestier contrôle 12 puis 16 % de la superficie des deux îles avec dix districts forestiers avant 1897, 21 en 1897, 24 en 1900, 47 en 1910. Entre 1903 et 1920, la plantation de tecks est de 6 500 à 7 000 hectares par an (60 % avec *tupamgsari*). L'inspecteur des forêts itinérant des provinces extérieures Van Braan est chargé en 1914 du contrôle des exportations de bois de fer et de mérantis, mais c'est seulement en 1915 et en 1923 que sont affectés en service permanent à Bornéo (Kalimantan) les premiers forestiers, qui sont chargés essentiellement de cartographier et de proposer des réserves. Une ordonnance de 1924, distinguant des forêts préservées et des forêts non classées, n'est appliquée qu'après l'accord d'une commission agraire en 1930 ; si les indigènes conservent des droits d'usage, des concessions de longue durée se voient accorder dans les forêts non classées. Le teck et le rotin sont les principaux produits forestiers avant la Seconde Guerre mondiale [174, p. 87]. Une essence bien adaptée, donnant un bois très demandé, un système colonial très strict, n'ont pas empêché le service forestier des Indes néerlandaises d'être sans cesse remis en question tout au long du XIX^e siècle ; ce ne sera qu'après la Première Guerre mondiale qu'il s'occupera des forêts denses humides en dehors de Java et du teck !

1.8.5.3.3 Les Britanniques en Asie tropicale

L'histoire des débuts de l'Administration des forêts aux Indes orientales britanniques est à la fois compliquée et simple ; elle est compliquée parce qu'elle s'applique à un mélange d'entités administratives : principautés, territoires de l'East

India Company, Government of India, et à une assez longue période de tâtonnements dans l'organisation, puis elle devient simple car elle dépend d'une demande forte pour le bois et de l'action puissante de deux personnalités : lord Dalhousie, gouverneur général du « RAJ » britannique, et Dietrich Brandis, fondateur d'un dynamique service forestier.

L'extension rapide de l'autorité politique met l'East India Company en position de succéder aux États héritiers de l'empire mongol qui se sont attribué un contrôle des ressources forestières au prix souvent de conflits avec les « tribus » forestières. La perte des approvisionnements des jeunes États-Unis d'Amérique et les besoins des constructions navales dans les guerres napoléoniennes accroissent l'intérêt du matériau de choix que constitue le bois de teck [175, pp. 28 et 30]. En 1806, le capitaine de police Watson est chargé de la police forestière des exploitations du gouvernement de Bombay (côtes de Malabar et des Ghats) ; en 1817, le capitaine du génie R. Gordon, chargé d'un rapide inventaire des forêts de tecks de l'État de Travancore, s'occupe surtout du commerce, seul son adjoint A. V. Munro, affecté en 1820, possède des rudiments de sylviculture. Depuis 1800, le gouvernement de Bombay a le droit de coupe pour le compte de l'East India Company ; même quand les régions de Malabar et Kanata sont transférées au gouvernement de Madras, Bombay garde ce privilège car la marine et les constructions navales y sont localisées ; il s'attribue le monopole, interdisant tout abattage privé même des arbres en zone cultivée, bien que des potentats locaux, tel que Tipoo Sahib, sultan de Mysore, détiennent le droit de coupe. Brandis qualifie ce premier mouvement de gestion forestière de « grande erreur et d'acte d'injustice » [177, p. 19]. Des botanistes tels que Roxburgh, Buchanan-Hamilton, etc., travaillent, le jardin botanique installé à Calcutta en 1768 occupe en 1840 plus de trois cents ouvriers et jardiniers [186, p. 382]. Le docteur Nathaniel Wallich, superintendant de ce jardin, est envoyé en 1827 en mission dans la province du Tenasserim (Birmanie), qui vient d'être conquise, et y trouve une richesse en tecks bien supérieure à celle des autres possessions de l'East India Company ; cependant, au sujet des forêts de tecks d'Attaran, il écrit : « Il n'existe pas de forêts qui puissent avec rigueur être qualifiées d'inépuisables, du moins aucune qui soit sujette à des demandes constantes et inépuisables de bois ; l'entreprise privée – si les forêts lui sont ouvertes – rendra rapidement stériles tous les efforts pour perpétuer l'approvisionnement des services publics. » (Cité par Brandis [177, p. 28]) Les conseils de gestion de Wallich sont flous et, en 1829, les forêts sont ouvertes librement à des exploitants moyennant une taxe sur la valeur de bois sortis. En 1837, on s'inquiète du sort des forêts, et en 1841 on exige le remplacement de chaque teck abattu par cinq jeunes sujets ; un embryon de service forestier est créé en basse Birmanie en 1847 [182, pp. 70-71].

En 1840, le capitaine du génie Tremenheim y est nommé pour prendre en charge les forêts de tecks. À la même époque, sur la côte ouest, on se préoccupe de l'avenir des forêts ; le receveur des impôts de Malabar, Conolly, soutient les efforts du rajah de Nilampur pour protéger les forêts et réussit de belles plantations de tecks de 1840 à 1843 [182, p. 67]. Des premières réserves forestières sont instituées à partir des réserves de faunes des rajahs du Sind. Mais alors que les conflits régie administrative de récolte/exploitants privés se maintiennent, la carence de connaissances scientifiques et techniques sur le teck est dénoncée et les soucis sur les

conséquences de la déforestation en matière de climat renforcés. En 1847, sur la demande des directeurs de l'East India Company, le médecin Alexander Gibson, qui s'occupe en partie du jardin botanique de Bombay, est nommé Conservator of Forests par le gouvernement de Bombay [175, p. 31]. En 1848, le lieutenant James Michael organise dans les teckeraies d'Aanamalay, sur les Gaths, l'abattage et le transport des arbres et la protection des jeunes sujets contre le feu. En 1854, un autre médecin, le docteur Hugh Cleghorn, « scientific officer » du gouvernement de Madras³⁶, est chargé de créer un service forestier, car il a montré depuis 1847 à Mysore ses capacités scientifiques et son souci de protéger les forêts du défrichement par le feu ; il est nommé conservateur chef du service en 1856 ; en 1860-62, il effectuera pour le gouvernement de l'Inde une enquête sur les forêts des provinces himalayennes du Nord-Est.

Après avoir ravagé les peuplements de tecks du Tennasserin, les marchands de bois britanniques commencent à exploiter les forêts des vallées du Sittang et de la Salween ; les querelles entre exploitants et Administration birmane sont en partie à l'origine de la deuxième guerre anglo-birmane. À la fin de celle-ci en 1852, la province de Pégou est annexée à l'empire des Indes³⁷, un gouverneur y est nommé et le médecin Mc Clelland est chargé de la superintendance des forêts. Mais en 1856, commence à Pégou ce que Ribbentrop qualifie de « *the dawn of foresting in India* » (« l'aurore de la foresterie en Inde ») [182, p. 71], avec l'arrivée de Dietrich Brandis. Né en 1824 à Bonn (Allemagne), d'une famille très cultivée, il est, après de solides études, docteur en botanique et maître assistant à l'université de Bonn [178, p. 315]. Ayant épousé la veuve anglaise d'un médecin danois ayant servi au Bengale, dont un frère est un ecclésiastique influant en Inde et dont l'une des sœurs est mariée à un général de l'armée des Indes, il demande l'autorisation d'aller aux Indes faire des recherches botaniques dans « une région encore inexplorée » [187, p. 152].

À cette époque, alerté par Mc Clelland sur les dégâts de l'exploitation privée, lord Dalhousie, gouverneur des Indes, jette les bases d'une politique forestière pour tout cet empire (3 août 1855), et sur recommandations, en particulier d'Alexander von Humbolt, propose à Brandis le poste de superintendant des forêts de Pégou, dont ce dernier prend la charge en janvier 1856. En cinq années, avec l'aide de militaires, dont un trésorier-payeur, il sauve les forêts de tecks de la basse Birmanie, les forêts de Tenasserim et Martabon passant sous sa direction en 1857. Il parcourt le territoire, met au point des méthodes de comptage et d'estimation des volumes de tecks sur pied, institue un système d'entrepreneurs contractuels birmans, fait admettre le ceinturage deux ans à l'avance des arbres à abattre en fonction de la possibilité qu'il a calculée, et développe les plantations de tecks dans les cultures sur défrichement (ce qui sera abusivement appelé système « taungya » et voisin du

36. D'après SPRY (H. H.), 1937. – Modern India, cité par GROVE (R.), 1990. – The origins of environmentalism. – *Nature*, 345, pp. 11-14. « En 1938, il y avait plus de 800 médecins employés en même temps dans les différentes parties des possessions de l'East India Company. ». Esprits indépendants, d'éducation supérieure, ils étaient parmi les rares scientifiques présents et beaucoup s'intéressaient à la botanique.

37. Pégou est à 70 kilomètres au nord de Rangoon ; la haute Birmanie (Mandalay) ne sera soumise qu'en 1885.

système « tupamgsari » de Java) (cf. *The Indian Forester* d'août 1884). Mais il se heurte aux firmes privées qui souhaitent exploiter librement des concessions et font pression sur le gouverneur local et à Calcutta ; un compromis est trouvé en 1862, la plus grande partie des forêts de Pégou sont louées à des exploitants – sauf celles de Tharawaddy, où subsiste la coupe en régie, mais seuls les arbres désignés par le département des forêts et annelés sous contrôle peuvent être abattus et les concessions sont plus sévèrement contrôlées. « *The struggle was a severe one, but Mr. Brandis gained the day. Had he not done so, the forests of Pegu would have been sacrificed, and it seems to me probable that the present resume of the successful development of the Indian Forest Department could never have been written* », dit en 1900 un de ces successeurs [182, p. 75].

Sauf au Punjab, où les règles proposées en 1855 sont à peu près suivies, les autres forêts des Indes sont exploitées sans souci de leur conservation et renouvellement, d'autant qu'aux besoins ordinaires locaux : bois de construction, bois de feu, fourrages et autres produits forestiers non ligneux, et à la demande de la construction navale, s'ajoutent la construction et le fonctionnement des chemins de fer. En novembre 1862, le gouverneur général attire l'attention du secrétariat d'État pour l'Inde sur le problème forestier : « *It will be understood from this account that until quite the last few years no forest administration has in truth existed [...] At length the Government of India, perceiving the great and increasing importance of dealing with its forests in a more regular manner and of concentrating administrative control, which till then had been exercised in a feeble and desultory manner in all the civil departments, resolved to bring the consideration of all questions relating to forests before it in only one department.* » [184, p. 129] Ce à quoi sir Charles Wood, Secretary of State for India répond : « *It is very evident as you state that the want of system hitherto existing in all parts of India has been one of the chief causes of the waste and destruction to which the forests have been subjected. It arose, no doubt, from the want of due appreciation of the real value of the forests to the Empire [...] The conviction has been arrived at, that it requires the stability of a settled administration to prevent the permanent destruction of forests, and hand them down in such quantity and condition as to leave a due supply for future generations. A permanent Government can only be expected to wait long enough to reap the profit obtainable [...] Permanency, as far as it can be obtained, is, therefore of the highest importance in any arrangements for the due administration of forests [...] An outlay even may now be necessary in many instances and, where necessary, should I think, be incurred. And it is another advantage of a permanent administration that it will look forward with certainty to the repayment of such an outlay in future years. I may add the conservators should be supplied with a sufficient staff, or it will be impossible for them, and particularly at first, to enforce the rules and give efficient protection to the forests under their charge.* » [184, p. 130] En décembre 1862, Brandis est appelé comme consultant par le gouvernement de l'Inde pour l'organisation de l'Administration forestière dans toutes les provinces; le 1^{er} avril 1864, il est nommé inspecteur général des forêts de l'Inde, créant ainsi le premier département des forêts. Celui-ci est d'abord rattaché au département des Travaux publics, puis en 1871 transféré au département récemment créé de Revenu et Agriculture ; celui-ci étant supprimé en 1879, le service forestier est rattaché au département de l'Intérieur, puis de nouveau il dépend du Revenu et Agriculture Department

recréé en 1886. À sa tête se succèdent trois Allemands : Brandis de 1864 à 1883, W. Schlich de 1881 à 1885, et B. Ribbentrop.

Brandis s'attelle à trois tâches principales : 1. déterminer l'étendue et les caractères des forêts subsistantes, et spécialement celles appartenant au gouvernement ; 2. les mettre sous protection et assurer leur gestion systématique ; 3. installer un personnel suffisant à ces tâches, et les mettre à exécution progressivement en commençant d'abord par les provinces sous gouvernement direct en y mettant en place des Conservators of Forests. L'objectif numéro deux est le plus délicat à réaliser, la majorité des administrateurs craignent les complications du fait de l'indécision du partage entre les droits du gouvernement et les droits d'usage des populations, que la première loi forestière de 1865 laisse dans l'ombre ; il y a progrès partout où il y a peu de population et où les administrateurs acceptent l'idée nouvelle de la conservation des forêts et admettent le rôle des forestiers. Dans ces forêts, il faut déterminer, à partir d'inventaires, la possibilité, c'est-à-dire le volume pouvant être enlevé sans compromettre l'avenir, et marquer les arbres pouvant être abattus et vendus soit par le service lui-même, soit par des exploitants.

Mais ceci exige beaucoup de personnel compétent et Brandis obtient en 1866 l'accord pour la formation d'officiers forestiers en Allemagne et en France. Après négociations, de jeunes Britanniques, souvent originaires de l'Inde ou d'autres colonies, viennent suivre les enseignements de l'école forestière de Nancy (quatre-vingt-quatre de 1867 à 1885) et quelques autres dans des universités allemandes, jusqu'à la création d'une école à Coopers'Hill en Angleterre. Sur des projets de Schlich et Brandis, est fondée en 1878 une école forestière à Dehra-Dun, d'abord pour les cadres subalternes locaux (trente forests rangers par an), qui deviendra plus tard une école supérieure et un important centre de recherches, avec un grand domaine forestier propre de plus de 225 000 hectares [186, p. 383]. Le périodique *The Indian Forester* commence en 1874³⁸. L'Indian Forest Act de 1878, avec ses textes d'applications régionaux, surtout celui sur la Birmanie, concrétise la politique forestière et la force du service forestier des Indes. Cependant, l'annexion en 1852 du delta de l'Irrawaddy conduit à la destruction des vastes forêts sempervirentes de cette région, qui devient une des premières zones de production rizicole du monde à la fin du XIX^e siècle. Le riz l'a emporté sur le bois ! [214, p. 97]

Dans une de ses nouvelles, Rudyard Kipling écrit : « Parmi les moyens des Services Publics que met en action le Gouvernement de l'Inde, il n'en est pas de plus important que le Département des Bois et Forêts. Le soin du reboisement de toute l'Inde est entre ses mains, ou y sera quand le gouvernement aura l'argent nécessaire. » [183, p. 95] Il y fait référence à Nancy et dresse le portrait de Muller (probablement Brandis) : « Le gigantesque Allemand qui était le chef des bois et forêts de toute l'Inde, le premier ranger de la Birmanie à Bombay, qui n'aime pas les bureaux, les rapports, qui visite et inspecte sans prévenir les forest officers. »

La progression en nombre du personnel est rapide, 57 Forest officers en 1869, 107 en 1885, 213 en 1900, répartis en 1869 entre 7 Conservators, 14 Deputy Conservators et 36 Assistants Conservators, alors qu'en 1900, dans les seuls services

38. En 1876, la reine Victoria est couronnée Impératrice des Indes.

provinciaux, on compte 5 Deputy Conservators, 107 assistants Conservators, 437 rangers, 1 226 assistants rangers and foresters et près de 9 000 gardes [174, p. 55]. D'après Schlich [179] en 1890, 135 millions d'hectares sont sous contrôle du service forestier, 54 millions représentent des forêts non encore classées où la protection est limitée et 37 millions d'hectares entièrement libres. L'activité du service est certes complexe, il faut à la fois fournir du bois en quantité, mais aussi souvent du fourrage, surtout en années sèches, tout en contrôlant le bétail, traiter avec les exploitants et exploiter en régie directe ou indirecte, et appliquer les plans de gestion « *working plans* », provoquer la régénération ou planter. Mais le Forest Officer est une personnalité ; un ancien de l'Indian Forest Service écrit en 1942 : « *The Forest Officer in India became the expert manager of valuable extates. He was apt to "shut himself up in its reserves" and did not worry much about problems of rural economy that did not directly concern them. He did not have to go out into the countryside and study the potential wants of the people; the people came to him for their wants and he supplied them as far as he was able [...]. He was a specialist in forest production and one cannot quite picture him wondering, as many colonial forest officers must nowadays, whether it would not be useful to him in his work of he learnt something about anthropology.* » [185, p. 37] Ceci n'est probablement qu'une image particulière et des années 1930, alors qu'il est certain que la fin du XIX^e siècle est, pour les forestiers de l'Inde, une période riche de tournées, de discussions, de responsabilités, mais aussi de promesses.

En 1923 le Forest Department constitue un véritable ministère dans le gouvernement de la Birmanie, employant plus de deux cents forestiers et rangers. Après une cinquantaine d'années de tâtonnements, l'Inde se voit en quarante-cinq ans dotée d'un service forestier bien organisé, actif. En une dizaine d'années, Brandis a su créer un modèle en matière d'administration, de personnel et de technique. On mesure mieux l'avance de l'Inde quand on songe que c'est en 1901 que l'Indochine commence vraiment à s'organiser en matière forestière.

Les autres territoires de l'Asie du Sud-Est sous domination britannique suivent avec plus ou moins de décalage l'exemple de l'Inde. Nous ne présenterons qu'un bref résumé chronologique du démarrage de leurs services forestiers.

Ceylan qui, dès 1810, a un superintendant des forêts, voit arriver en 1873 le forestier F. d'A. Vincent. Le service est créé en 1887 ; en 1887-1890, le service reçoit le renfort d'H. N. Thompson, venant de l'Indian Forest Service [174, p. 72].

En 1907, le personnel supérieur compte un Conservator of Forest (COF), huit assistants COF, avec plus de cent mille hectares de réserves forestières, mais les importations de bois ne cessent de grandir [5, p. 378].

Les sultanats malais se fédèrent en 1893 et les premiers forestiers arrivent peu après à Perak et Pahang (1895), mais le service forestier of the Federal Malay States, n'est créé qu'en 1901 avec la venue de M. Burn-Murdoch venant de Birmanie, qui reste Conservator of forests de 1901 à 1915. Les renforts arrivent : Philips et Clark, issus de l'école de Dehra-Dun en 1902 ; puis en 1907 Cornélius Hummel, forestier diplômé de l'université de Munich, en charge de Pahang puis de Selangor, il démarre les travaux sylvicoles jusqu'alors pratiquement inexistantes : coupes d'amélioration au profit des essences commerciales, et système amélioré des coupes de régénération. Les deux États de l'île de Bornéo, Sarawak et Sabah, ne sont guère touchés avant

1916 : département forestier à Sandakan (Sabah), et en 1919 : arrivée du premier forestier J. D Mead à Sarawak, où le premier règlement forestier est publié en 1920 [174, p. 85], quatre forestiers en 1925 pour ce dernier territoire. Le petit sultanat de Brunei fait l'objet d'une expertise par C. Hummel³⁹ en 1914, [188], puis d'une seconde par C. C. L. Durant en 1932 ; à la suite de cette dernière, le service forestier est créé en 1933 par J. S. Smith qui sera COF jusqu'en 1937 ; en 1938, ce service compte un Forest Officer, un forestier et trois gardes fournis par le service fédéral malais et huit gardes locaux. Le service fédéral institué au début du siècle est démantelé en 1935, chaque État a son service propre, seul subsiste un directeur qui supervise, et en plus visite et conseille, les États fédérés [174, p. 79].

Le service forestier du Siam est fondé en 1896. À noter que dans tous ces pays, une grande partie de l'activité forestière est davantage tournée vers les gommages : gutta-percha, huile de jelutong (*Dyera* spp.), principaux produits d'exportation, que vers les bois ; les mises en réserve de forêts ne commencent guère que vers les années 1905.

I.8.5.3.4 Les Antilles

Les îles de la mer des Caraïbes sous possession britannique, les West Indies, sont un objet de préoccupation à cause du déboisement excessif qui est, au XIX^e siècle, considéré comme un facteur d'altération du climat ; des jardins botaniques, des ordonnances des gouverneurs locaux témoignent de l'intérêt porté à la végétation forestière. Trinidad devient possession britannique en 1797, Tobago en 1802, à la suite des Français qui ont créé en 1765 la première réserve forestière « pour les pluies ». Les rapports se succèdent : enquête du Colonial Secretary en 1880 sur le maintien des approvisionnements en eau et la conservation des forêts, rapport en 1891 du superintendant des jardins botaniques royaux de Trinidad, de F. Lodge, membre de l'Indian Forest Service en 1899, qui estime les surfaces à conserver et propose l'affectation d'un officier forestier avec deux rangers et vingt et un gardes. En 1901, le premier forestier C. S. Rodgers est affecté et rattaché au Crown Lands office, il commence dès 1902 les mises en réserve et en 1908 de petites plantations de *Cedrela mexicana*, *Swietenia mahogani* et *Cordia alliodora*, détruites en 1912 par un incendie. En 1915, les procédures en matière de ventes et de répressions des infractions sont codifiées et le service forestier est institué en 1918.

L'exploitation intensive de l'acajou, *Swietenia macrophylla*, depuis le XVI^e siècle dans cette région tropicale crée quelques soucis pour les approvisionnements forestiers ; après une mission avant 1899 de Hooper, Cof de Madras, C. Hummel, ancien de Malaisie, est, après la Première Guerre mondiale, chargé d'étudier les possibilités de cette essence très prisée du Honduras britannique [189] ; il en devient conservator of forests de 1922 à 1924. L'île de la Jamaïque n'est dotée qu'en 1937 d'une division forestière, rattachée au Lands Department, et le premier forestier qui y est affecté en 1938 est chargé d'acquérir des terres pour obtenir une meilleure protection des bassins versants et de reboiser les terrains dénudés.

39. À rappeler que C. Hummel publie en 1913 *The value of the forests of the Federated Malay States* (Kuala Lumpur : FMS. Government Printing Office, 8 p.) ; premier essai d'estimation économique globale sur les forêts tropicales, à notre connaissance.

1.8.5.3.5 Les services forestiers coloniaux allemands

Parmi les premiers services forestiers africains, ce sont ceux des territoires protégés allemands (*Schutzgebieten*) du Togo, du Kamerun et de l'Ost Afrika, disparus avec la Première Guerre mondiale, qui méritent d'être cités par leurs actions pionnières.

Au Togo, dont Nachtigal prend possession au nom du Kaiser en 1884, la surface boisée est peu importante et, dès 1896, une ordonnance régleme la coupe et interdit l'exportation du bois ; le gouverneur, le comte Zech, envisage dès 1904 de reboiser les vastes étendues de savane [191, p. 20]. Arrive en 1906 un jeune forestier bavarois O. F. Metzger (1875-1949) qui, après une visite exploratoire du territoire, propose un premier périmètre de reboisement en 1907, celui de Haho-Baloe de 28 000 hectares, sur lequel il commence à planter des essences locales de bois d'œuvre et du teck (introduit au Togo par le Dr. Kersting en 1905). En 1909, sont classés les périmètres entre les rivières Mo et Kmaa près de Sokodé (trente mille hectares) et de Kalangashi. En août 1912, le gouverneur von Doering prend une ordonnance sur la protection, l'aménagement et l'administration des forêts du Togo, tandis que se poursuivent les reboisements et qu'est entreprise une campagne pour la plantation de kapokiers le long des routes ; les forestiers Schuppius et Gropp viennent en renfort [192, p. 146]. En 1914, les plantations de Haho-Baloe dépassent deux mille hectares, Aubréville en fait l'inventaire critique en 1936 [194]. En 1914, on compte quinze ingénieurs d'agriculture, plus six assistants au service de l'agriculture contre trois forestiers.

L'Ostafrika, dont une partie passera sous mandat britannique avec le nom de Tanganyika, et l'autre sous mandat belge : Ruanda-Urundi, est couvert d'immenses savanes boisées avec une riche faune, mais comprend aussi une vaste mangrove à palétuviers dans le delta de la Rufigi et des forêts d'altitude sur les flancs du Kilimandjaro et des monts Usambara. Les premiers forestiers qui y arrivent à partir de 1892 : Krieger (ou Kruger), von Bruchhausen, Grass jusqu'en 1900, Teichmann, servent essentiellement comme administrateurs de districts, mais von Bruchhausen et Teichmann montent une véritable exploitation forestière dans les quarante-huit mille hectares de mangrove. En 1903, J. F. Eckert, qui a servi à Java quelques années plus tôt, apporte une véritable expérience technique et administrative et est nommé en 1905 chef de l'Administration forestière, qui prend ainsi naissance. Il s'intéresse au caoutchouc, à la plantation de tecks et de camphriers, fait prendre une ordonnance sur la chasse et en 1904 une sur la conservation des forêts ; en février 1906, il dépose devant le Reichstag un « *Pläne für den Aufbau des Forstwirtschaft in Deutsch-Ost Africa* » (« plan pour le développement de l'Administration des forêts de l'Afrique de l'Est allemande » [192, p. 145]). En 1904, il est rejoint par F. R. Gieseler (1873-1931), qui s'intéresse aux monts Usambara où il reçoit en 1912 le renfort de Deininger, qui se penche sur la régénération de *Juniperus procera*, et par Holtz en 1909 qui, après une visite du Natal, diffuse *Acacia mollissima* pour produire du tanin. En 1910, 260 000 hectares sont mis en réserve, 484 000 ha en 1912, la station de recherches agronomiques d'Amani est en plein démarrage [193], le personnel supérieur croît rapidement en nombre. Une ordonnance d'août 1908 permet la constitution des forêts de protection, une autre de février 1902 sur la protection des

forêts réserve au Trésor l'exploitation de produits forestiers de toutes espèces. En 1911-1912, se met en place l'organisation et l'extension du service forestier : trois bureaux principaux au-dessus de dix districts, auxquels sont affectés cinq officiers et quatorze préposés, plus vingt-quatre auxiliaires de surveillance indigènes, un Indien commis aux écritures et deux dessinateurs. En 1914, le personnel compte dix-huit Allemands et cent vingt-trois indigènes.

À la différence du Togo et de l'Afrique de l'Est, le Schutzgebiet Kamerun, créé aussi en 1884, offre, dès le début à l'Administration allemande, la vision d'une forêt dense, complexe mais riche en gros bois et en caoutchouc, et la promesse de cultures riches sur des sols volcaniques proches de la côte. Le jardin botanique de Victoria commence en 1888, et le règlement pris en 1890 pour la protection des massifs forestiers de cette province servira pour la conservation des forêts sur tout le territoire. Le botaniste Schlechter, financé par les industries allemandes du caoutchouc, est envoyé en 1898 pour étudier les espèces à latex les plus adéquates pour la culture en plantation. En 1890, le seul représentant de l'autorité allemande à Yaoundé est le botaniste Zenker. Le Kolonial Wirtschaftsliche Komitee créé en 1902 charge le Botanisches Zentralstelle d'étudier les ressources naturelles, et en particulier le bois. Le premier forestier affecté au Kamerun en 1907 est Otto Schorkopf (1880-1913) [48], diplômé de Hann-Münden en 1905, qui crée ainsi l'Administration forestière. Il s'intéresse aux bois, installe des parcelles de mesures, fait prendre une ordonnance sur la chasse. En 1908 arrive Reder, diplômé en 1906, qui parcourt le pays pour reconnaître les peuplements de palmiers à huile et va jusqu'au Tchad pour étudier les ressources en bois indispensables au futur chemin de fer. C'est l'époque de la grande mission (1908-1909) des deux professeurs : M. Büsgen (1858-1921), qui s'occupe de botanique, et F. Jentsch (1854-1940), qui s'intéresse à la sylviculture de la forêt dense. Alors que les premiers forestiers en poste sont jeunes et sans expérience, la venue de ces deux quinquagénaires est bienvenue.

Avant 1910, s'installent quelques exploitations forestières en particulier pour l'ébène, le palétuvier et le bongossi (*Lophira alata*), et quelques très grandes concessions attribuées à des compagnies spécialement montées à cet effet. Les taxes sont de dix marks parfois pour l'ébène, l'acajou et l'iroko, cinq marks par les autres essences, tarifs plus bas qu'au Nigeria [43, p. 420]. La loi allemande prévoyant que, sauf six hectares par indigène, toute la terre peut être déclarée terre de la couronne. Il n'y a pas de difficultés pour les permis d'exploitation, ni pour les redevances, mais il y a des difficultés de transport et l'exploitation de bois a lieu surtout sur le tracé du chemin de fer du Nord ; la Kamerun Holzgesellschaft cesse son exploitation en 1910. Cette année-là le caoutchouc, avec onze millions de marks, représente la moitié de la valeur totale des exportations et le bois seulement cent quarante-quatre marks [191]. L'Administration forestière n'est pas séparée du service de l'agriculture, l'autonomie étant prévue pour 1915 [190, p. 175], mais le programme de travail dressé en 1910 est progressivement mis en application. En 1912, on compte deux officiers forestiers et deux préposés ; en 1914 : neuf fonctionnaires avec un début d'école forestière à Dschang, six scieries en activité, cinq postes forestiers (Manoka, Mujuka, Dschang, Edea et Johann-Albrechts Höhe). Schorkopf, le fondateur, décède le 1^{er} janvier 1913 de dysenterie à Douala, mais arrivent Wiech (né en

1876)⁴⁰ et G. Escherich (1870-1941), qui a déjà beaucoup voyagé et est très intéressé par la chasse [192, p. 144]. Les prévisions pour 1915 sont de deux officiers et huit préposés avec un budget de cinquante-deux mille marks (celui inscrit pour l'agriculture avec trente-neuf Européens étant de quatre cent soixante et onze mille marks).

Deux scieries (Bonabéri et Akwa) sont reprises en 1918 par le service des Travaux publics et des chemins de fer. Un arrêté local du 15 septembre 1921, confirmé par décret du 12 janvier 1922, fixe quelques règles d'exploitations, mais ce n'est qu'en 1924, soit après une lacune de dix ans, que le premier officier forestier français, Paul Foury, est affecté au Cameroun sous mandat français.

1.8.5.3.6 Autres territoires en Afrique

Le plus ancien service forestier d'Afrique est celui de l'Afrique du Sud. Dès 1690, le gouverneur du Cap de Bonne Espérance ordonne que chaque agriculteur plante des chênes, on en voit encore dans les rues de Stellenbosch. Les colons hollandais introduisent le pin maritime et une espèce de peuplier. En 1819 est nommé un superintendant des terres et des forêts ; un Department of Forests and Plantations est institué en 1876, avec un crédit de vingt-cinq livres sterling, première tentative organisée de boisement [170, p. 987] ; tout ceci n'a pas laissé de grandes traces. Mais en 1880, arrivent deux forestiers déjà expérimentés, l'un britannique en provenance de l'Indian Forest Service, l'autre français, Méderic de Vasselot de Régné⁴¹. Ce dernier est nommé superintendant des forêts de la colonie du Cap, poste qu'il tiendra jusqu'en 1892. À ce titre, il s'attaque à la surexploitation des forêts, impose le martelage préalable des arbres à abattre et sauve ainsi, avec le concours de l'officier en retraite Ch. Harrison et d'un jeune français expatrié Georges Fourcade [196], la remarquable forêt tropicale de Knysna-Tsitsikamma. Il développe les plantations artificielles, suscite une législation protectrice sur environ 200 000 hectares qui sont en 1902 déclarés propriété gouvernementale inaliénable. En 1907, sous le COF D. E. Hutchins, le service compte vingt-deux assistants conservateurs, quatre-vingt-quatre forestiers blancs et quelques gardes indigènes [5, p. 374]. D'importatrice de bois, l'Afrique du Sud devient progressivement autonome puis exportatrice avec une sylviculture dynamique des plantations artificielles d'eucalyptus et de pins.

En Rhodésie du Nord, le premier conseiller forestier est nommé en 1912, la première réserve est créée en 1922, et la politique de protection des forêts de savane

40. Wiech, qui continue à s'occuper des problèmes de foresterie tropicale, fait en 1937 une visite au Cameroun avec le professeur forestier F. Heske, protagoniste du retour à l'Allemagne de ses anciennes colonies.

41. De Vasselot de Régné (1837-1912) sort en 1858 de Nancy (33^e promotion). Après plusieurs postes de garde général, sous-inspecteur, puis inspecteur à Poitiers de 1877 à 1880, il est mis à la disposition du gouvernement de la Grande-Bretagne pour servir à la colonie du Cap, où il sert effectivement pendant douze ans de l'âge de quarante-trois à cinquante-cinq ans. Il publie trois articles dans la *Revue des Eaux et Forêts* : « Les forêts de la colonie du Cap » en 1882, « Le Service Forestier au Cap de Bonne Espérance » en 1883, et « Le Cap de Bonne Espérance à l'exposition d'Edimbourg » en 1884 [197, p. 374].

sur les terres de la couronne édictée en 1925 porte rapidement des fruits : deux millions d'hectares en forêts d'État mais seulement mille quatre cents hectares reboisés en exotiques en 1938 [170, p. 991].

Le mandat britannique sur le Tanganyika après la Première Guerre mondiale trouve les forêts surexploitées le long du chemin de fer ou dans l'Usambara de l'Est [195, p. 133]. Le service forestier démarre en 1917, largement précédé par celui du Kenya, officiellement créé en 1911. Le chef du service D. K. S. Grant, ancien du Kenya, reprend les deux cent trente et une réserves délimitées par les Allemands. Depuis une dizaine d'années, des actions forestières sont en effet engagées dans cette dernière colonie ; l'achèvement en 1901 du chemin de fer Mombassa-lac Victoria, gros consommateur de bois, coïncide avec un afflux de colons européens qui défrichent largement leurs concessions (cent sept mille hectares en 1908) avec l'appui du Commissionner sir Charles Eliot. Aussi, dès 1897, les Ukamba Woods and Forest Régulations prévoient des réserves le long du rail ; et en 1902, le poste de Conservator of Forests institué pour C. F. Elliott, venant de l'Indian Forest Service, est ainsi chargé de la protection de la bande le long du chemin de fer. Rapidement, Elliott ouvre à Nairobi le service forestier, recrute du personnel et commence des plantations d'essences exotiques, pins et tecks en particulier. Après quelques années difficiles où le même homme, Linton, est responsable à la fois du service de l'agriculture et du service des forêts (1905-1906), puis du rattachement au département des affaires foncières avec un jeune forestier non expérimenté E. Battiscombe, le Colonial Office demande en 1906 à D. E. Hutchins, ancien élève de l'école forestière de Nancy en 1869-1870, passé par le service forestier des Indes et en fonction dans la colonie du Cap, de faire un rapport sur la colonie forestière du Kenya. Nommé chef du service forestier en juin 1907, il définit les axes de travail : conservation, reboisement avec des espèces locales, recrute du personnel, définit et délimite des réserves jusqu'à sa retraite en 1911, et ceci malgré les difficultés engendrées par le gouvernement du Kenya sir Percy Girouard, qui en particulier demande au Colonial Office de supprimer le poste de Conservator of Forests car il considère que c'est un gaspillage d'argent [199, p. 140]. En 1914, le service comprend seize ou dix-sept Européens, trente gardes, quarante et un « spearmen » auxiliaires des gardes et quatre auxiliaires de bureau. Mis en sommeil pendant la Première Guerre mondiale, le service double ses effectifs à la fin de celle-ci, mais le professeur Troup, qui le visite en 1921, souhaite sa réorganisation pour plus de dynamisme. Des difficultés financières font réduire son budget en 1923, mais ceci n'empêche pas E. Battiscombe, puis son successeur en 1925 H. M. Gardner, de réaliser un grand programme de reboisement, non sans peine car les indigènes y voient un accaparement des terres et le service de la faune n'est pas en faveur du contrôle du gibier qui détruit les plantations. Les menaces pesant sur les forêts s'accroissant avec le colonat européen et la pression démographique indigène, il est demandé à un expert, J. S. Nicholson, d'étudier la situation ; après une visite minutieuse de 1927 à 1930, celui-ci propose de remplacer la politique de conservation et le service, mais échoue à cause de la dépression économique : « 1933 est l'année la plus décourageante dans l'histoire du service », dit le COF Gardner [199, p. 141]. Mais l'espoir revient, un premier chercheur forestier est recruté en 1935 ; en 1941, l'ordonnance forestière est révisée : création de réserves naturelles,

conseil sur les forêts auprès du gouvernement, un Comité de développement est formé en 1945. Et au cours de sa visite en 1940, Allouard note que l'effectif au service forestier du Kenya est de neuf officiers, quatorze préposés européens et cent vingt-huit non-européens [205, p. 20].

Au Soudan, la politique forestière est définie en 1932 et, sous la direction commune agriculture et forêts, le service s'occupe du contrôle des exploitations et de la mise en marché de la gomme arabique.

En Éthiopie, « dès la conquête (1935-1936), les Italiens annexèrent les forêts au domaine national et organisèrent le milieu forestier. Comme tous les colonisateurs européens, en Afrique notamment, ils proscrivirent feux et coupes "sauvages". » [200, p. 394] Mais l'eucalyptus a depuis longtemps trouvé sa place dans le pays.

Au Congo belge, des missions se succèdent : comte de Briey, de Wildeman (1920 et 1934), Vermoesen (1923), Lebrun (1935), un service forestier est actif au sein du Comité spécial du Katanga ; botanistes et chercheurs travaillent au sein de l'Institut national d'études agronomiques au Congo (INEAC) ; mais il semble que ce ne soit qu'en 1945 que soit officiellement créé le service forestier de la colonie.

C'est au Nigeria que se manifestent les premiers intérêts et les premières actions relatifs aux forêts et aux produits forestiers en Afrique tropicale proprement dite. En 1887, le capitaine Alfred Moloney, gouverneur de la colonie de Lagos, publie le premier ouvrage sur les forêts tropicales africaines : *Sketch of the forestry of West Africa* [39], soit plus de cinq cent trente pages ; ce document comporte quatre chapitres consacrés à des produits forestiers non ligneux : chapitre IV : caoutchouc (*landolphia* et *ficus*), dix-sept pages ; chapitre VI : gommés et résines, dix-sept pages ; chapitre VII : bois de teinture (*Baphia nifida* et autres), quatre pages ; chapitre XII : cola, dix pages, au regard de trois chapitres : XV : Wood and Timber, vingt-six pages, XVI : Reforestation, six pages et XVIII : Denudation, dix-huit pages – ce qui montre bien l'importance à l'époque des produits de cueillette autres que le bois. À noter une liste des plantes économiques de l'Afrique de l'Ouest (chapitre XX, quatre-vingt-dix pages avec un index de quinze pages). Moloney traite assez largement de l'Afrique de l'Ouest britannique, par exemple il consacre une annexe de cinquante-quatre pages surtout à la faune de la Gambie. Ce plaidoyer sur la foresterie est repris dix ans après (1897) par le haut-commissaire de Lagos, qui propose au secrétariat d'État pour les colonies que les forêts passent sous contrôle de l'État, selon le modèle Indien ; deux fonctionnaires sont affectés en 1899 à Lagos et à Calabar pour s'occuper des affaires forestières du protectorat. Mais le véritable démarrage n'a lieu qu'avec l'arrivée en 1902 (en 1903 pour d'autres auteurs) de H. N. Thompson, ancien de l'Indian Forest Service et de Malaisie si l'on ose dire, puisqu'il est nommé à vingt-six ans Conservator of Forests pour le Nigeria du Sud. Peut-on attribuer à l'importance du palmier à huile et de l'exportation qu'il alimente, le fait qu'il coiffe aussi l'agriculture, celle-ci ne faisant l'objet d'un service séparé qu'en 1910 ? Thompson envisage rapidement la conservation et la transformation des forêts : en 1906, les Timber rules fixent les conditions d'exploitation et obligent l'exploitant à planter ou à dégager la régénération naturelle ; en 1907, des plantations d'irokos et d'acajous sont entreprises dans la réserve forestière d'Okdomeji (peu de tecks introduits avant 1909) [206, p. 4]. Les forestiers du Nigeria du Sud se

déplacent, s'informent. Thompson visite en 1908 la Gold Coast, Unwin la Sierra Leone en 1909 et le Togo allemand en 1911. Auguste Chevalier reconnaît en Thompson un de ses formateurs forestiers. En 1925, deux jeunes forestiers, J. D. Kennedy et W. E. Mac Gregor sont envoyés en mission aux Indes et en Birmanie ; de retour au Nigeria en 1927, ce sont les deux premiers chercheurs en sylviculture de toute l'Afrique tropicale, en particulier dans les réserves de Sapoba et Mamu.

L'« indirect rule », système d'administration politique institué par lord Lugard nommé haut-commissaire en 1900 (*cf.* son *Political Memoranda* de 1918), permet la constitution de réserves appartenant aux collectivités à côté de réserves d'État, mais l'ordonnance forestière de 1916 donne pouvoir de créer une réserve même s'il y a désaccord des autorités indigènes. Celles-ci sont puissantes dans le nord du pays, qui n'est réuni à la colonie du Nigeria qu'en 1914, date à laquelle il n'y a que deux forestiers en service dans ces provinces. En plus, dans le Nord, il y a un antagonisme certain se manifeste de la part des administrateurs, les districts officers admettent mal qu'un département technique ait son personnel propre, puisse entretenir des contacts directs avec les populations locales et détienne le pouvoir de délivrer des permis et de collecter des taxes sur les produits forestiers [198, p. 8]. On a vu comment la crainte d'un dessèchement et de l'avancée du Sahara au Nord du Nigeria suscite dans les années 1930 des préoccupations gouvernementales et une mission anglo-française en 1935 sur les limites Nigeria-Niger (chapitre I.3). En 1936, le service forestier du Nigeria est le plus organisé de l'Afrique tropicale avec cinquante et un officiers, un préposé et trois topographes et quarante et un rangers nigériens [170, p. 1002].

La Sierra Leone, où les Britanniques sont installés depuis 1790, et le protectorat sur l'intérieur assis en 1898, sont un des premiers territoires africains exportateurs d'acajou (*Khaya* sp.) ; le forestier Unwin la visite en 1908 et le service forestier y est créé en 1911. L'ordonnance forestière et la création de réserves permettent de sauver ce qui reste des forêts. « Les forêts à *Funtumia elastica* sont fermées pour permettre aux arbres de récupérer [...], alors que les exploitations annuelles moyennes entre 1827 et 1835 étaient d'environ 17 000 m³ d'acajou, elles sont tombées aujourd'hui (1923) à moins de 300 m³ et cette colonie importe environ 6 000 mètres cubes de sciages par an. » [207, p. 835]

Dernier territoire britannique brièvement présenté dans ce paragraphe, la Gold Coast. Devenue le Ghana indépendant, elle a été longtemps constituée par l'ancienne colonie côtière, le territoire Ashanti (prise de Kumasi en 1900) et les territoires du Nord rattachés en 1897 mais longtemps sous-administrés. Exportatrice d'acajous dès 1888-1891, elle fait l'objet d'une mission de H. N. Thompson, en service au Nigeria en 1908 dans la partie sud. Enthousiasmé par la richesse de la forêt dense humide, Thompson recommande la création d'un petit service forestier et une politique forestière bien formalisée ; une ordonnance forestière est prise en 1909 pour protéger les jeunes arbres de l'exploitation (seuil de circonférence) et un forestier, N. C. Mcleod, est transféré du Nigeria pour devenir chef du nouveau service. Un projet de réglementation forestière est proposé en octobre 1910, mais l'opposition à la création de réserves est d'autant plus grande que les chefs y voient un accaparement du sol alors que s'étendent les cultures de cacao. Après un arrêt, dû à la mobilisation des Britanniques de 1915 à 1919, le service est repris par Mcleod,

mais les difficultés de protection contre les défrichements abusifs continuent [201]. Une nouvelle ordonnance est prise en 1927 permettant la création de nouvelles réserves là où les chefs locaux l'acceptent [204, p. 7]. Le service est devenu actif ; Mcleod, T. F. Chipp, qui lui succède, et Vigne s'occupent de botanique et phytosociologie, de contrôle des exploitations, de plantation avec le système *taungya* (1929) et d'inventaires avec un taux de sondage de 1 % dès 1931. La crise économique de 1930-1934 réduit l'effectif et les activités du service forestier, mais celui-ci reprend après la dépression avec d'autant plus de vigueur que l'on s'aperçoit de l'utilité de « l'ambiance forestière » pour les cacaoyers, que l'exploitation de grumes se développe (1936, 26 000 m³) et que l'on se préoccupe des territoires du Nord. En 1936, le service compte vingt-deux Européens, soixante-quatre rangers et deux cents gardes locaux [170, p. 1003] ; le premier forestier ne sera affecté dans les territoires du Nord qu'en 1938 [203, p. 245]. En 1939, les réserves dans la zone de forêt dense couvrent 1,6 million d'hectares.

1.8.5.3.7 Quelques autres dates

Les services forestiers sont créés en Tunisie en 1884, au Maroc en 1913. Les États unis du Brésil fondent le leur en 1921.

C'est à la même date que le State Forest Service est mis en place en Nouvelle-Zélande. Pour pallier la pénurie de bois redoutée, une double orientation est fixée : mieux utiliser la forêt naturelle pour la partie non livrée au déboisement des colons, et reboiser les zones improductives telles que les sols à cendre volcanique de l'île nord. Entre les deux guerres, il y a basculement dans l'intensité des deux programmes, les essais menés dans les années 1920 ayant montré l'intérêt des reboisements en essences importées (*Pinus radiata* spécialement) [136].

En Australie, le développement du service forestier est différent selon les États. En 1907, B. Fernow [5, p. 375] en donne un tableau assez détaillé : South Australia : peu de forêts, mise en réserve dès 1882, sept forestiers, début des plantations : 5 000 hectares en 1907 ; Queensland : depuis 1897, le gouverneur peut en conseil mettre en réserve des terres boisées et fixer les circonférences limites d'abattage, un service est créé en 1900, 600 000 hectares sont classés en réserve mais il n'y a pas de personnel spécialisé ; Victoria : environ moitié de la surface boisée, soit plus de deux millions d'hectares sont classés depuis 1890, le personnel comprend trois officiers, vingt-cinq préposés ; à New South Wales, il y a 2,4 millions d'hectares soustraits temporairement à l'expansion agricole mais ouverts au pâturage, il n'y a pas de service effectif de contrôle.

L'histoire de l'Administration forestière des États-Unis d'Amérique ne sera que sommairement résumée pour la partie continentale. Entre 1799 et 1831, sont prises des mesures pour éviter le gaspillage des chênes nécessaires à la construction navale. Mais au XVIII^e siècle et dans la première moitié du XIX^e siècle, la destruction par les colons, l'expansion de l'exploitation forestière sur la côte est puis sur les Grands Lacs soulèvent des premiers signes d'inquiétudes. En 1873, Franklin B. Hough expose à l'Association américaine pour l'avancement des sciences qu'il est du devoir des gouvernements de protéger les forêts ; il devient le premier agent forestier fédéral au Department of Agriculture et chef de la division forestière en 1881. En 1885,

dans les États de New-York, Californie, Colorado, les concessions forestières sont coupées à blanc puis revendues à des colons. En 1890, la superficie boisée de l'Ohio tombe de 95 à 14 % de la surface de cet État. C'est un forestier allemand, Bernhard Fernow, qui dirige de 1886 à 1898 la division fédérale, sans grands moyens (budget de dix mille dollars en 1885), ne gérant pas de forêts mais faisant des études sur les propriétés mécaniques du bois, quelques essais de plantation dans les grandes plaines, essayant d'aider les États à lutter contre les incendies. L'acte du congrès de 1891 autorise la création de réserves forestières fédérales à partir du domaine public, en 1897 elles sont appelées « National forests » pour permettre la gestion que ne permettait pas le terme de « réserve » ; c'est le Forest Service Organic Act qui donne naissance véritablement au service forestier. Dès 1890, Gifford Pinchot, après un passage à Nancy et en Allemagne, milite pour une meilleure gestion des forêts des États-Unis ; ami du président Théodore Roosevelt, influencé par Brandis, il crée en 1898 l'école forestière de l'université de Yale, en concurrence avec l'école de Biltmore dirigée par l'Allemand C. Schenk. En 1901, la division devient le Forest Bureau et, par acte du 1^{er} février 1905, les réserves forestières (vingt-cinq millions d'hectares) passent du département de l'Intérieur au département de l'agriculture ; G. Pinchot est nommé Chief Forester et accroît la capacité et l'influence du service fédéral, les effectifs passent de onze personnes en 1898 à huit cent vingt et un en 1905 ; entre 1901 et 1909, l'étendue des forêts nationales croît de plus de cinquante millions d'hectares. En mai 1907 à la conférence des gouverneurs, Théodore Roosevelt dénonce le gaspillage des ressources forestières à un taux qui fait envisager leur proche épuisement ; un rapide premier inventaire est publié en 1909, et en 1911, la loi Weeks autorise l'achat par le gouvernement fédéral de terres pour la protection des hauts bassins des cours d'eau navigables [208, p. 22]. Mais tout n'est pas facile, le nouveau président Taft remercie Pinchot en 1910 ; en 1915, la Cour suprême supprime les forêts domaniales et le gouverneur Philipp déclare que « la foresterie d'État n'est pas une bonne affaire » [209, p. 28] En 1916, un certain nombre de forêts sont rattachées au service des parcs nationaux qui vient d'être créé au département de l'Intérieur, qui détient la gestion des terres. Cependant, après la Première Guerre mondiale, le service forestier des États-Unis se voit peu à peu conforté dans ses moyens et dans ses tâches, le reste de son histoire est connu. Moins connus en France sont ses démêlés avec les États pour des programmes de coopération dans la lutte contre les incendies, avec l'US Army Corps of Engineers au sujet de la défense contre les crues, en particulier du Mississippi, avec le Civilian Conservation Corps créé en 1933 par Franklin Roosevelt.

Moins connu est aussi le développement des services forestiers dans les possessions des États-Unis au-delà des mers. À Hawaï, avant l'annexion, l'Association des planteurs de cannes à sucre demande en 1897 que le gouverneur local prenne des mesures de protection ; en 1903 est instituée une Commission pour l'agriculture et la forêt et un superintendant des forêts est nommé ; des districts forestiers sont organisés et des réserves délimitées, ils distribuent conseils et plantes et commencent des plantations [5, p. 437].

À la suite de la guerre avec l'Espagne (1898), l'île de Porto Rico passe sous domination des États-Unis mais jouit d'un gouvernement autonome, ses habitants n'étant pas citoyens américains. En 1903, Théodore Roosevelt déclare que les terres

appartenant auparavant à la Couronne d'Espagne de la Sierra de Luquillo deviennent une National Forest, sous contrôle direct de l'Administration fédérale, le reste des terres publiques et des forêts restant du domaine du département de l'Intérieur de l'île. En 1917, un Forest Examiner est chargé de gérer cette forêt [210]. Ce n'est qu'en 1928 que l'Acte Mc Sweeny-Mc Nary autorise à faire des recherches en matière de forêts tropicales, et la station de recherche de Porto Rico démarre en 1929. En 1935, toutes les forêts de cette île sont rattachées à une division forestière fédérale.

Dès 1863, est installée pour l'Archipel des Philippines une Inspección general de Montes, calquée sur l'organisation de la métropole espagnole. Un décret du 13 novembre 1884 promulgue un code forestier de cent trente-huit articles, le service alors comprend sept officiers, cinquante-quatre brigadiers et soixante-cinq agents techniques. Mais l'action réelle est assez faible, les coupes opérées par les fabricants de sucre sont abusives, les défrichements culturels des indigènes sont mal contrôlés. Nano dit que les lois sont en général bonnes mais donnent malheureusement rarement lieu à exécution [211]. De 1898 à 1901, les militaires américains administrent l'île et un bureau des forêts est créé en avril 1900, le capitaine d'infanterie George P. Ahern en est chargé ; il demande aux forestiers espagnols de rester sur place et de collaborer, la plupart préfèrent regagner l'Espagne. Ahern reste au même poste dans le gouvernement civil jusqu'en 1914 – à noter que le service forestier fut créé avant le service de l'agriculture et celui du cadastre. En 1904, l'Acte forestier consacre la notion de rendement soutenu comme obligatoire dans toute approche forestière mais, comme le disent Dawkins et Philip [174, p. 178], « la pratique a divergé du principe ». D'après B. Fernow [5, p. 438], la surface boisée des Philippines est en 1907 d'environ seize à vingt millions d'hectares, dont plus de six ayant un intérêt commercial, seulement 400 000 hectares sont propriétés privées ou d'Église, le reste étant du domaine de l'État. Ahern, puis son remplaçant Arthur F. Fischer, mettent sur pied un système de permis temporaire d'exploitation et le contrôle des droits d'usage, font inscrire la réglementation forestière dans le code administratif révisé en 1917 et, avec le botaniste E. D. Merrill, du Bureau of Science, font faire des progrès à l'identification des espèces forestières et de leurs bois. En 1916, le bureau des forêts est rattaché au département de l'agriculture et des ressources naturelles, dont le chef est un des huit secrétaires d'État du gouvernement. Auguste Chevalier, au cours d'un de ses voyages vers l'Indochine, fait une longue visite au service forestier des Philippines et en trace un tableau détaillé et assez louangeur [37, pp. 763-767]. À côté d'une division administrative existent quatre divisions techniques : division des recherches (qui a en charge « l'école des élèves forestiers » (*sic*)), division des aménagements qui coiffe quatorze districts forestiers chargée de la gestion et des ventes, division des terrains forestiers et des plans avec sept sections, division des scieries et d'utilisation du bois, qui s'occupe des concessions à long terme et des licences ordinaires, mais Chevalier ne donne aucune indication sur les effectifs réels, les activités et les budgets. En 1935, les Philippines obtiennent pratiquement leur indépendance, mais Fischer reste en place jusqu'en 1936. C'est un des plus anciens services forestiers coloniaux qui disparaît ainsi le premier, faisant place à un service national.

I.8.6 QUE PEUT-ON TIRER DE CE PANORAMA HISTORIQUE SUR LA QUASI-TOTALITÉ DU MONDE COLONIAL TROPICAL ?

Tout en se gardant de généralisations abusives sous forme de conclusions ou d'oppositions, plus apparentes que réelles, il semble possible de dégager quelques grands traits.

On aurait pu penser que de la domination sur de multiples plans d'un pouvoir colonial exclusif sont issus d'un seul coup des services forestiers bien organisés, bien armés avec des tâches précises. Comme leurs ancêtres, les Administrations forestières allemandes, austro-hongroises, françaises l'ont subi sur plusieurs siècles, la plupart des services coloniaux ont eu une longue gestation et une jeunesse chaotique. Hésitations dans les structures, les moyens, palinodies dans les politiques, mais aussi parfois influence décisive d'un couple grand administrateur-grand forestier à la fois visionnaire et efficace : lord Dalhousie-Brandis, Doumer-R. Ducamp, Zech-Metzger, ou plus tard Brevié-Aubréville.

Avant toute initiative sylvicole, même si la technique est toujours en arrière-pensée, le premier souci est en général la sauvegarde de la forêt par le contrôle des exploitations de produits forestiers non ligneux et de bois (dont le souci fiscal n'est pas absent), l'opposition à la culture intermittente par la hache et le feu (dont on distingue mal l'importance), et la création de réserves forestières (avec la préoccupation de créer un domaine permanent où l'action technique serait exclusive). Assez rapidement, apparaît une motivation supplémentaire, la protection de ce qu'on appelle aujourd'hui l'environnement, le climat, les eaux et les sols. En 1938, lord Hailey peut écrire : « *These facts give to the activity of the state forest departments in Africa an importance, as agencies of general welfare, which was not fully appreciated a generation ago.* » [170, p. 984]

Le modèle est le service forestier de l'Inde avec son organisation et ses objectifs : « *[In the Indian Forest Code] it was plainly stated that the forests of India (and Burma) were to be worked for the good of the people.* » [129, p. 21], où la réussite de l'IFS est à l'image de l'excellente Administration civile. Dans une note éditoriale de la revue des forestiers coloniaux britanniques de 1945 [212, p. 10], on peut lire : « *We know that comparisons with the Indian Forest Service are odious to some Colonial forest officers, but the fact remains that India has a start of over fifty years and its experience cannot be ignored.* » Les forestiers britanniques ont certes plus largement profité de ce modèle que les Français, mais Roger Ducamp y a trouvé une large source d'inspiration, et l'exemple est connu des premiers forestiers français en Afrique ; cependant, « *it appears that the Forest Service in the Colonies never got a good start as did the Indian Forest Service* » [129, p. 21]. Un problème important est celui du coût du service forestier (soldes des officiers forestiers, projets de délimitation de réserves, plantations) en face des budgets étroits des colonies, d'où le dilemme : augmenter les redevances et mieux assurer leur collecte, ou favoriser un plus grand développement de la consommation et de l'exportation des produits forestiers.

En général, les premiers pas du service forestier sont faits dans le cadre administratif du département de l'agriculture, parfois dans celui du service foncier dit « des domaines ». En matière de personnels, dans la plupart des colonies, les ébauches de service sont entre les mains de médecins, de scientifiques (Inde) ou

d'administrateurs ; les premiers officiers forestiers sont soit des hommes ayant une solide expérience administrative et technique acquise soit en Europe, soit en Inde et en Malaisie, soit de jeunes diplômés sans pratique administrative et avec peu de connaissances tropicales. C'est le cas des services forestiers de la côte française d'Afrique. Souvent ces fondateurs servent dans le même territoire pendant plus d'une dizaine d'années.

En ce qui concerne la chronologie, on constate une nette antériorité de l'Administration forestière d'Asie par rapport à celle l'Afrique intertropicale. Et, sauf à Madagascar et en Indochine, les services forestiers coloniaux français sont environ une dizaine d'années en retard sur leurs homologues britanniques ; cependant, le décalage n'est pas si grand par rapport à bien d'autres pays. Un économiste américain a émis l'idée qu'il n'était pas désavantageux d'avoir un certain retard, car il permet d'imiter ce qui a déjà fait ses preuves et d'éviter des échecs coûteux. Encore faut-il avoir une bonne connaissance de ce qui se fait par ailleurs, pas seulement dans les textes au-delà du barrage des langues, mais aussi dans la connaissance réelle sur le terrain, avec les transpositions nécessaires. Le précurseur a certes un rôle stratégique, il jette les bases et peut couper court aux critiques en attribuant ses difficultés à la nouveauté. Ses successeurs ont plus d'avantages et moins d'excuses. Le problème de la communication entre territoires, parfois de la même nationalité, fut longtemps un handicap certain. La création en 1923 du corps des officiers forestiers des colonies françaises et celle du Colonial Forest Service britannique en 1935 comblent en partie cette difficulté, l'institution du conseiller technique de haut niveau auprès des ministères des Colonies à la fin des années 1930 et les progrès des transports permettent eux aussi de mettre fin à la période d'adolescence des services forestiers coloniaux.

BIBLIOGRAPHIE

1. BERGER (P), LUCKMANN (T.), 1971. – The social construction of reality. – Harmondsworth : Penguin books.
2. CHEVALIER (Auguste), 1930. – Quatrième conférence de la Chaire d'agronomie tropicale. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, juin 1930, n° 106 bis.
3. CARDE (Jules, gouverneur général de l'AOF), 1929. – Discours à l'ouverture du Conseil du Gouvernement. – Session de Novembre 1929. – Dakar.
4. PSICHARI (Ernest), 1913. – L'appel aux armes. – Paris : G. Oudin.
5. FERNOW (Bernhard R.), 1907. – A brief history of forestry in Europe, the United States and other countries. – New Haven, Connecticut : Price, Lee and Atkins co. – 438 p.
Autre éditeur 1913. – Canada, Toronto : University Euro. – 506 p.
6. MENIAUD (Jean), 1931. – Rapport général de la Conférence de la production forestière coloniale et nord africaine Paris juin 1931. – Association Colonies Sciences. Exposition coloniale internationale. Quinzaine de la Production agricole Outre-Mer, n° IX, p 225-238.
7. GALLIÉNI (général Joseph), 1899. – Rapport d'ensemble sur la situation générale à Madagascar. – Paris : Imprimerie des Journaux officiels. – 2 tomes.
8. GALLIÉNI (général Joseph), 1905. – Madagascar de 1896 à 1905. Rapport du gouverneur général au Ministre des colonies. – Tananarive : Imprimerie officielle, s.d. – 2 volumes.
9. GALLIÉNI (général Joseph), 1899. – L'industrie forestière à Madagascar. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol 38, pp. 545-556.

10. GALLIÉNI (général, gouverneur général de Madagascar), 1902. – Rapport sur la situation économique de Madagascar pendant l'année 1901. Commerce, Industrie, agriculture, colonisation. – Tananarive : Imprimerie officielle.
11. GIROD-GENET (Lucien), 1899. – Les forêts à Madagascar. Rapport d'ensemble (1896-1899). – *Notes, reconnaissances et explorations*, 3^e année, 5^e volume, 25^e livraison. – Tananarive : Imprimerie officielle. – 31 mars 1899, pp. 51-85.
Reproduit dans *Revue des Cultures Coloniales*, pp. 179-185, 209-215, 241-248, 275-278.
12. Gouvernement général de Madagascar, 1899. – Guide de l'immigrant à Madagascar. – 3 tomes, I : XVI + 408p. ; II : V + 439 p. ; III : 459 p.
13. BERTIN (André), 1919. – La question forestière coloniale. – Tome 3 de Mission d'études forestières. – Paris : E. Larose. – 832 p.
14. Conférence coloniale, instituée par A. Maginot, Ministre des Colonies, 1917. – Paris : E. Larose. – 172 p.
15. LERNER (Henri), 1990. – Catroux. – Paris : Albin Michel. – 424 p.
16. DUCAMP (Roger), 1992. – L'aménagement des forêts coloniales. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, II, n°10, 30 juin 1922, pp. 249-253.
17. BOUDE (P.), 1899. – Notice sur les forêts de la Cochinchine. – *Revue des Eaux et Forêts*, 3^e série tome III, n° 38, pp. 644-649.
18. BOUDE (P.), 1906. – Législation et administration des forêts en Indochine. – Congrès colonial de Marseille, tome IV. – Ed. A. Challamel. – 1908, pp. 362-365.
19. BOUDE (P.), 1898. – Les forêts du Cambodge. – Manuscrit signé à Saigon le 25 août 1898, 19 p. (Bibliothèque Engref Nancy).
20. CHASSAING DE BOURDEILLE (L.C.H, garde général des Forêts), 1899. – Ephémérides forestières de la Cochinchine, tome I. – Saigon, 246 p.
21. HENRI (Henry A. A. commandant), 1891. – Étude sur les forêts de la Cochinchine par région ou par division géographique. – Saigon : Imprimerie Rey, Curiol et Cie. – 45 p.
22. HENRY (A.A., administrateur des Affaires indigènes), 1891. – Renseignements techniques sur la valeur relative des différentes essences de bois de la Cochinchine et énumération des usages auxquels ils pourraient être employés de préférence. – Saigon : Imprimerie Rey, Curiol et Cie. – 61 p.
23. HENRY (A.A., administrateur des Affaires indigènes de 1^{re} classe, administrateur de Long-Xuyên), 1891. – Projet de mise en valeur du domaine forestier de la Colonie. La sylviculture en Cochinchine. – Saigon : Imprimerie Coloniale. – IV + 90 p.
24. LAPIE (Georges), 1928. – Les forêts des colonies françaises. – *Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts*, tome II, fasc 1, pp. 107-133.
25. Chronique forestière. – *Revue des Eaux et Forêts*, 1890, pp. 424 et 564, 1891, pp. 215 à 221, 1902, p. 730.
26. NEPOTE (Jacques), VIENNE (Marie-Sybille de), 1993. – Cambodge, laboratoire d'une crise. Bilan économique et prospective. – Paris : Cheam. Notes africaines, asiatiques et caraïbes. – 195 p.
27. VINOT (A.), 1932. – Forêts du Haut-Vaïco oriental. Monographie de la division forestière de Péam-Mettrey. – Dactylographie, 6 cahiers, 748 p. (Bibliothèque de l'Engref Nancy).
28. LAMBERT (R.), 1905. – La question forestière indochinoise. – *La Dépêche Coloniale illustrée*, V, n° 8, 30 avril 1905, pp. 105-1116.
29. GANTES (Gilles de), 2000. – L'émigration européenne vers une colonie excentrique : l'Indochine 1860-1930. – *Ultramarines*, n° 20, spécial 2000, pp. 94-100.
30. DUCAMP (Roger), 1899. – Lettre du 22 octobre 1899. Suite à l'article les Forêts des Indes. – *Revue des Eaux et Forêts*, 3^e série, tome III, n° 38, pp. 705-706.
31. DUCAMP (Roger), 1900. – La question forestière en Annam et au Tonkin. – *Revue des Eaux et Forêts*, n° 39, pp. 172-175.
32. DUCAMP (Roger), 1912. – Mémoire à Mr le Gouverneur général relatif au Tonkin. – manuscrit.
33. CHEVALIER (Auguste), 1919. – Eugène Gourgard. – *Bulletin agricole de l'Institut scientifique de Saigon*, I, n° 1, janvier 1919, p. 32.

34. GAIN (Edmond, directeur de l'Institut Colonial de Nancy), 1906. – Sur le recrutement des agents forestiers coloniaux et leur classement. In : Congrès Colonial de Marseille 1906, 4^e tome : Cultures et productions des colonies. Élevage. Forêts coloniales, pp. 357-361. – Paris : A. Challamel édition. – 1908, 570 p.
35. FABÉ (Georges, garde forestier de l'Indochine), 1916. – Projet d'organisation du personnel forestier de l'Indochine. In : Congrès Colonial de Marseille 1906, 4^e tome, pp. 372-381. – Paris : A. Challamel édition. – 1908, 570 p.
36. VASSETTE, 1913. – Note du 26 décembre 1913 pour le Service du Personnel. 4^e section : demande d'un Inspecteur des Eaux et Forêts pour l'Indochine. – Carom : Aix 4 Affeco/85.
37. CHEVALIER (Auguste), 1918. – Premier inventaire des bois et autres produits forestiers du Tonkin. – Extrait du *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série, n° 131-132, juillet-octobre 1918 ; n° 137, juillet-août 1919. – Hanoi : Schneider et Cie, Imprimerie d'Extrême Orient. – 228 p.
38. CHEVALIER (Auguste), 1919. – Les agronomes et les forestiers coloniaux morts pour la patrie. – *Bulletin Agricole de l'Institut Scientifique de Saigon*, 1^{re} année, n° 2, février 1919.
39. MOLONEY (Alfred, Captain of the government of the colony of Lagos), 1887. – Sketch of the Forestry of West Africa, with particular references to its present principal commercial products. – London : Sampson Low, Marston, Searle and Rivington. – Environ 530 p.
40. THOMPSON (H.N.), 1911. – The forests of southern Nigeria. – *Journal of the African Society*, vol. X, n° XXXVIII., pp. 121-145.
41. UNWIN (A. Harold), 1909. – Report on the forests of Sierra Leone (mentionné dans 43).
42. UNWIN (A. Harold), 1912. – Report of the afforestation of Togo with teak and African timber trees. – London : Crown agents for the colonies. – I + 53 p.
43. UNWIN (A. Harold), 1920. – West African forests and forestry from Gambia to Cameroons. – London : T.F. Unwin. – 527 p.
44. THILLARD (Robert), 1920. – L'agriculture et l'élevage au Cameroun. – Paris : Édition E. Larose (Bibliothèque du jardin colonial). – 199 p.
45. LETOUZEY (René), 1968. – Les botanistes du Cameroun. In : Flore du Cameroun, vol 7, pp. 5-65. – Paris : Muséum national d'histoire naturelle.
46. BÜSGEN (Moritz), 1910. – Der Kameruner Küstenwald. – *Zeitschrift für Forst und Jagdwesen*, XLII, pp. 264-283.
47. BÜSGEN (Moritz), 1910. – Waldschutz in den tropischen Kolonien. – *L'Agronomie Tropicale*, II, n° 11, pp. 384-388, n° 12, pp. 395-400.
48. BÜSGEN (Moritz), 1913. – Notice nécrologique Otto Schorkopf. – *Zeitschrift für Forst und Jagdwesen*, XIV, n° 12, pp. 750-752.
49. RUDIN (Harry R.), 1938. – Germans in the Cameroons, a case in modern imperialism. – Yale : University Press.
50. AUBREVILLE (André), 1937. – Les forêts du Dahomey et du Togo. – *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'A.O.F.*, XX, n° 1-2, 112 p.
51. AUBLET (lieutenant-colonel), 1913. – La forêt et l'arbre dans les colonies françaises. – *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux*, 3^e série, 36^e année, pp. 253-256.
52. LAVAUDEN (Louis), 1935. – Les forêts coloniales de la France. – publié en 1941 par la *Revue de Botanique appliquée et d'agriculture tropicale*, XXI, 276 p.
53. HENRY (Yves), 1936. – De la production agricole et sylvicole des colonies. – Paris : Édition de l'Institut Colonial Français. – 27 p. Rapport présenté à la Conférence économique métropolitaine et de la France d'Outre-Mer 1934-1935.
54. CHEVALIER (Auguste). – Lettres de 1907 au Gouverneur Général de l'AOF Roume. – Dakar : Archives du Sénégal. – 1G276 pièce 106.
55. ATGER (P.), 1962. – La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893. Cinquante ans d'hésitations politiques et commerciales. – Dakar : *Publication de la section d'Histoire de l'Université*, n° 2. 204 p.
56. MONMARSON (Raoul), 1948. – Les « bois des isles » redeviendront-ils des « bois des isles » ? *Revue internationale du bois*, n° 132-133, pp. 123-125 et 144.
57. D'AVIAU DE PIOLANT (Jean), 1951. – Rapport de la Côte d'Ivoire. In : CCTA. Première Conférence forestière d'Abidjan, 1951, pp. 162-183. – Nogent sur Marne : Édition CTFT.

58. LASAULCE (Marie), 1901. – Rapport de mission à la Martinique. – Dactylographie 66 pages (Bibliothèque de l'Engref Nancy).
59. CHAPLAIN (M.), UMBDENSTOCK (B.), 1913. – Rapport sur les forêts coloniales. In : Congrès forestier international de Paris, 1913, pp. 158-163. – Paris : Touring Club de France.
60. CHEVALIER (Auguste), 1906. – Culture et exploitation des forêts. Rapport de la section V 4^e division. Congrès colonial de Marseille. – Paris : A. Challamel. – 1909, tome IV, pp. 386-406.
61. CHEVALIER (Auguste), 1937. – Notes historiques et souvenirs sur les Acajous vrais. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, XVII, n° 194, octobre 1937, pp. 709-724.
62. BONNEUIL (Christophe), 1996. – Auguste Chevalier, savant colonial. Entre Science et Empire, entre botanique et agronomie. In : Les Sciences hors d'Occident au XX^e siècle, vol. 2 les sciences coloniales, Figures et institutions. – Paris : Orstom. – pp. 15-35.
63. AUBRÉVILLE (André), 1956. – Un grand savant, un fervent ami de nos forêts tropicales, un grand colonial n'est plus. Auguste Chevalier. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 48, juillet-août 1956, pp. 3-6.
64. AUBRÉVILLE (André), 1955. – Discours de réponse lors de sa réception à l'Académie des Sciences coloniales. Séance du 30 juin 1955. – *Comptes-rendus mensuels de l'Académie des Sciences coloniales*, tome XV, pp. 310-329.
65. PERIQUET (L.), 1914-1922. – Mission de délimitation AEF-Cameroun. tome III. Flore et faune. – Paris : Imprimerie Chaplot. – XVI-375 p.
66. GUYON (J., gouverneur de la Colonie du Gabon), 1918. – La conservation et l'amélioration des forêts. Le régime forestier en Afrique-Équatoriale française. In : Congrès d'Agriculture coloniale Paris. Section des Forêts. Tome IV, pp. 668-685. – Paris : A. Challamel éd. – 1920.
67. CHEVALIER (Auguste), 1906. – Les bois des colonies françaises de l'Afrique occidentale. In : Congrès Colonial de Marseille, tome IV, pp. 415-426. – Paris : A. Challamel. – 1909.
68. CHEVALIER (Auguste), 1908. – Les forêts de la Côte d'Ivoire : rapport préliminaire sur l'ensemble des recherches effectuées par la mission forestière de la Côte d'Ivoire. – *L'Agriculture Pratique des Pays chauds*, tome VII, pp. 335-363, 507-514 et pp. 61-75, 138-143.
69. CHEVALIER (Auguste), 1909. – Première étude sur les bois de la Côte d'Ivoire. Végétaux utiles d'Afrique Tropicale. – Paris : A. Challamel. – Fasc. V, 314 p.
70. CHEVALIER (Auguste), 1912. – Index des espèces d'arbres les plus remarquables de la forêt de la Côte d'Ivoire. In : Rapport sur une mission scientifique dans l'ouest africain (1908-1910). – *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, Nouvelle série fasc. V, Paris, M.N.H.N., pp. 53-80, cf. [80].
71. GROS (capitaine), 1910. – Mission forestière à la Côte d'Ivoire (1908-1909). – *Bulletin de la Société de Géographie Commerciale de Paris*, XXXII, n° 5, mai 1910, pp. 289-308.
72. R.G.D., 1911. – L'avenir des forêts dans nos Colonies. In : Chronique forestière. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 50, pp. 543-544.
73. CHEVALIER (Auguste), 1913. – Sur l'origine botanique des bois commerciaux du Gabon. – *Comptes rendus Académie des Sciences*, tome XXX, 1913, pp. 1389-1391.
74. CHEVALIER (Auguste), 1917. – La forêt et les bois du Gabon. Végétaux utiles d'Afrique tropicale. – Paris : A. Challamel. – fasc. LX, 478 p.
75. BERTIN (André), 1919. – Rapport Bertin sur la question forestière aux colonies et sur les réalisations nécessaires pour l'intensification immédiate de la production des bois coloniaux. In : A. Bertin, Mission Forestière Coloniale, tome 3, La question forestière coloniale, pp. 734-817. – Paris : Édition Larose. – 835 p.
76. BERTIN (André), 1920. – Les bois coloniaux, leur utilisation. Mise en valeur des forêts coloniales, sauvegarde de nos forêts de France. – *Revue Colonies et Marine*, janvier 1920, pp. 1-47.
77. AUBRÉVILLE (André), 1957. – L'œuvre forestière coloniale d'André Bertin. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 51, janvier-février 1957, pp. 83-84.
78. SARGOS (Roger, commandant, garde général des Eaux et Forêts), 1919. – Compte-rendu de mission au Congo. Considération d'ordre économique sur la région du Kouilou. Partie I. Mission forestière 10 p. Lettre à Mr le Gouverneur Général de l'AEF, Brazzaville, le 31 octobre 1919.
79. CHAUVEAU (Claude, docteur, sénateur), 1917. – Les forêts coloniales et la crise forestière. In : La France agricole et la guerre II (recueil d'articles), pp. 296-302. – Paris : E. Baillière, 1918. – 322 p.

80. CHEVALIER (Auguste), 1912. – Rapport sur une mission scientifique dans l'Ouest africain 1908-1910. – *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, nouvelle série, fasc. V 5. – Paris : Imprimerie nationale. – 132 p. [cf. 70]
81. ANDREW (Christopher M.), KANYA-FORSTNER (A.S.), 1981. – France overseas. The Great War and the climax of French Imperial expansion. – London : Thames and Hudson Ltd. – 302 p.
82. GILLET (E.), 1918. – Rapport sur les exploitations forestières en Afrique Equatoriale Française. – Compte-rendu Travaux de la Section Afrique Equatoriale française III. 11 de l'Union Coloniale Française. – pp. 248-252.
83. GILLET (E.), 1918. – Le commerce des bois coloniaux et les besoins de la métropole. In : Congrès d'Agriculture Coloniale, Paris, 1918. Section des forêts, tome IV, pp. 605-627. – Paris : A. Challamel. – 1920.
84. Congrès international du bois et de la sylviculture. Paris, 1931. – Rapport du Congrès tenu à Paris du 1^{er} au 5 juillet 1931 à l'occasion de l'Exposition coloniale internationale. – Paris : Touring Club de France. – 3 volumes.
85. BERTIN (André), 1920. – [cf. 76] Texte à peu près analogue paru dans *La Nature* en 1920, reproduit dans le *Bulletin de l'Agence Générale des Colonies*, XIII, 1920, pp. 599-600.
86. DUCAMP (Roger), 1912. – La forêt, richesse coloniale. – *Bulletin Economique de l'Indochine*, n° 95, mars-avril 1912, pp. 335-348.
87. CHANCEREL (L.), Circa 1913. – La question des forêts de France en 1914. – s.l, s.éd, 156 p. [Paris : chez l'auteur].
88. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1918. – Rapport général du Congrès d'Agriculture générale, Paris, mai 1918. – Paris : A. Challamel. – 1920, pp. 7-85, tome I.
89. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1934. – Pour une politique forestière aux colonies. – Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1934, pp. 192-212.
90. CHEVALIER (Auguste), 1906. – Culture et exploitation des forêts. – Rapport de la section V. 4^e division, tome TV. In : Congrès Colonial de Marseille, pp. 386-405. – Paris : A. Challamel. – 1908.
91. CHAUVEAU (Claude, docteur-sénateur), 1918. – L'utilisation des forêts coloniales. In : La France agricole et la guerre. Tome 1918. – Paris : E. Baillière. – 322 p.
92. CHAUVEAU (Claude, docteur-sénateur), 1918. – L'utilisation des bois coloniaux. In : Congrès d'Agriculture Coloniale, pp. 628-641. – Paris : A. Challamel. – 1920.
93. GUY (Camille, gouverneur des Colonies), 1922. – Rapport présenté au nom de la sous-commission de l'Administration Coloniale. In : Congrès des Bois Coloniaux de Marseille, pp. 9-12. – Marseille : Institut Colonial. – 159 p.
94. MENIAUD (Jean), 1929. – Une politique forestière pour nos colonies. – *Revue internationale des Produits Coloniaux*, n° 38, février 1929, pp. 41-48.
95. Anonyme, 1929. – Une politique forestière dans nos colonies. Nécessité de créer d'urgence des réserves d'enrichissement. – *Revue internationale des Produits coloniaux*, n° 40, mai 1929, pp. 193-197.
96. CHEVALIER (Auguste), 1930. – Sixième conférence : la situation actuelle et les améliorations nécessaires de l'Agronomie tropicale. – *Revue internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, X, n° 106 bis, juin 1930, pp. 538-50.
97. CHEVALIER (Auguste), 1930. – Le déboisement du Sénégal. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VI, n° 65, novembre 1930, pp. 225-230.
98. DYBOWSKI (Jean, inspecteur général de l'Agriculture coloniale), 1906. – Rapport préliminaire à Mr le Ministre des Colonies sur le reboisement en Afrique occidentale. – *L'Agriculture pratique des pays chauds*, VI, n° 45, décembre 1906, pp. 445-450.
99. GIRAUD (N.), VUILLET (J.), 1909. – Mission forestière de l'Afrique occidentale française. – *L'Agriculture pratique des pays chauds*, LX, 1^{er} semestre 1909, pp. 193-206, pp. 317-326, pp. 510-516 (signées N.Giraud), et 2^e semestre pp. 58-74 signées J. Vuillet.
100. MANGIN (Maurice), 1924. – La question forestière en Afrique Occidentale Française. – *Comptes-rendus des séances de l'Académie d'Agriculture de France* (séance du 4 juin 1924), tome 10, n° 20, pp. 579-587.

101. MANGIN (Maurice), 1924. – Une mission forestière en Afrique Occidentale Française. – *La Géographie*, XLI, n° 4, novembre 1924, pp. 449-484 ; et XLII, n° 5, décembre 1924, pp. 628-654 avec une carte en couleurs au 1/300 000^e.
102. H.C., 1923. – Une mission forestière en Afrique Occidentale Française. – *Bulletin mensuel de l'Association des Officiers des Eaux et Forêts*, XIV, n° 3, septembre 1923, pp. 70-72.
103. MENIAUD (Jean), 1930. – Nos colonies en péril par le déboisement. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VI, n° 66, novembre 1930, pp. 230-233.
104. Treizième réunion de la Sous-Commission des bois coloniaux, 13 mai 1927. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, n° 28, octobre 1927, pp. 206-209.
105. Comité national des bois coloniaux, 1929. – Vœux adressés à Mr le Ministre des Colonies. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, n° 50-51, août-septembre 1929, pp. 191-192-194.
106. Comité national des bois coloniaux, 1930. – Lettre à Mr le Ministre des Colonies du 22 mai 1930. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VI, n° 64, octobre 1930, pp. 218-220.
107. Anonyme, 1931. – Déboisement. – Troisième Assemblée Générale du Comité National des Bois Coloniaux. – *Actes et Comptes-Rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VII, n° 71, mai 1931, pp. 105-106.
108. COLLARDET (J.), 1933. – Activités du Comité national des bois coloniaux en 1932. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, IX, n° 95, mai 1933, pp. 97-111.
109. GUIBIER (Henri), 1922. – L'aménagement des forêts en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nouvelle série XXV, janvier-février 1922, pp. 491-585.
110. Anonyme, 1930. – Le Service forestier de l'Annam en 1930. – dactylographie, XI pages (Documentation CTFT).
111. BERTIN (André), 1921. – Les bois coloniaux. Conférence au Congrès des Architectes français à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts. – Paris : Publication du Service des Bois Coloniaux. Édition E. Larose. – 38 p. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 59, 1921, résumé pp. 373-382.
112. BERTIN (André), 1921. – Les bois coloniaux. – *L'Agronomie Coloniale*, n° 43, 44, 45, juillet, août, septembre 1921, pp. 14-22, 52-53, 85-88 (texte très proche de 111).
113. P.D., 1929. – Comment exploiter nos richesses coloniales. Le Service des Eaux et Forêts aux Colonies. – *L'écho de Paris* du 27 juillet 1923. Reproduit dans le *Bulletin mensuel de l'Association des Officiers des Eaux et Forêts*, XIV, n° 3, septembre 1923, pp. 42-43.
114. NEBOUT (Albert), 1995. – Passions africaines. – Genève : Édition Eboris. – 338 p.
115. ANGOULVANT (G., lieutenant gouverneur), 1916. – La pacification de la Côte d'Ivoire 1908-1915. Méthodes et résultats. – Paris : E. Larose. – XIX + 395 p.
116. ANTONETTI (R., gouverneur général), 1928. – La situation générale de l'Afrique Équatoriale Française. – Discours d'ouverture de la session de décembre 1927 du Conseil du Gouvernement. *Renseignements coloniaux*, n° 2, pp. 96-100, supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*.
117. GIRAUD (A., gouverneur des Colonies), 1931. – Développement à donner aux Services économiques ou(et) agricoles aux Colonies. In : Congrès des Chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'Outre-Mer. Comptes-rendus et rapports, pp. 74-85. – Paris : Union coloniale Française. – 1932. – 422 p. (dans le sommaire : et dans le titre même : ou).
118. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), GOERG (Odile), eds, 1992. – L'Afrique occidentale au temps des Français, Colonisateurs et colonisés, c. 1860-1960. – Paris : Édition la Découverte. – 468 p. (Textes à l'appui, série Histoire contemporaine).
119. DUCAMP (Roger), 1922. – Les ressources forestières coloniales. In : Congrès des Bois Coloniaux, Marseille, pp. 62-66. – Marseille : Institut Colonial. – 159 p.
120. GILE (Gilbert), 1923. – En AOF, l'avion au service de la « reforestation ». Le Commandant Mangin, retour de mission, nous dit son plan d'action dans notre immense colonie. – *L'Intransigeant*, 11 août 1923, reproduit dans le *Bulletin mensuel de l'Association des Officiers des Eaux et Forêts*, XIV, 3 septembre 1923, pp. 69-70.
121. MARTINEAU (André), 1929. – Développement du Service forestier en Côte d'Ivoire. Historique et action technique. – Dactylographié, 43 p. (Documentation ex C.T.F.T n° 831).

122. VIDAUD (Pierre, administrateur adjoint des Colonies), 1931. – Les bois de la Guinée française. – *Renseignements Coloniaux*, n° 10 supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, octobre 1931, pp. 569-573.
123. DUPLAQUET (Louis), 1936. – Une tournée forestière au Gabon. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 74, mars et avril 1936, pp. 197-211 et 293-307.
124. DUPLAQUET (Louis), 1938. – Une tournée forestière en Oubangui Chari. – *Revue des Eaux et Forêts*, tome 76, février 1938, pp. 581-588.
125. ALFASSA, gouverneur des Colonies, 1931. – L'étude et l'application des sciences à la colonisation en Afrique Équatoriale Française, séance du 18 février 1931. – *Comptes-rendus mensuels de l'Académie des Sciences coloniales*, tome XVI, 1930-1931, discussion pp. 79-82, texte pp. 283-291.
126. RESTE (Jean-François, gouverneur général), 1938. – Action économique et sociale en Afrique Équatoriale Française, 1936-1938. – Brazzaville : Imprimerie officielle. – 221 p.
127. PRADES (J.), 1920. – Bois et forêts du Tonkin. – Hanoi : Imprimerie tonkinoise. – 74 p. (probablement écrit avant 1914).
128. GUYOT (Charles), 1906. – Rapport Législation et Administration. – 4^e division 5^e Section Forêts Coloniales. In : tome IV, Congrès colonial de Marseille, pp. 354-356. – Paris : A. Challamel éditions. – 1908.
129. RODGER (Sir Alexander), 1942. – Forestry in the Colonies. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 21, n° 1, pp. 21-25.
130. PUTON (Alfred), 1888. – Traité d'économie forestière. – Paris : Marchal et Billard. – 337 p.
131. DE WILDEMAN (E.), 1926. – Les Forêts congolaises et leurs principales essences économiques. – Bruxelles : Bibliothèque Congo XIX. Édition Goemane. – 214 p.
132. SARGOS (Roger), 1931. – La politique forestière coloniale. In : Congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'Outre-mer, pp. 120-139. – Paris : Union Coloniale Française. – 1932.
133. AUBRÉVILLE (André), 1937. – La protection de la flore en Afrique occidentale française. In : Contribution à l'étude des réserves naturelles et parcs nationaux, Société de Biogéographie, pp. 221-228. – Paris : Le Chevalier.
134. LECOINTE (R.H.), 1935. – Nécessité d'une politique forestière aux Colonies. La carrière forestière et coloniale. – Association des officiers des Eaux et Forêts. – 19 p.
135. MARTINEAU (André), 1929. – L'action du Service forestier et la forêt en Côte d'Ivoire. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, 49, juillet 1929, pp. 150-154.
136. JACKSON (Kenneth E.), 1993. – Politique de la forêt : l'expérience coloniale de la Nouvelle-Zélande. – *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, LXXX, n° 298, pp. 131-148.
137. YUDELMAN (Montague), 1975. – Imperialisms and the transfert of agricultural techniques. – In : DUIGNAN (P.), GANN (L.H.). Colonialism in Africa, 1870-1960. Volume 4 : The economics of colonialism, pp. 329-359. – Hoover Institution : Stanford University of California.
138. Anonyme, 1925. – La question forestière au Dahomey. – *Les Cahiers Coloniaux de l'Institut Colonial de Marseille*, pp. 300-301.
139. MICHON (Paul), 1951. – Rapport du Service du Dahomey. In : CCTA : Première Conférence forestière Abidjan. – Nogent-sur-Marne : CTFT. – pp. 215-226.
140. DIALLO (Ibrahima Kégnéko), 1989. – Historique et évolution de la foresterie guinéenne. – Conakry : FAO projet Gui/86/012. – Polycopié 112 p.
141. MENIAUD (Jacques), 1930. – L'arbre et la forêt en Afrique noire. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 28 p.
142. Anonyme (probablement MARTELLI-CHAUTARD M.), 1931. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1930. – *Actes et comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VII, n° 69, mars 1931, pp. 49-58.
143. LAVAUDEN (Louis), 1931. – Traversée de l'Afrique, Rapport général de mission, Dar es Salam-Douala à travers le Tanganyika, le Congo belge, l'AEF et le Cameroun. – Ronéo, 35 p. (bibliothèque ENGREF Nancy).
144. ALLOUARD (Pierre), 1941. – Voyage d'études forestières en Afrique. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fasc. 9, 92 p.

145. CONSIGNY (André), 1937. – L'avenir économique de nos possessions d'Outre-Mer compromis par les feux de brousse, de savane et de forêt. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XIII, n° 141, pp. 49 et 50 et n° 142, pp. 73-77.
146. DENYS (Odet), 1918. – L'agriculture indigène dans les colonies françaises. – Section de l'agriculture indigène, Congrès d'Agriculture Coloniale, tome TV, pp. 3-115. – Paris : A. Challamel.
147. FREMIGACCI (Jean), 1988. – Politique sociale et paysannerie : un projet de modernisation de l'habitat rural vers 1940. In : Histoire et organisation de l'espace à Madagascar. – *Cahiers du C.E.A.*, n° 7, pp. 106-134.
148. Anonyme, 1931. – Notice sur la vie et l'œuvre de Guillaume Capus. Séance du 7 mai 1931. – *Comptes-rendus mensuels de l'Académie des Sciences coloniales*, tome XVI, 1930-1931, pp. 104-105.
149. CAPUS (Guillaume), 1903. – Organisation des Services locaux d'agriculture en Indochine. – *L'Agriculture pratique des pays chauds*, II, juin 1903, pp. 56-60 et pp. 60-65.
150. BOIS, 1918. – Note sur les Services agricoles dans les Colonies. In : Congrès d'agriculture Coloniale. Tome I, pp. 305-312. – Paris : A. Challamel.
151. HENRY (Yves), 1907. – Rapport agricole pour l'année 1906. – Gouvernement Général de l'AOF, Inspection de l'Agriculture. – Paris : A. Challamel. – 310 p.
152. KIPRÉ (Pierre), TIREFORT (A.), 1992. – La Côte d'Ivoire. In : [118], pp. 289-336.
153. BONNEUIL (Christophe), 1991. – Des savants pour l'Empire. La structuration des recherches scientifiques coloniales au temps de la mise en valeur des colonies françaises 1917-1945. – Paris : Orstom Études et thèses 1069.1. – 200 p. (DEA Histoire des sciences).
154. SCHWARTZ (Alfred), 1995. – La politique coloniale de mise en valeur agricole de la Haute-Volta, 1919-1960. In : MASSA (G.), MADIEGA (Y.G.), 1995. – La Haute-Volta Coloniale, témoignages, recherches, regards. – Paris : Édition Karthala. – pp. 263-291.
155. WORTHINGTON (E.B.), 1938. – Science in Africa, a review of scientific research relating to tropical and Southern Africa. – London : Oxford University Press. – 746 p.
156. RAFFIN, 1918. – L'agriculture indigène dans le Haut Sénégal. Niger. In : Congrès d'Agriculture Coloniale de 1918, tome IV, pp. 309-329. – Paris : A. Challamel.
157. BRUEL (Georges), 1918. – Les cultures indigènes à développer en A.E.F. : le tabac et le manioc Batéké, l'huile de palme, les fermes-écoles à créer. In : Congrès d'Agriculture Coloniale, tome IV, pp. 116-147. – Paris : A. Challamel.
158. POBÉGUIN (Henri), 1920. – Une mission d'études pratiques au Moyen-Congo (Janvier-Avril 1920). – *Renseignements coloniaux*. Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, XXX, n° 9, pp. 157-168 ; n° 10, pp. 186-198 et pp. 210-233.
159. LEPESME (Pierre), 1941. – Notes agronomiques sur le Cameroun et l'A.E.F. In : GEZE (B.), LEPESME (P.). – Notes de géographie physique et agronomique sur le Cameroun et l'Afrique Équatoriale Française. – *Annales de l'Institut National Agronomique*, tome XXXII, pp. 79-144.
160. SEMI-BI (Zan), 1973. – La politique coloniale des Travaux publics en Côte d'Ivoire (1900-1940). – Université Paris VII, 350 p. (Thèse 3^e cycle Histoire).
161. ROUGET (Fernand), 1906. – L'expansion coloniale au Congo français. – Exposition Coloniale de Marseille. Section du Congo Français. – Paris : Émile Larose. – 942 p.
162. SPITZ (G.), 1947. – L'Ouest Africain français, AOF et Togo. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 508 p.
163. RÉTIF (E.), 1985. – Développement économique et social. Infrastructure, mines et industries. In : Indochine, alerte à l'histoire : ni opprobre, ni oubli. – Académie des Sciences d'outre-mer. – 418 p.
164. Service du Plan, 1957. – Le livre de raison de Madagascar (I). – *Bulletin de Madagascar*, VII, n° 135, août 1957, pp. 653-728.
165. PERRIER (G., général), 1931. – L'organisation des recherches en géographie et en géodésie de la France d'Outre-Mer. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VII, n° 76, octobre 1931, pp. 197-201.
166. MARTONNE (commandant E. de), 1926. – État actuel de nos connaissances sur l'Afrique Occidentale Française. Cartographie. – *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF*, IX, n° 3, pp. 357-471.

167. MARTONNE (commandant E. de), 1928. – Le Service géographique de l'AOF. – *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF*, XI, n° 3, pp. 321-351.
168. MARTONNE (lieutenant-colonel E. de), 1936. – Les cartes d'Afrique au Service Géographique de l'Armée. – *Renseignements coloniaux*. Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, n° 1, pp. 6-8, n° 2, pp. 26-32.
169. HUBERT (Henry, ingénieur général du Service météorologique colonial), 1931. – La physique du globe dans les Territoires d'Outre-Mer, Rapport au Congrès des Recherches Scientifiques Coloniales. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, VIII, n° 81, mars 1932, pp. 49-70.
170. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey; a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1837 p.
171. MERLIN (Pierre), 1991. – Hydraulique. Ch 7. In : BOURDILLON (J, sous la direction de). Les travaux publics français en Afrique subsaharienne et à Madagascar 1945-1985, pp. 131-154. – Paris : L'Harmattan.
172. BOOMGARD (Peter), 1993. – Protection de la nature en Indonésie pendant la fin de la période coloniale (1889-1949). – *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, LXXX, n° 299, pp. 307-343.
173. DURAND (Frédéric), 1993. – Trois siècles dans l'île du teck. Les politiques forestières aux Indes néerlandaises (1602-1942). – *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, LXXX, n° 299, pp. 251-306.
174. DAWKINS (H.C.), PHILIP (M.S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management. A history of success and failure. – Wallingford : C.A.B. International. – 351 p.
175. GROVE (Richard H.), 1990. – Colonial conservation, ecological hegemony and popular resistance: towards a global synthesis, pp. 15-50. In : MACKENZIE (John M., ed.) – *Imperialism and the natural world*. – Manchester University Press UK. – VIII + 216 p.
176. BRANDIS (Dietrich Dr), 1856. – Report on the teak forests of Pegu with a memorandum on the teak in the Tharawaddy forests. – London : George Edward Eyre and William Spottiswoods for H.M.S.O., 1860. – 54 p.
177. BRANDIS (Sir Dietrich), 1897. – Indian forestry. – Woking : Oriental University Institute. – n° IV, 90 p.
178. PARDÉ (Jean), 1976. – Un destin peu commun : Dietrich Brandis (1826-1907). – *Revue forestière française*, vol. XXVIII, n° 4, pp. 315-317.
179. SCHLICH (W. Dr), 1890. – Forestry in the colonies and in India. – *The Colonies and India*, 12 mars 1890, pp. 26-36.
180. SCHLICH (W.), 1890. – Forestry in the Colonies and in India. – *Proceedings of the Royal Colonial Institute*, XI, pp. 187-238.
181. SCHLICH (W. Dr), 1929. – L'approvisionnement de l'Empire britannique en bois d'œuvre. – *Revue des Eaux et Forêts*, III^e série, tome 38, p. 168.
182. RIBBENTROP (Bernhard), 1900. – Forestry in British India. – Calcutta : Office of the Superintendent of government printing, India. – 245 p.
183. KIPLING (Rudyard), 1937. – Dans le Rukh. In : Les plus belles histoires de R. Kipling, pp. 95-132. Traduction L. Fabulet et R. d'Humières. – Paris : Nelson éd. – 1937.
184. STEBBING (E.P. Professor), 1941. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, vol. XX, n° 2, pp. 126-144.
185. OLIPHANT (J.N.), 1942. – Forestry in Africa, to the Editor. – *The Empire Forestry Journal*, n° 1, pp. 36-41.
186. CHEVALIER (Auguste), 1906. – Le Service forestier des Indes anglaises. In : Congrès colonial de Marseille, tome IV, pp. 382-385. – Paris : A. Challamel éd. – 1908.
187. GUHA (Ramachandra), 1993. – Dietrich Brandis et la gestion des forêts indiennes : la voie délaissée. – *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, LXXX, n° 299, pp. 149-164.
188. HUMMEL (Cornelius), 1984. – The forests of Brunei and Lahuan. – Introduced and annotated by A.V.M Hurton and F.C.Hummel. – *Journal of the Brunei Museum*, 1999 (dactylographié 49 p).
189. HUMMEL (Cornelius), 1921. – Report on the forests of British Honduras with suggestions for a far reaching forest policy. – London : Colonial Research Committee. – 96 p.

190. FOURNEAU (commissaire de la République au Cameroun), 1918. – L'agriculture au Cameroun. – Notes réunies par M. Annet. *In* : Congrès d'Agriculture coloniale de 1918, tome IV, pp. 148-224. – Paris : A. Challamel.
191. SHANTZ (Moritz), 1914. – Le régime forestier dans les colonies allemandes. *In* : Le régime forestier aux colonies, tome III, pp. 5-25. – Bruxelles : Publications de l'Institut Colonial International. – II^e série.
192. MAMMEN (Enno), 1964. – Wirken deutscher Forstwirte in Übersee vor 1914. Ein geschichtler Beitrag zur forstlichen Entwicklungshilfe. – *Forstarchiv*, 35, n° 6, pp. 117-123 et pp. 144-153.
193. ENGLER (A.), VOLKENS (G.), 1910. – Die Land und Forstwirtschaftlichen Versuchstationen der Deutschen Kolonien. – Congrès international d'agronomie tropicale de Bruxelles 1910, tome I, pp. 2-17.
194. AUBRÉVILLE (André), 1936. – Les anciennes plantations forestières allemandes au Togo. – II^e Congrès forestier international. – Budapest, IX^e section, tome III, pp. 622-632.
195. SCHABEL (Hans G.), 1990. – Tanganyika forestry under German colonial administration 1891-1919. – *Forest and Conservation History*, 34-3, pp. 130-141.
196. STORRAR (Clare D.), 1990. – The four faces of Fourcade: the biography of a remarkable scientist. – Capetown, South Africa : Maskew Miller, Longman Ltd. – IX + 198 p.
197. GUILLARD (Joanny), 1996. – Aperçus sur les forêts d'Afrique du Sud. – *Revue forestière française*, XLVIII, n° 4, pp. 371-381.
198. ADEYOJU (Kolade S.), 1976. – A study of forest administration problems in six selected African countries: Cameroun, Ghana, Kenya, Liberia, Nigeria and Tanzania. – Fao, Fo : Misc/76/21.
199. OFCANSKY (Tomas P.), 1984. – Kenya forestry under British colonial administration. – *Journal of Forest History*, 28 n° 3, pp. 136-143.
200. GASCON (Alain), 1998. – La forêt perdue d'Éthiopie, un mythe contemporain. *In* : CHASTENET (Monique, dir.), 1998. – Plantes et paysages d'Afrique, une histoire à explorer. – Centre de Recherches Africaines. – Ed. Karthala. – 587 p.
201. CHIPP (T.F.), 1923. – The Gold Coast forestry problem. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 2, n° 1, April 1923, pp. 65-75. Résumé par PICOT (G.), 1927. – Le problème forestier à la Gold Coast. – *Actes et Comptes-rendus de l'Association Colonies-Sciences*, III, n° 28, Octobre 1927, pp. 210-212.
202. AKASABERE (Philip K.), 1987. – Attempts at sustained yield management in the tropical high forests of Ghana. *In* : MERGEN (F.), VINCENT (J.R.). Natural management of tropical moist forests: Silvicultural and management projects of substained utilisation, pp. 47-70. – New Haven, Connecticut : Yale University. – 212 p.
203. WEIR (A.H.W.), 1945. – Analyse de : MARSHALL (R.C.), 1945. – Gold Coast Forestry in the Northern territoires of the Gold Coast. – Accra, Government Printing Department. – *The Empire Forestry Journal*, pp. 245-246.
204. TAYLOR (C.J.), 1960. – Synecology and silviculture in Ghana. – Accra, Ghana : Legon University et Edinburgh, Thomas Nelson Ltd. – XI + 418 p.
205. ALLOUARD (Pierre), 1941. – Voyage d'études forestières en Afrique. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, 1941, fasc. 1, 92 p.
206. ROSEVEAR (D.R.), LANCASTER (P.C.), 1953. – Histoire et aspect actuel de la sylviculture au Nigeria. – *Bois et forêts des tropiques*, 28, pp. 3-12.
207. ZON (Raphael), SPARHAWK (William N.), 1923. – Forest ressources of the world. – New York : Mc Graw Hill Book. – 2 tomes, XX + 997 p.
208. STODDARD (Charles H.), 1978. – Essentials of forestry practice. – New York : Ronald Press Company. – 258 p.
209. LEOPOLD (Aldo, circa 1952), 2000. – Almanach d'un comté des sables. – Paris : Flammarion. – 290 p.
210. KRAMER (William P.), 1928. – Luquillo: our tropical national forest. – *American forests and Forest life*, 34.410, pp. 81-83.
211. NANO (J.F.), 1951. – Brief history of forestry in the Philippines. – *The Philippine Journal of Forestry*, pp. 9-127.
212. Anonyme, 1945. – The Colonial Forest Service. – *The Empire Forestry Journal*, XXIV, pp. 10-11.

213. PIERRE (M., vétérinaire-major de 1^{re} classe), 1918. – Les produits de l'élevage en A.O.F. *In* : Congrès d'Agriculture Coloniale, Paris, 1918, tome IV, pp. 385-482. – Paris : A. Challamel.
214. ADAS (Michael), 1983. – Colonization, Commercial agriculture, and the destructions of the deltaic rainforests of British Burma in the late nineteenth century. *In* : TUCKER (R.), RICHARDS (J.F.), 1983. – Global deforestation and the 19th century world economy, pp. 5-110. – Durham, USA : Duke Press Policy studies. – 216 p.